

N° 104

**R
O
S
N
Y**

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**S
O
U
S**

Juin 2019

**B
O
I
S**

Publié le 20 aout 2019

Liberté - Egalité - Fraternité

Seine-Saint-Denis

S o m m a i r e

Délibérations

Conseil Municipal du 27 juin 2019

Délibérations

N° 1 à 38

Pages 3 à 53

Décisions

N° 222-2019 à 306-2019

Pages 55 à 94

Arrêtés (à portée générale)

N° SG19-472 à SG19-597

Pages 96 à 179

Rosny-sous-Bois, le 21 juin 2019

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE JEUDI 27 JUIN 2019
A 19H30 SALLE DU CONSEIL**

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est**

❖ **Approbation du procès-verbal de la séance du 18 avril 2019**

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Décision du Conseil municipal sur le maintien au poste d'Adjoint de Monsieur Jean-Paul FAUCONNET après retrait de l'ensemble de ses délégations
- 2) Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire et modification de l'ordre du tableau du Conseil municipal
- 3) Modification du tableau des indemnités de fonction des élus
- 4) Remplacement d'un élu dans diverses Commissions municipales et Conseil d'administration d'association

INTERCOMMUNALITE

- 5) Adoption de la charte Métropole Nature

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- 6) Lancement d'une procédure de concession de service public pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil des Portes de Rosny
- 7) Rapport annuel sur la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale de Rosny-sous-Bois – Année 2017-2018
- 8) Rapport annuel sur la gestion du golf public de Rosny-sous-Bois – Année 2018
- 9) Rapport annuel sur la gestion du Centre Aquanautique Camille MUFFAT – Année 2018
- 10) Rapport annuel Babilou (crèche les Gazouillis des Portes de Rosny) – Année 2018
- 11) Rapport annuel 2018 pour l'exploitation des marchés forains de Rosny-sous-Bois

FINANCES

- 12) Compte de gestion de l'exercice 2018
- 13) Compte administratif de l'exercice 2018
- 14) Budget Ville – Affectation du résultat 2018
- 15) Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – Année 2018
- 16) Rapport sur l'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France – Année 2018.
- 17) Budget supplémentaire 2019

RESSOURCES HUMAINES

- 18) Mise à jour de la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 19) Création du régime indemnitaire du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales
- 20) Créations et suppressions de postes
- 21) Taux de promotion des avancements de grade
- 22) Ouverture à la voie contractuelle de divers postes de catégorie A
- 23) Ouverture à la voie contractuelle du poste de chargé de mission vie éducative
- 24) Accueil de personnes volontaires dans le cadre du dispositif du service civique
- 25) Convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est portant sur la création d'un service commun de la Direction générale des services
- 26) Renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès de la Société du Grand Paris

FONCIER / IMMOBILIER

- 27) Demande d'autorisation de principe de démolir le bâtiment communal sis 1 rue Docteur Schweitzer
- 28) Cession d'une Licence 4^{ème} catégorie au profit de la Société Le Carioca
- 29) Conclusion d'un bail commercial entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Société Cindy Fleurs, portant sur les locaux sis 11 rue du Général Gallieni destinés à accueillir un commerce de fleurs

- 30) Acquisition auprès de la SEMRO d'une propriété non bâtie sise 90 avenue du Général de Gaulle – Opération Village Vertical (Promesse et acte définitif)
 31) Cession d'une propriété communale sise 42 rue de la République (promesse et acte définitif)
 32) Demande d'autorisation de démolir des immeubles situés 29B rue Jean Mermoz.

EDUCATION / PETITE ENFANCE

- 33) Création du groupe scolaire Jean Mermoz

VIE DES QUARTIERS

- 34) Contrat de partenariat entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Forum européen pour la sécurité urbaine portant sur le projet « Jeunes leaders locaux pour l'inclusion – LOUD »
 35) Modification du nom et du mode de désignation des membres du Comité d'animation du centre socio-culturel « Cercle Boissière »

JEUNESSE / CULTURE

- 36) Intégration du dispositif BAFA citoyen dans le dispositif d'aide aux projets pour les jeunes et son évolution

VOEU

Adoption d'un vœu sur l'extention du périmètre de la ZFE à tout le territoire communal de Rosny-sous-Bois

DECISIONS MUNICIPALES

QUESTIONS DIVERSES

TABLEAU MARCHES PUBLICS

N°	1	Décision du Conseil municipal sur le maintien au poste d'Adjoint de Monsieur Jean-Paul FAUCONNET après retrait de l'ensemble de ses délégations
----	---	---

Monsieur le Maire,

Les articles L 2122-18 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité.

Par arrêté municipal en date du 10 avril 2014, Monsieur le Maire a donné délégation à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, dans plusieurs domaines.

En application de l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, par arrêté municipal en date du 19 juin 2019, a rapporté la délégation de fonction de Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, du fait de la perte de confiance nuisant à la bonne administration communale et rendant impossible le maintien de la délégation.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, dès lors que le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir statuer sur la révocation de Monsieur Jean-Paul FAUCONNET dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-20

VU la délibération n°2 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a fixé au nombre de 12 le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération du n°3 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a élu les Adjoints au Maire

VU l'arrêté n°14-715 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET,

VU l'arrêté n°SG19-519 en date du 19 juin 2019 portant retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET,

CONSIDERANT que des événements mettent en exergue la dissolution du lien de confiance entre le 2^{ème} Adjoint au Maire et la Municipalité, et d'autre part dans un souci de bonne marche de l'administration communale, Monsieur le Maire a décidé, conformément à l'article L 2122-20 du CGCT de rapporter toutes les délégations initialement confiées à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET dans les domaines des espaces publics, des associations, du protocole et des affaires militaires,

DELIBERE

Article unique : APPROUVE la révocation de Monsieur Jean-Paul FAUCONNET dans ses fonctions d'Adjoint au Maire

*Adopté par 31 votes pour et 2 votes contre (Servir Rosny)
 Les groupes RES (6) et Centriste indépendant (2)
 ainsi que Monsieur FAUCONNET ne prennent pas part au vote*

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 02/07/2019
Transmis en Préfecture le : 02/07/2019

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	2	Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire et modification de l'ordre du tableau du Conseil municipal
----	---	---

Monsieur le Maire,

En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la Ville de Rosny-sous-Bois un effectif maximum de 12 Adjoints. Par ailleurs, le Conseil municipal avait délibéré pour créer trois postes d'Adjoint de quartier.

Dans l'hypothèse où le Conseil municipal se prononce sur la révocation de Monsieur Jean-Paul FAUCONNET dans ses fonctions d'Adjoint au Maire, le poste qui est alors devenu vacant peut-être supprimé.

Une fois la suppression acquise, l'ordre du tableau des Adjoints s'en trouve modifié. Chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des Adjoints.

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer un poste d'Adjoint et approuver la modification de l'ordre du tableau du Conseil municipal.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a fixé au nombre de 12 le nombre d'Adjoints au Maire,

VU la délibération n°3 au 5 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a élu les Adjoints au Maire,

VU l'arrêté n° SG19-519 en date du 19 juin 2019 portant retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET,

VU la délibération n°1 du 27 juin 2019 portant décision du Conseil municipal sur la révocation de Monsieur Jean-Paul FAUCONNET dans ses fonctions d'Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que suite à la révocation de Monsieur Jean-Paul FAUCONNET dans ses fonctions, il a été décidé de supprimer ce poste d'Adjoint au Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE la suppression du deuxième poste d'Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : APPROUVE la modification de l'ordre du tableau du Conseil municipal

ARTICLE 3 : INDIQUE que chacun des Adjoints au Maire d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se retrouve promu d'un rang au tableau des Adjoints au Maire

*Adopté par 31 votes pour et 2 votes contre (Servir Rosny)
Les groupes RES (6) et Centriste indépendant (2) ne prennent pas part au vote*

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 02/07/2019
Transmis en Préfecture le : 02/07/2019

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	3	Modification du tableau des indemnités de fonction des élus
----	---	--

Monsieur le Maire,

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat des élus est prévue par le Code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Ville et majorée dans certains cas.

A Rosny-sous-Bois, deux majorations ont déjà été votées par délibération du 11 avril 2014 : la première pour chef-lieu de canton et la seconde au titre des communes percevant la dotation de solidarité urbaine.

Compte tenu de la suppression d'un poste d'Adjoint au Maire, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la nouvelle répartition des indemnités de fonction, dans la limite d'une enveloppe d'un montant mensuel de 31 134,64 € :

Fonction	Pourcentage par référence à l'indice brut terminal
Maire	113.00 %
1 ^{er} Adjoint / Serge DENNEULIN	52.65 %
2 ^{ème} Adjoint / Elisabeth BOYER	52.65 %
3 ^{ème} Adjoint / Monique DESHOGUES	52.65 %
4 ^{ème} Adjoint / Patrick CAPILLON	52.65 %
5 ^{ème} Adjoint / Didier FORT	52.65 %
6 ^{ème} Adjoint / Jacques BOUVARD	52.65 %
7 ^{ème} Adjoint / Sabrina ADJAM	26.45%
8 ^{ème} Adjoint / Nathalie BAUDONNIERE	26.45%
9 ^{ème} Adjoint / Samir BENAMAR	26.45%
10 ^{ème} Adjoint / Nathalie HAIDAMOUS	26.45%
11 ^{ème} Adjoint / Ivan ITZKOVITCH	26.45%
12 ^{ème} Adjoint (de quartier) / Jean-Pierre BOYER	26.45%
13 ^{ème} Adjoint (de quartier) / Lucienne DARGERÉ	26.45%
14 ^{ème} Adjoint (de quartier) / Cynthia RIZZO-HENRIQUES	26.45%
Conseiller délégué / Sylvie JACAMENT	16%
Conseiller délégué / Danièle PINCHON	16%
Conseiller délégué / Pierre POINSIGNON	16%
Conseiller délégué / Mohade GHEDIRI	8%
Conseiller délégué / Patricia VAVASSORI	8%
Conseiller délégué / Ninette SMADJA	8%
Conseiller délégué / Stéphanie COTTIN	8%
Conseiller délégué / Geneviève RULLON	8%
Conseiller délégué / Eddy CYRILLA	8%
Conseiller délégué / Stéphanie AWAD-SHEHATA	8%
Conseiller délégué / Menahd OUCHENIR	8%
Conseiller délégué / Mohamed AMOR	8%
Conseiller délégué / Sylviane MENARD	8%
Conseiller délégué / Charles MESA	8%
Conseiller délégué / Pierre MANGON	8%
Conseiller délégué / Nedjima KASRAOUI	8%
Conseiller délégué / Jean-Pierre THOMMAS	8%
TOTAL	31 134,64 €

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n°58 du 11 avril 2014 portant fixation des indemnités de fonctions des élus,

Vu la délibération n°6 du 19 mai 2016 maintenant l'indemnité de fonction du Maire,

Vu la délibération n°2 du 27 juin 2019 portant suppression d'un poste d'Adjoint au Maire et modification de l'ordre du tableau,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois se situe dans la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant que la commune est ancien chef-lieu de canton et a reçu au cours des derniers exercices la dotation de solidarité urbaine, les indemnités réellement octroyées sont majorées en application des articles L 2123-22 ET R2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que suite à la modification du tableau du Conseil municipal, il convient de fixer une nouvelle répartition des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués est constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixé aux taux suivants :

Fonction	Pourcentage par référence à l'indice brut terminal
Maire	113.00 %
1 ^{er} Adjoint / Serge DENNEULIN	52.65 %
2 ^{ème} Adjoint / Elisabeth BOYER	52.65 %
3 ^{ème} Adjoint / Monique DESHOGUES	52.65 %

4 ^{ème} Adjoint / Patrick CAPILLON	52.65 %
5 ^{ème} Adjoint / Didier FORT	52.65 %
6 ^{ème} Adjoint / Jacques BOUVARD	52.65 %
7 ^{ème} Adjoint / Sabrina ADJAM	26.45%
8 ^{ème} Adjoint / Nathalie BAUDONNIERE	26.45%
9 ^{ème} Adjoint / Samir BENAMAR	26.45%
10 ^{ème} Adjoint / Nathalie HAIDAMOUS	26.45%
11 ^{ème} Adjoint / Ivan ITZKOVITCH	26.45%
12 ^{ème} Adjoint (de quartier) / Jean-Pierre BOYER	26.45%
13 ^{ème} Adjoint (de quartier) / Lucienne DARGERE	26.45%
14 ^{ème} Adjoint (de quartier) / Cynthia RIZZO-HENRIQUES	26.45%
Conseiller délégué / Sylvie JACAMENT	16%
Conseiller délégué / Danièle PINCHON	16%
Conseiller délégué / Pierre POINSIGNON	16%
Conseiller délégué / Mohade GHEDIRI	8%
Conseiller délégué / Patricia VAVASSORI	8%
Conseiller délégué / Ninette SMADJA	8%
Conseiller délégué / Stéphanie COTTIN	8%
Conseiller délégué / Geneviève RULLON	8%
Conseiller délégué / Eddy CYRILLA	8%
Conseiller délégué / Stéphanie AWAD-SHEHATA	8%
Conseiller délégué / Menahd OUCHENIR	8%
Conseiller délégué / Mohamed AMOR	8%
Conseiller délégué / Sylviane MENARD	8%
Conseiller délégué / Charles MESA	8%
Conseiller délégué / Pierre MANGON	8%
Conseiller délégué / Nedjima KASRAOUI	8%
Conseiller délégué / Jean-Pierre THOMMAS	8%
TOTAL	31 134,64 €

ARTICLE 2 : Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

ARTICLE 3 : La dépense en résultant sera prélevée sur le budget communal au chapitre 65, article 6531 : indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers municipaux

Adopté par 31 votes pour et 2 abstentions (Servir Rosny)

Les groupes RES (6) et Centriste indépendant (2) ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 02/07/2019

Transmis en Préfecture le : 02/07/2019

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	4	Remplacement d'un élu dans diverses Commissions municipales et Conseil d'administration d'association
----	---	--

Monsieur le Maire,

Il convient de procéder au remplacement de Monsieur FAUCONNET dans les différentes instances où il siégeait en tant que membre titulaire et de renommer le cas échéant des suppléants:

- Commission d'ouverture des plis (membre titulaire)
- Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (membre titulaire)
- Syndicat intercommunale d'aménagement et du développement de l'espace naturel du plateau d'Avron (membre titulaire)
- Syndicat mixte Autolib'Metropole (membre titulaire)
- Conseil d'administration et assemblée générale de DELTAVILLE (membre titulaire)
- Conseil d'administration de la SEMRO (membre titulaire)
- L'association Rosny Rail (membre titulaire)
- Commission d'appel d'offre (membre titulaire et membre suppléant)
- Comité de suivi de géothermie du SIPPAREC (membre titulaire et membre suppléant).

D'autre part, Monsieur Jean-Paul FAUCONNET siégeait au sein du Conseil local du développement durable (CLDD) en tant que représentant de Monsieur le Maire, en application de l'article 3 de la charte de fonctionnement.

Monsieur Jean-Pierre BOYER ayant été nommé par Monsieur le Maire en lieu et place de Monsieur FAUCONNET pour le représenter au sein du CLDD, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir nommer un nouveau représentant, Monsieur Jean-Pierre BOYER y siégeant jusqu'ici en tant que Vice-Président.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder aux remplacements dans ces diverses instances

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°21 du 5 avril 2014 portant désignation des représentants de la Commune appelés à siéger à la Commission d'Appel d'offre en tant que membre titulaire,

VU la délibération n°77 du 11 avril 2014 portant désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au Conseil local du développement durable,

VU la délibération n°15 du 5 avril 2014 portant désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein des instances de la SEMRO,

VU la délibération n°4 du 23 juin 2016 portant désignation des représentants de la Commune appelés à siéger à la Commission d'ouverture des plis,

VU la délibération n°9 du 18 mars 2015 portant désignation des représentants de la Commune appelés à siéger à la Commission Communale pour l'accessibilité aux Personnes Handicapées,

VU la délibération n°16 du 5 avril 2014 portant désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au Comité du syndicat de développement de l'espace naturel sensible au Plateau d'Avron,

VU la délibération n°11 du 22 mai 2014 portant désignation d'un représentant de la Commune appelés à siéger au sein de DELTAVILLE,

VU la délibération n°19 du 23 septembre 2014 portant désignation de représentants de la Commune appelés à siéger au sein du Comité de suivi géothermie du SIPPÉREC,

VU la délibération n°18 du 11 avril 2014 portant désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein de l'association Rosny Rail,

VU la délibération n°20 du 23 septembre 2014 portant désignation d'un représentant de la Commune appelé à siéger au syndicat mixte Autolib' Métropole,

VU l'arrêté n° SG19-519 en date du 18 juin 2019 portant retrait de la délégation consentie à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, 2ème Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de remplacer cet élu dans les différentes instances où il siégeait,

DELIBERE

Article 1 : DESIGNE Jacques BOUVARD titulaire et Madame Elisabeth BOYER suppléante afin de siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offre,

Article 2 : DESIGNE Pierre POINSIGNON afin de siéger au sein de la Conseil Local du Développement Durable,

Article 3 : DESIGNE Menahd OUCHENIR afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEMRO.

Article 4 : DESIGNE Pierre POINSIGNON afin de siéger au sein de la Commission d'ouverture des plis

Article 5 : DESIGNE Pierre POINSIGNON afin de siéger au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Article 6 : DESIGNE Pierre POINSIGNON afin de siéger au sein du Syndicat Intercommunale d'aménagement et du Développement de l'Espace Naturel du Plateau d'Avron

Article 7 : DESIGNE Menahd OUCHENIR afin de siéger au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de DELTA VILLE

Article 8 : DESIGNE Pierre POINSIGNON (titulaire) et Cynthia RIZZO (suppléante) afin de siéger au sein du Comité de suivi de géothermie du SIPPÉREC

Article 9 : DESIGNE Serge DENNEULIN afin de siéger au sein de Rosny Rail

Article 10 : DESIGNE Jean-Pierre BOYER afin de siéger au sein du Syndicat mixte Autolib' Métropole

Adopté par 31 votes pour et 2 abstentions (Servir Rosny)

Les groupes RES (6) et Centriste indépendant (2) ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 02/07/2019

Transmis en Préfecture le : 02/07/2019

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	5	Adoption de la charte Métropole Nature
----	---	---

Monsieur le Maire,

Le 6 mai 2019, la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), surnommée le « Giec de la biodiversité », a publié un rapport rendant compte de l'état alarmant de la biodiversité dans le monde. Ce déclin est d'autant plus inquiétant au vu des nombreux services rendus par la nature. En effet, ses propriétés lui permettent de jouer un rôle en matière de régulation thermique, écoulement des eaux, protection des sols ou encore purification de

l'air. La nature contribue de ce fait pleinement à l'adaptation au changement climatique. La nature a aussi un impact positif sur le bien-être et la santé. Les espaces naturels sont également un vecteur de lien social. Ainsi, le verdissement des territoires contribue à offrir un cadre de vie plus agréable aux habitants, qui expriment une envie de nature toujours plus forte.

Par conséquent, la présence de la nature est indispensable au territoire métropolitain, tant pour des aspects environnementaux que pour l'accroissement de sa résilience et le renforcement son attractivité.

C'est pourquoi, depuis sa création, la Métropole du Grand Paris a initié plusieurs actions dans le champ de ses compétences en matière de protection, de mise en valeur de l'environnement et de gestion des milieux et prévention des inondations : atlas métropolitain de la biodiversité, rencontres agricoles du Grand Paris, soutien financier aux actions de végétalisation au titre du fonds d'investissement métropolitain et de l'appel à projet Nature 2050, actions de renaturation de cours d'eau ou de restauration des milieux humides, etc.

La Métropole du Grand Paris souhaite désormais impulser une nouvelle mobilisation collective en faveur de la nature à travers la création d'une « Charte d'engagement pour une Métropole Nature ».

La charte porte un engagement fort : faire de la métropole de demain une métropole plus verte, la rendant ainsi plus résiliente et plus attractive. L'atteinte de cet objectif requiert un engagement collectif de l'ensemble des acteurs du territoire métropolitain en capacité d'agir en faveur de la nature. Ainsi, la charte s'adresse à la fois aux collectivités (communes, établissements publics territoriaux) et aux acteurs économiques (entreprises et établissements publics et entreprises privées).

En prenant part à cette charte, les signataires affichent leur volonté de participer à la préservation et au développement de la nature sur le territoire métropolitain, de contribuer à la mise en résilience du territoire et d'œuvrer en faveur de la qualité du cadre de vie des habitants.

Ce dispositif s'inscrit à la fois dans une volonté de mettre en avant les actions en faveur de la nature, mais aussi d'encourager les acteurs à se mobiliser davantage. Pour ce faire, la charte fixe un cadre commun au travers d'engagements et d'orientations générales sur lesquels les signataires devront s'appuyer pour mettre en œuvre des actions concrètes. Si l'implication des signataires est susceptible de prendre diverses formes, leurs actions doivent s'articuler autour des quatre axes suivants :

- la connaissance de la biodiversité,
- la nature au cœur de l'aménagement métropolitain,
- la place de la nature dans la vie des citoyens,
- la métropole nourricière.

Proposée à la signature des collectivités dès le mois de juillet, le lancement de la charte sera officialisé lors d'un événement le 2 juillet, à l'issue du Bureau Métropolitain, en présence des élus. La charte sera ensuite ouverte aux acteurs économiques avant la fin de l'année 2019.

Pour compléter ce dispositif, dans une perspective de suivi de l'engagement des signataires et de valorisation des actions réalisées, il est également proposé de créer un label « Métropole Nature ». Le label aura pour vocation d'attester de l'application concrète des principes de la charte par les signataires.

La délivrance du label est soumise à trois conditions :

- la signature de la charte,
- la remise d'un plan d'action recouvrant l'ensemble des axes de la charte avec des objectifs, un calendrier et un budget y afférents,
- l'intégration d'au moins trois actions jugées « prioritaires » dans le plan d'action

Pour assurer un certain niveau d'exigence, la validité du label est limitée à deux ans. La reconduction du label se fonde sur une évaluation du bilan du plan d'action initial et l'engagement du candidat au label sur un nouveau plan d'action.

En contrepartie de l'engagement des signataires de la charte, la Métropole du Grand Paris s'engage, quant à elle, à mettre en valeur leurs initiatives et à favoriser le partage d'expérience entre acteurs. Par conséquent, la Métropole promouvra et valorisera les actions des signataires à travers une communication régulière et l'organisation d'événements. À cet effet, les plans d'action ainsi que les bilans feront l'objet de publications.

Souhaitant que la charte soit soutenue par des professionnels de la nature et de la biodiversité, la Métropole du Grand Paris a sollicité les structures suivantes pour être partenaires de la charte :

- Agence régionale de la biodiversité Ile-de-France
- AgroCampus Ouest
- AgroParisTech
- CDC Biodiversité
- Conseil international biodiversité et immobilier
- Ecole nationale supérieure du paysage
- Institut de la transition environnementale
- Muséum national d'histoire naturelle
- Office national des forêts
- Plante & Cité
- Urban Climate Change Research Network
- Val'Hor

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la charte pour une Métropole Nature et à en autoriser sa signature.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU la délibération CM2017/10/1/02 du Conseil Métropolitain relative à la stratégie Nature de la Métropole,

VU la délibération CM2017/08/12/12 du Conseil Métropolitain relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

VU le projet de charte Métropole Nature

Considérant l'urgence à agir en faveur de l'environnement et de la biodiversité

Considérant les objectifs et actions présentés dans le cadre de la stratégie Nature, notamment en matière de protection et de valorisation des espaces de nature ainsi que de protection de la biodiversité,

Considérant que le dispositif Métropole Nature, à travers cette charte, participe de cette politique,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la charte pour une Métropole Nature jointe à la présente délibération,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette charte.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 02/07/2019

Transmis en Préfecture le : 02/07/2019

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	6	Lancement d'une procédure de concession de service public pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil des Portes de Rosny
-----------	----------	---

Monsieur le Maire,

L'actuelle concession de service public aussi appelée délégation de service public (DSP) pour la gestion du multi accueil de 40 berceaux dans le quartier des Portes de Rosny prend fin le 12 mai 2020.

Le contrat, d'une durée de 9 ans, a été attribué à BABILOU qui occupe 426 m² de surface dont la Ville est propriétaire.

La structure est ouverte de 7h30 à 19h00 et comprend 40 places avec des accueils à temps plein, à temps partiel et en occasionnel fonctionnant en multi accueil.

Les places sont attribuées par le biais de la Commission d'admission aux modes d'accueil (CAMA). Une liste de demande d'accueil en occasionnel est gérée à la Maison des parents et partagée avec cette structure.

Les jours de fermeture sont similaires à ceux des structures municipales et une structure de regroupement est proposée en août pour les enfants dont les familles ont besoin d'un accueil, la DSP est, aussi, associée à ce regroupement.

Des échanges réguliers sont organisés sur les menus proposés par la cuisine centrale des crèches.

Le multi-accueil participe aux différents projets éducatifs (culture, sport, éveil à la nature et aux animaux, etc) sur la Ville. Un Conseil de crèche est mis en place.

Enfin, les repas sont fournis en liaison chaude, par la cuisine centrale de crèches de la Ville.

Aujourd'hui, le contrat prenant fin dans quelques mois, il est nécessaire de questionner ce mode de gestion externalisée.

Cette réflexion s'inscrit dans le cadre des problématiques suivantes :

- impératif de continuer à développer l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction des familles rosnéennes,
- volonté de conserver les amplitudes horaires de la structure : 7h30 à 19h00 du lundi au vendredi sur 48 semaines minimales sur l'année civile,
- nécessité de réaménager l'espace extérieur avec notamment un potager.

Au regard de ces enjeux, la Ville a souhaité questionner particulièrement le scénario d'une externalisation de la gestion de ce multi accueil et ce afin, notamment, de permettre la réalisation de certains investissements nécessaires à la continuité du service public.

A cet effet, l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales dispose que l'Assemblée délibérante se prononce sur le principe de toute concession de service public après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et statue au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le document, joint en annexe, constitue ainsi le rapport sur la base duquel les membres de la Commission consultative des services publics locaux ont eu à se prononcer avant sa présentation au Conseil municipal.

Il présente les orientations retenues pour sa gestion future, les différents modes de gestion envisagés et les raisons motivant le souhait de la Ville de recourir à une concession de service public.

Enfin, sont présentées les caractéristiques identifiées pour le futur contrat dans le cas d'une gestion externalisée.

Le Conseil municipal sera saisi ultérieurement pour approuver le choix du candidat retenu.

En application des articles L1411-4 et L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le principe d'une concession de service public pour la gestion du multi accueil des Portes de Rosny.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 4 juin 2019

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un nouveau délégataire afin d'assurer la continuité du multi accueil des Portes de Rosny.

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe d'une concession de service public pour la gestion du multi accueil des Portes de Rosny.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant nommé par arrêté à lancer une procédure de concession de service public pour la gestion du multi accueil des Portes de Rosny.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant nommé par arrêté à signer tous les actes afférents à cette procédure.

Adopté à l'Unanimité

Monsieur ITZKOVITCH ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 02/07/2019

Transmis en Préfecture le : 02/07/2019

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	7	Rapport annuel sur la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale de Rosny-sous-Bois – Année 2017-2018
----	---	---

Monsieur le Maire,

Par délibération n°2 du 28 juin 2012, le Conseil municipal a délégué à la Société ELIOR la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale pour une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} septembre 2012.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. L'activité du service au cours de l'exercice 2017-2018 s'établit à 711 561 repas, ce qui représente une baisse de 0.28% par rapport à l'an passé.

Durant la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, la société ELIOR a livré 592 299 repas dans les écoles, soit une progression de 1.71%, et 30 836 repas dans les centres de loisirs, soit une hausse de 0.58%. Ces écarts s'expliquent par l'ouverture de nouvelles classes et également par la création d'une nouvelle école maternelle (Boutours 2) et la transformation de Boutours 1 en école élémentaire. Concernant les centres de loisirs, on constate plutôt une stabilité des effectifs par rapport à N-1.

Par ailleurs, sur cette même période, 3 966 repas ont été servis au restaurant municipal, soit une baisse de 16.47% et 41 022 repas ont été servis en résidence pour personnes âgées, soit une baisse de 15.6% pour les déjeuners et 25% pour les diners.

S'agissant du portage de repas, la fréquentation est également en baisse puisqu'elle passe de 43 438 repas servis en 2017-2018, contre 45 982 en 2016-2017.

Enfin, le nombre de goûters servis, pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, s'élève à 167 578. Soit une hausse de 1.5%.

Concernant la qualité nutritionnelle des repas, une diététicienne veille au respect de l'équilibre et de la variété alimentaires. Le délégataire est inscrit dans le programme national « nutrition santé ». 100% des laitages sont locaux ou bio et 100% du pain servi est réalisé avec de la farine bio. Les viandes de volaille de veau, de porc et d'agneau sont Label Rouge.

Les enquêtes de satisfaction sur la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 révèlent que les convives apprécient l'offre de restauration collective. Sur la restauration scolaire, les enfants donnent la note de 7,9/10 et sur les résidences seniors 89% sont satisfaits des repas.

Les élèves des écoles de la Ville ont pu bénéficier d'animations ludiques et éducatives autour de la découverte des saveurs, des fêtes calendaires, du développement durable et de la nutrition. Les convives adultes ont eux aussi pu profiter de repas à thème et de découverte de spécialités locales.

Ce rapport a été présenté devant la Commission consultative des services publics locaux réunie le 4 juin 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son L1411-3,

VU le rapport annuel sur la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale de Rosny-sous-Bois, présenté par ELIOR pour l'année scolaire 2017/2018,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux en date du 4 juin 2019,
DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel sur la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale de Rosny-sous-Bois pour l'année 2017-2018.

Prise d'Acte de l'ensemble des élus

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 02/07/2019

Transmis en Préfecture le : 02/07/2019

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	8	Rapport annuel sur la gestion du golf public de Rosny-sous-Bois – Année 2018
-----------	----------	---

Monsieur le Maire,

Le 1^{er} janvier 2010, un contrat d'affermage a été passé avec Les Nouveaux Golfs de France (NGF golf), devenu UGOLF, entreprise gérant plus de 45 golfs en France et possédant un réseau étendu dans le monde entier.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre, aux autorités concédantes, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les éléments structurants du rapport d'activité 2018 pour la gestion du Golf de Nanteuil et annexé à la présente délibération sont les suivants :

En 2018, le Golf de Rosny comptait 372 abonnés contre 381 en 2017, soit une baisse de 2,3 % du nombre d'abonnés.

Sur ces 372 abonnés, 108 sont de nouveaux abonnés, soit une augmentation de plus de 21 % par rapport à 2017.

Le nombre d'abonnement de joueurs confirmés passe de 210 en 2017 à 219 en 2018.

La baisse du nombre d'abonnement s'explique donc exclusivement par la baisse de fréquentation de l'école de golf qui passe de 82 à 45 abonnements en 2018.

92 % des golfeurs abonnés jouent uniquement sur le Golf de Rosny et 16 % de ces derniers sont rosnéens.

A noter qu'en dépit d'une baisse au global du nombre d'abonnés, le chiffre d'affaire du Golf, 481 069 € pour l'année 2018, connaît une augmentation de 5,6 % par rapport à 2017.

Cette augmentation est pour partie liée à l'augmentation du chiffre d'affaire des abonnements dont ceux souscrits par les golfeurs novices.

Dans un contexte où le nombre de licenciés à la Fédération Française de Golf est stable (+0,6 % par rapport à 2017), l'augmentation du nombre de nouveaux abonnés constitue une nouvelle encourageante.

Enfin, le délégataire, comme l'année précédente a accueilli 20 classes d'élémentaires durant l'année pour un cycle de 7 séances d'initiation, sans aucun frais pour la Ville.

Le délégataire a mis en place un système automatisé d'accès au parking du golf, exclusivement réservé aux licenciés, cette nouvelle installation a permis d'éviter le stationnement des voitures ventouses et la pratique de la mécanique sauvage.

Grace aux investissements réalisés en 2018, les greens ont été mieux entretenus notamment avec la remise en état de l'arrosage et l'élagage du terrain.

Ce rapport a été présenté devant la Commission consultative des services publics locaux réunie le 4 juin dernier.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code de la commande publique et notamment son titre III,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son L1411-3,

VU le rapport annuel, pour l'année 2018, sur la gestion du Golf public de Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux en date du 4 juin 2019

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur la gestion du Golf public de Rosny-sous-Bois

Pris d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 02/07/2019
Transmis en Préfecture le : 02/07/2019

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	9	Rapport annuel sur la gestion du Centre Aquanautique Camille MUFFAT – Année 2018
----	---	---

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 13 février 2014, le Conseil municipal a approuvé le choix de la société OPALIA, comme candidat attributaire de la délégation de service public pour la réhabilitation, l'extension et l'exploitation du Centre Nautique et Sportif Claude BERNARD aujourd'hui dénommé Centre aquanautique Camille MUFFAT.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre, aux autorités concédantes, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les éléments structurants du rapport d'activité 2018 pour la gestion du Centre aquanautique Camille MUFFAT sont les suivants :

- En 2018, le Centre aquanautique Camille Muffat a été ouvert 356 jours sur 365 jours (9 jours de fermeture : 7 jours pour l'arrêt technique ainsi que le 1^{er} janvier et 25 décembre). Le volume horaire hebdomadaire moyen d'ouverture au public est de 73 heures, ce qui représente sur l'année 3 701 heures.
- En janvier de cette même année, le Centre aquanautique franchissait le cap des 1000 abonnés pour atteindre 1050 abonnés en fin d'année, soit une augmentation de plus de 22 % par rapport à 2017 (858 abonnés).
- La fréquentation en 2018 s'élevait à 120 210 entrées contre 119 994 passages en 2017, soit une relative stabilité des entrées. Le grand public représentait les ¾ de ces entrées.
- Une enquête de satisfaction réalisée en 2018 fait apparaître un taux de satisfaction de plus de 97 %.
- Enfin, l'année 2018 dégage un résultat d'exploitation positif de plus de 127 000 € contre - 33 000 € en 2017, soit une augmentation du total des produits de plus de 160 000 €. Cette augmentation considérable s'explique notamment par l'accroissement des recettes abonnement de plus de 41 % par rapport à 2017 (296 244 € en 2017 contre 418 953 € en 2018).

Ce rapport a été présenté devant la Commission consultative des services publics locaux réunie le 4 juin dernier.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code de la commande publique et notamment son titre III,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son L1411-3,

VU le rapport annuel, pour l'année 2018, sur la gestion du Centre Aqua nautique C. MUFFAT,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la Commission consultative des services publics locaux en date du 4 juin 2019

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur la gestion du Centre Aquanautique C. MUFFAT

Prise d'Acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 02/07/2019
Transmis en Préfecture le : 02/07/2019

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	10	Rapport annuel Babilou (crèche les Gazouillis des Portes de Rosny) – Année 2018
----	----	--

Monsieur le Maire,

Par délibération n°26 du 14 avril 2011, le Conseil municipal a approuvé la convention de délégation de service public attribuant à la société « Petite Enfance Gestion » la gestion du multi-accueil situé dans le quartier des Portes de Rosny, et ce pour une durée de 9 ans.

Le 1^{er} janvier 2015, le groupe Babilou a racheté le groupe « Petite Enfance Gestion » par transfert universel de patrimoine suite à un rapprochement de ces deux sociétés en 2014.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre, aux autorités concédantes, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Durant l'année 2018, 77 enfants ont été accueillis au sein de cette structure dont 57 sur un accueil de 5 jours, 11 en accueil de 4 jours, aucun en accueil de 3 jours et 9 enfants en accueil occasionnel. Le taux d'occupation s'élève à 73%.

La structure a été ouverte 225 jours en 2018, 40 places étaient réservées pour 77 enfants inscrits.

Les heures facturées pour l'année 2018 s'élèvent à 78 566 heures avec un contrat journalier moyen de 8,70 heures. Les heures réalisées s'élèvent à 70 260 ; représentant un taux de facturation de 111,82%. La participation des familles est de 128 605 €. La participation de la Ville (factures de 2018) pour ces 40 berceaux est de 355 206,71€ (réservation de berceaux 291 292,80€ et prestation de gestion 995,71€). Le compte d'exploitation du délégataire présente un résultat négatif cette année de - 27 199,52€ lié en grande partie à la régularisation des dotations aux amortissements sur les Portes de Rosny. Ce rapport a été présenté devant la Commission consultative des services publics locaux réunie le 4 juin dernier.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code de la commande publique et notamment son titre III,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son L1411-3,

VU le rapport annuel, pour l'année 2018, sur la gestion de la crèche Les Gazouillis des Portes de Rosny,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux en date du 04 juin 2019,

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel Babilou concernant la crèche Les Gazouillis des Portes de Rosny par l'année 2018.

Prise d'Acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 02/07/2019

Transmis en Préfecture le : 02/07/2019

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	11	Rapport annuel 2018 pour l'exploitation des marchés forains de Rosny-sous-Bois
----	----	---

Monsieur le Maire,

Par délibération du 21 septembre 2017 le Conseil municipal attribué à la société GERAUD & ASSOCIES le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés forains d'une durée de 15 ans à compter du 19 octobre 2017.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre, aux autorités concédantes, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les chiffres clés du rapport pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 sont les suivants :

La délégation de service public porte sur 3 marchés :

- marché du centre : 13 abonnés (+ 3 par rapport à 2017)
- marché de la gare : 22 abonnés (effectif qui s'équilibre entre départ et nouveaux arrivés sur l'année)
- marché Saint-Exupéry : 4 abonnés (stable)

Pour rappel, le marché de la place Carnot a été transféré sur les places du souvenir français et de l'église en octobre 2017 et inauguré le dimanche 5 novembre 2017.

Ce déplacement a permis au marché de retrouver une attractivité et une clientèle largement au-dessus de ce qu'il connaissait auparavant sur la place Carnot.

Les recettes s'élèvent à 125 179,33 € hors animation. Pour rappel, les recettes sont constituées par les droits de place et le forfait électricité.

Les dépenses s'élèvent à 159 923,62 €. Elles sont constituées principalement par les frais de personnel et les charges sociales pour 67 703,59 € ainsi que par les achats et charges externes pour 67 563,52 €.

Ce rapport a été présenté devant la Commission consultative des services publics locaux réunie le 4 juin dernier et il est aujourd'hui présenté au Conseil Municipal qui est invité à en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son L1411-3,

VU le rapport annuel, pour l'année 2018, sur l'exploitation des marchés forains,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux en date du 4 juin 2019

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur l'exploitation des marchés forains

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 02/07/2019
Transmis en Préfecture le : 02/07/2019

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	12	Compte de gestion de l'exercice 2018
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal est invité à constater les identités de valeur du compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Guy DESCOURS, Trésorier principal, pour la période du 01/01/2018 au 05/03/2019 avec les indications du compte administratif.

Les résultats définitifs de l'exercice 2018 sont les suivants :

- Déficit de la section d'investissement : 5 479 031,89 €
- Excédent de la section de fonctionnement : 11 881 368,32 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Guy DESCOURS, Trésorier Principal, pour la période du 01/01/2018 au 05/03/2019.

DELIBERE

Article 1 : **DONNE** acte à Monsieur Claude CAPILLON, Maire, de la présentation faite du compte de gestion,

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte administratif 2018 de la Ville,

Article 3 : **DECLARE** que le compte de gestion 2018 de la Ville dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 02/07/2019
Transmis en Préfecture le : 02/07/2019

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	13	Compte administratif de l'exercice 2018
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif reprenant l'intégralité des opérations comptables de l'exercice 2018 du budget de la Ville, après avoir préalablement constaté les identités de valeur avec le compte de gestion de l'exercice 2018.

Le compte administratif 2018 présente les résultats ci-dessous :

- Déficit de la section d'investissement : 5 479 031,89 €
- Excédent de la section de fonctionnement : 11 881 368,32 €
- Solde négatif des restes à réaliser : 3 530 044,59 €

Soit un résultat final positif cumulé de 2 872 291,84 € faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 11 881 368,32 € et un déficit d'investissement de 9 009 076,48 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le trésorier principal,

CONSIDERANT que Monsieur Claude CAPILLON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge DENNEULIN, Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

DELIBERE

Article 1 : **DONNE** acte à Monsieur Claude CAPILLON, Maire, de la présentation faite du compte administratif,

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,

Article 3 : **APPROUVE** le compte administratif 2018 de la Ville.

Adopté par 34 votes pour

Et 6 abstentions (6 RES)

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 02/07/2019

Transmis en Préfecture le : 02/07/2019

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	14	Budget Ville – Affectation du résultat 2018
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire,

Conformément à l'instruction comptable M14, le Conseil municipal doit, après avoir voté le compte administratif, procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement, devenu ainsi définitif, entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les résultats définitifs de l'exercice 2018 sont les suivants :

- Déficit de la section d'investissement : 5 479 031,89 €
- Excédent de la section de fonctionnement : 11 881 368,32 €
- Solde négatif des reports d'investissement : 3 530 044,59 €

Soit un besoin de financement de la section d'investissement de 9 009 076,48 €.

Il est proposé d'affecter 9 009 076,48 € à la section d'investissement (compte 1068) et de reporter le solde (2 872 291,84 €) à la section de fonctionnement (compte R002).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte administratif 2018 de la Ville,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,

CONSTATANT que le compte administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de 11 881 368,32 euros et un besoin de financement de la section d'investissement de 9 009 076,48 euros.

DELIBERE

Article Unique : **DECIDE** d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2018 sur le budget 2019 comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : + 9 009 076,48 euros
- Résultat de fonctionnement reporté (compte R002) : + 2 872 291,84 euros

Adopté par 35 votes pour

Et 6 votes Contre (6 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 02/07/2019

Transmis en Préfecture le : 02/07/2019

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	15	Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – Année 2018
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire,

Au terme de l'article L1111-2 du CGCT, le Maire d'une commune ayant bénéficié de la DSUCS au titre de l'exercice précédent, doit présenter au Conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport retraçant les actions entreprises en matière de développement social urbain, ainsi que les conditions de leur financement.

La Ville a perçu, en 2018, 772 466 € au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Les premières attributions de la DSUCS, suite à son institution par la loi 91-429 du 13 mai 1991, ont notamment permis la création et la participation au fonctionnement des deux principales associations en charge de l'animation de la vie des quartiers à Rosny-sous-Bois :

- L'association de gestion globale (AGG), qui coordonne l'action des centres socio-culturels du Pré Gentil et des Marnaudes en s'appuyant sur un réseau de 2 000 adhérents, et un tissu associatif de plus de 50 associations, pour mettre en œuvre un projet de développement social ambitieux favorisant, l'échange, le lien, la solidarité entre les habitants du quartier et les acteurs institutionnels.

- La Mission locale intercommunale de la Marne aux Bois qui pilote la politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans

En 2018, le produit de la DSUCS a permis à nouveau de financer une partie de l'aide à ces deux associations qui ont perçu respectivement 105 000 € (Mission Locale) et 665 000 € (AGG).

D'autre part, la Ville a mis en place plusieurs instances de démocratie participative et de consultation locale : 4 Conseils de quartier qui ont un rôle d'avis et de proposition sur toutes questions intéressant le quartier ou la ville (amélioration du cadre de vie, mise en place de nouveaux équipements...) et un Conseil citoyen dont les membres participent aux instances de pilotage du contrat de ville et sont associés aux projets dans leurs quartiers.

A ce titre, la Ville a financé un accompagnement spécifique du Conseil citoyen (12 280€) portant sur la structuration du collectif (charte de fonctionnement, travail en collectif) afin d'impliquer les membres de manière pérenne et de favoriser la cohésion et l'autonomisation du Conseil.

L'usage ainsi fait des fonds attribués au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale répond donc bien aux objectifs de la loi, à la fois améliorer les conditions de vie et financer des actions de développement social urbain.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1111-2,

CONSIDERANT que la commune de Rosny-sous-Bois a été bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'exercice 2018 pour un montant de 772 468 €,

CONSIDERANT qu'il convient de présenter au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions de développement urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire et retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2018 et financées par la DSUCS.

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 02/07/2019

Transmis en Préfecture le : 02/07/2019

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	16	Rapport sur l'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France – Année 2018
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire,

Au terme de l'article L2531-16 du CGCT « *le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France prévu à l'article L2531-12 présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement* ».

La Ville a perçu en 2018, 664 065 € au titre du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France.

Cette somme a été principalement consacrée à des dépenses sur les espaces publics de la Ville et à leur mise en accessibilité ; elle a été répartie de la manière suivante :

Actions	Montant au CA 2018	Part du FSRIF
Mise en accessibilité des bâtiments communaux (bâtiments culturels notamment)	296 563,57 €	100 000 €
Mise en accessibilité des espaces publics (place Carnot, multi-accueils de la Boissière et des Tulpiers, arrêt de bus titus rue Nungesser et Coli, installation de main courante bibliothèque Yourcenar)	165 675,13 €	50 000 €
Modernisation de l'éclairage public dans diverses rues	413 670,69 €	114 065 €
Rénovation des voiries communales (requalification rue Victor Hugo, réaménagement trottoirs rue du Docteur Seyer, réfection rue Cavaré, remise en état des voiries et des trottoirs dans diverses rues...)	2 430 047,71 €	200 000 €
Embellissement des espaces verts	900 621,46 €	200 000 €
TOTAL	4 206 578,56 €	664 065 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2531-16,

CONSIDERANT que la commune de Rosny-sous-Bois a été bénéficiaire du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France au titre de l'exercice 2018 pour un montant de 664 065€,

CONSIDERANT qu'il convient de présenter au Conseil Municipal un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

DELIBERE

Article unique : PREND ACTE du rapport ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire et retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement au cours de l'année 2018 et financées par le FSRIF.

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 02/07/2019
Transmis en Préfecture le : 02/07/2019**

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	17	Budget supplémentaire 2019
----	----	----------------------------

Monsieur le Maire,

Le budget supplémentaire de la Ville a pour objet de reprendre à la fois les résultats constatés sur l'exercice 2018, qui n'ont pas été repris dès le budget primitif, voté désormais en décembre, ainsi que les restes à réaliser reportés en dépenses et en recettes.

La reprise de l'excédent définitif constaté au compte administratif de 2 872 291,84€ permet l'inscription de dépenses nouvelles.

Le budget supplémentaire « Ville » de l'exercice 2019 est arrêté :

- en section d'investissement à la somme de 25 670 222 €.
- en section de fonctionnement à la somme de 4 262 425 €.

Le budget supplémentaire 2019 s'équilibre ainsi en dépenses et recettes à hauteur de 29 932 647 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le budget supplémentaire de la Ville 2019

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif 2019 - budget principal de la Ville - adopté le 20 décembre 2018,

APRES la réunion de la Commission des finances du 20 juin 2019,

DELIBERE

Article unique : ADOPTE le Budget supplémentaire de la Ville de l'exercice 2019 arrêté :

En section d'investissement à la somme de : 25 670 222 €
En section de fonctionnement à la somme de : 4 262 425 €.
Soit un équilibre en dépenses et recettes de **29 932 647 €.**

*Adopté par 35 votes pour
et 6 abstentions (6 RES)*

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 02/07/2019
Transmis en Préfecture le : 02/07/2019

Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	18	Mise à jour de la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
----	----	--

Monsieur le Maire,

Par délibération n°11 du 24 mai 2018, le Conseil municipal adoptait la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2017-901 du 09/05/2017 constitue une étape de la revalorisation des cadres d'emplois de la catégorie B à caractère socio-éducatif de la filière sociale de la fonction publique territoriale prévue dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.) et à l'avenir de la fonction publique. A compter du 1^{er} février 2019, le nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs relève de la catégorie A et est structuré en deux grades : assistant socio-éducatif et assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Compte tenu de la publication au Journal officiel du 28 février 2019 d'un arrêté interministériel prévoyant l'adhésion du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, le RIFSEEP peut désormais être transposé au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

Ainsi, afin d'être en conformité, il nous appartient de mettre à jour notre délibération relative au RIFSEEP comme suit :

Article 1^{er} : Le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Des indicateurs propres à chaque critère ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonction :

• Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	• Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	• Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> • - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie • - Nombre de collaborateurs encadrés directement • - Taille de l'équipe encadrée globale • - Niveau de pilotage • - Engagement de la responsabilité de l'autorité territoriale • - Organisation du travail des agents, gestion des plannings • - Encadrement de partenaires ou opérateurs extérieurs • - Conseil aux élus 	<ul style="list-style-type: none"> • - Connaissances requises • - Champ d'application / polyvalence • - Niveau de difficulté, complexité • - Diversité / complexité des actes de gestion • - Diplôme attendu sur le poste, niveau de qualification attendu sur le poste • - Habilitation / certification • - Autonomie • - Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier) • - Utilisation en tant qu'expert d'un logiciel • - Rareté de l'expertise • - Actualisation des connaissances 	<ul style="list-style-type: none"> • - Relations avec les Elus • - Relations avec les administrés • - Relations avec les partenaires extérieurs • - Risque d'agression physique • - Risque d'agression verbale • - Exposition aux risques de contagion(s) / maladie physique • - Risque de blessure / accident • - Itinérance / déplacements • - Variabilité des horaires • - Contraintes météorologiques • - Travail posté • - Représentation de l'autorité territoriale ou participation à des événements ou des instances • - Engagement de la responsabilité financière (régie, signature de bons de commande ou d'actes d'engagement) • - Engagement de la responsabilité juridique de l'agent • - Sujétions horaires régulières

		<ul style="list-style-type: none"> • Vigilance • - Responsabilité pour la sécurité d'autrui • - Effort physique • - Tension et charge mentale, nerveuse • - Gestion des données sensibles • - Impact sur l'image de la collectivité • - Isolement du poste • - Restrictions fortes sur la pose de congés • - Intensité de l'accueil / Nombre de personnes accueillies par jour
--	--	---

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

- Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
- Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques pour lesquels le plafond réglementaire est appliqué.
- **Catégories A**

Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : Médecin spécialiste et Directeur du CMS	1 250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : Médecin généraliste	1 000 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADMINISTRATEUR TERRITORIAL		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Ex : emplois fonctionnels	1250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : Directeurs, Directeurs adjoints, experts de haut niveau	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : chefs de service et experts	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 4	Ex : cadres	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Ex : emplois fonctionnels	1250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : Directeurs, Directeurs adjoints, experts de haut niveau	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : chefs de service et experts	500 €	Plafond réglementaire

Groupe 4	Ex : cadres	50 €	Plafond réglementaire
----------	-------------	------	-----------------------

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

CONSERVATEURS TERRITORIAUX DE BIBLIOTHEQUES		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : emplois fonctionnels	1 250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : Directeurs, Directeurs adjoints, experts de haut niveau	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : chefs de service et experts	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 4	Ex : cadres	50 €	Plafond réglementaire

BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : emplois fonctionnels	1 250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : Directeurs, Directeurs adjoints, experts de haut niveau	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : chefs de service et experts	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 4	Ex : cadres	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Ex : emplois fonctionnels	1250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : directeurs, directeurs adjoints, experts de haut niveau	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : chefs de service et experts	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 4	Ex : cadres	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Ex : emplois fonctionnels	1250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : directeurs, directeurs adjoints, experts de haut niveau	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : chefs de service et experts	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 4	Ex : cadres	50 €	Plafond réglementaire

- **Catégories B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables de service et experts</i>	600 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	<i>Ex : agents d'application</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables de service et experts</i>	600 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	<i>Ex : agents d'application</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables de service et experts</i>	600 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	<i>Ex : agents d'application</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	<i>Ex : responsables de service et experts</i>	600 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	<i>Ex : agents d'application</i>	50 €	Plafond réglementaire

• **Catégories C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire

Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire
----------	----------------------------------	------	-----------------------

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

L'arrêté du 16 juin 2017 relatif aux adjoints techniques du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

L'arrêté du 16 juin 2017 relatif aux agents de maîtrise du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°95-239 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de

surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

D.- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences dans l'attribution du montant d'IFSE.

Le montant individuel de l'IFSE peut être amené à évoluer compte tenu :

- des savoirs techniques de l'agent et de l'utilisation qu'il en fait ;
- de sa connaissance de son environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
- de la gestion éventuelle d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique (projet de loi, opération immobilière d'envergure etc.) induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;

L'agent occupant un poste sera positionné en effet dans une des catégories suivantes :

- expert.
- confirmé.
- initié.
- débutant.

L'appartenance à l'une de ces catégories permettra à l'autorité territoriale de faire varier le montant individuel de l'IFSE pour tenir compte de l'expérience professionnelle et de l'évolution professionnelle.

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE est versé mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G - Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

H.- Date de mise en œuvre de l'I.F.S.E.

Les dispositions de la présente délibération concernant l'IFSE prendront effet à compter du 1 juillet 2018.

Article 2 : Le versement du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, la collectivité pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique de l'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des montants maxima du CIA

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation prévu pour l'entretien professionnel et dans la limite des plafonds réglementaires par cadre d'emplois. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

- Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel sur la paie de décembre.

Article 3 : Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres (I.T.D.I),
- la prime de fonction informatique.
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 12 juin 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU la délibération N 11 du 24 mai 2018 mettant en place le RIFSEEP

VU le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socioéducatifs,

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (JO du 26/05/2018),

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 31/08/2018),

VU l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 28/02/2019)

VU l'avis du Comité Technique du 12 juin 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1: DECIDE la poursuite du versement de l'IFSE selon les mêmes modalités que les délibérations n°11 du 24 mai 2018, n°13 du 22 novembre 2018, n°5 du 7 février 2019 à savoir :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Des indicateurs propres à chaque critère ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonction :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie - Nombre de collaborateurs encadrés directement	- Connaissances requises - Champ d'application / polyvalence - Niveau de difficulté, complexité - Diversité / complexité des actes de gestion	- Relations avec les Elus - Relations avec les administrés - Relations avec les partenaires extérieurs - Risque d'agression physique

<ul style="list-style-type: none"> - Taille de l'équipe encadrée globale - Niveau de pilotage - Engagement de la responsabilité de l'autorité territoriale - Organisation du travail des agents, gestion des plannings - Encadrement de partenaires ou opérateurs extérieurs - Conseil aux élus 	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme attendu sur le poste, niveau de qualification attendu sur le poste - Habilitation / certification - Autonomie - Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier) - Utilisation en tant qu'expert d'un logiciel - Rareté de l'expertise - Actualisation des connaissances 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'agression verbale - Exposition aux risques de contagion(s) / maladie physique - Risque de blessure / accident - Itinérance / déplacements - Variabilité des horaires - Contraintes météorologiques - Travail posté - Représentation de l'autorité territoriale ou participation à des événements ou des instances - Engagement de la responsabilité financière (régie, signature de bons de commande ou d'actes d'engagement) - Engagement de la responsabilité juridique de l'agent - Sujétions horaires régulières Vigilance - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Effort physique - Tension et charge mentale, nerveuse - Gestion des données sensibles - Impact sur l'image de la collectivité - Isolement du poste - Restrictions fortes sur la pose de congés - Intensité de l'accueil / Nombre de personnes accueillies par jour
---	--	--

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques pour lesquels le plafond réglementaire est appliqué.

• Catégories A

Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : Médecin spécialiste et Directeur du CMS	1 250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : Médecin généraliste	1 000 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

ADMINISTRATEUR TERRITORIAL		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Ex : emplois fonctionnels	1250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : Directeurs, Directeurs adjoints, experts de haut niveau	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : chefs de service et experts	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 4	Ex : cadres	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et

les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Ex : emplois fonctionnels	1250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : Directeurs, Directeurs adjoints, experts de haut niveau	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : chefs de service et experts	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 4	Ex : cadres	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

CONSERVATEURS TERRITORIAUX DE BIBLIOTHEQUES		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : emplois fonctionnels	1 250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : Directeurs, Directeurs adjoints, experts de haut niveau	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : chefs de service et experts	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 4	Ex : cadres	50 €	Plafond réglementaire

BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : emplois fonctionnels	1 250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : Directeurs, Directeurs adjoints, experts de haut niveau	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : chefs de service et experts	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 4	Ex : cadres	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Ex : emplois fonctionnels	1250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : directeurs, directeurs adjoints, experts de haut niveau	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : chefs de service et experts	500 €	Plafond réglementaire
Groupe 4	Ex : cadres	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts

INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : emplois fonctionnels	1250 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : directeurs, directeurs adjoints, experts de haut niveau	700 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : chefs de service et experts	500 €	Plafond réglementaire

Groupe 4	Ex : cadres	50 €	Plafond réglementaire
----------	-------------	------	-----------------------

- **Catégories B**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Ex : responsables de service et experts	600 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : agents d'application	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Ex : responsables de service et experts	600 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : agents d'application	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Ex : responsables de service et experts	600 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : agents d'application	50 €	Plafond réglementaire

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS MENSUELS	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Ex : responsables de service et experts	600 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	Ex : responsables d'unité et agents d'application spécialisés	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 3	Ex : agents d'application	50 €	Plafond réglementaire

- **Catégories C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI

Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

L'arrêté du 16 juin 2017 relatif aux adjoints techniques du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

L'arrêté du 16 juin 2017 relatif aux agents de maîtrise du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°95-239 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS MENSUELS	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Ex : responsables d'unité ou d'équipe et agents opérationnels spécialisés</i>	300 €	Plafond réglementaire
Groupe 2	<i>Ex : agents opérationnels</i>	50 €	Plafond réglementaire

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

D.- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences dans l'attribution du montant d'IFSE.

Le montant individuel de l'IFSE peut être amené à évoluer compte tenu :

- Des savoirs techniques de l'agent et de l'utilisation qu'il en fait ;
- De sa connaissance de son environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
- De la gestion éventuelle d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique (projet de loi, opération immobilière d'envergure etc.) induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;

L'agent occupant un poste sera positionné en effet dans une des catégories suivantes :

- Expert.
- Confirmé.
- Initié.
- Débutant.

L'appartenance à l'une de ces catégories permettra à l'autorité territoriale de faire varier le montant individuel de l'IFSE pour tenir compte de l'expérience professionnelle et de l'évolution professionnelle.

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE est versé mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

H.- Date de mise en œuvre de l'I.F.S.E.

Les dispositions de la présente délibération concernant l'IFSE prendront effet à compter du 1 juillet 2018.

ARTICLE 2: DECIDE la poursuite du versement du CIA selon les mêmes modalités que les délibérations n°11 du 24 mai 2018 et n°13 du 22 novembre 2018, à savoir :

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, la collectivité pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique de l'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des montants maxima du CIA

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation prévu pour l'entretien professionnel et dans la limite des plafonds réglementaires par cadre d'emplois. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel sur la paie de décembre.

ARTICLE 3 : DECIDE la mise à jour des règles de cumul du RIFSEEP avec les anciens régimes indemnitaires, comme suit :

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres (I.T.D.I),
- la prime de fonction informatique.
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 02/07/2019

Transmis en Préfecture le : 03/07/2019

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	19	Création du régime indemnitaire du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire,

Un emploi de sage-femme de classe normale à temps non complet, intégré au sein du Centre médico-social de la Ville, est créé au tableau des effectifs.

Par transposition des fonctions publiques d'Etat et hospitalière, il est proposé d'instaurer le régime indemnitaire du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales au sein de la Ville comme listé ci-dessous:

- l'indemnité de sujétions spéciales,
- la prime de service,
- la prime spécifique.

Le versement des indemnités et primes susvisées peut s'effectuer mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement et s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels.

Ces indemnités et primes seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Les attributions individuelles seront fixées par l'autorité territoriale en fonction du niveau de responsabilité, des fonctions exercées et de la valeur professionnelle de l'agent.

Le Comité technique a été consulté le 12 juin 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la création de ce régime indemnitaire.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents,

VU le décret n°90-693 du 1 août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'arrêté du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements,

VU l'avis du Comité Technique du 12 juin 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1: DECIDE d'instaurer pour les agents du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales :

- L'indemnité de sujétions spéciales,
- La prime de service,
- La prime spécifique.

ARTICLE 2 : DECIDE que le versement des indemnités et primes susvisées peut s'effectuer mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement et s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels.

ARTICLE 3 : PRECISE que ces indemnités et primes seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 02/07/2019

Transmis en Préfecture le : 03/07/2019

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	20	Créations et suppressions de postes
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire,

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite à avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Suppressions :

☞ **Pour la filière administrative :**

- 1 poste d'attaché principal à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'attaché à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation du poste d'assistant administratif de la vie éducative)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste d'instructeur du droit des sols)
- 7 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)
- 8 postes d'adjoint administratif à temps complet (avancement de grade)

☞ **Pour la filière technique :**

- 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet (avancement de grade)
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)
- 11 postes d'adjoint technique à temps complet (avancement de grade)

☞ **Pour la filière animation :**

- 1 poste d'animateur à temps complet (transformation d'un poste de responsable de centre de loisirs)
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet (avancement de grade)

☞ **Pour la filière culturelle :**

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires (transformation du poste de professeur de piano pour la rentrée de septembre 2019)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet (avancement de grade)

☞ **Pour la filière médico-sociale :**

- 1 poste de médecin à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires (transformation d'un poste de gynécologue)
- 1 poste d'auxiliaire puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)
- 2 postes d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)

☞ **Pour la filière police municipale :**

- 3 postes de gardien-brigadier de police municipale à temps complet (avancement de grade).

☞ **Pour la filière sportive :**

- 1 poste d'éducateur des A.P.S. à temps complet (avancement de grade suite à réussite à examen professionnel).

Créations :

☞ **Pour la filière administrative :**

- 1 poste d'administrateur hors classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'attaché principal à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (création d'un poste de conservateur des cimetières)
- 7 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade)
- 8 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (transformation du poste d'assistant administratif de la vie éducative)

☞ **Pour la filière technique :**

3 postes d'ingénieur à temps non complet dont 1 à raison de 31 heures 30 hebdomadaires et 2 à 17 heures 30 hebdomadaires (créations d'un emploi d'ingénieur bois, d'un ingénieur fluide et d'un architecte validées lors de l'actualisation de l'organigramme de la Direction de la recherche et de l'innovation en Comité technique du 6 février 2019)

1 poste de technicien à temps complet (transformation du poste d'instructeur du droit des sols)

3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (avancement de grade)

3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade)

11 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)

☞ **Pour la filière animation :**

2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)

1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (transformation d'un poste de responsable de centre de loisirs)

☞ **Pour la filière culturelle :**

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires (transformation du poste de professeur de piano pour la rentrée de septembre 2019)

1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)

☞ **Pour la filière médico-sociale :**

1 poste de médecin de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires (transformation d'un poste de gynécologue)

1 poste de sage-femme à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires (transformation d'un poste de gynécologue)

1 poste d'auxiliaire puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade)

2 postes d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade)

1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade)

☞ **Pour la filière police municipale :**

3 poste de brigadier-chef principal à temps complet (avancement de grade)

☞ **Pour la filière sportive :**

1 poste d'éducateur principal de 2^{ème} classe des A.P.S. à temps complet (avancement de grade suite à réussite à examen professionnel)

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 12 juin 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces suppressions et créations de postes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 6 février 2019 et du 12 juin 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1: DECIDE les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2019.

Suppressions :

☞ **Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché principal à temps complet (avancement de grade)

1 poste d'attaché à temps complet (avancement de grade)

1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation du poste d'assistant administratif de la vie éducative)

1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste d'instructeur du droit des sols)

6 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)

7 postes d'adjoint administratif à temps complet (avancement de grade)

☞ **Pour la filière technique :**

3 postes d'agent de maîtrise à temps complet (avancement de grade)

3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)

11 postes d'adjoint technique à temps complet (avancement de grade)

☞ **Pour la filière animation :**

1 poste d'animateur à temps complet (transformation d'un poste de responsable de centre de loisirs)

2 postes d'adjoint d'animation à temps complet (avancement de grade)

☞ **Pour la filière culturelle :**

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires (transformation du poste de professeur de piano pour la rentrée de septembre 2019)

1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet (avancement de grade)

☞ **Pour la filière médico-sociale :**

1 poste de médecin à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires (transformation d'un poste de gynécologue)

1 poste d'auxiliaire puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)

2 postes d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)

1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)

☞ **Pour la filière police municipale :**

3 postes de gardien-brigadier de police municipale à temps complet (avancement de grade)

Créations :

☞ **Pour la filière administrative :**

- 1 poste d'administrateur hors classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'attaché principal à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet (avancement de grade)
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade)
- 7 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (transformation du poste d'assistant administratif de la vie éducative)

☞ **Pour la filière technique :**

- 3 postes d'ingénieur à temps non complet dont 1 à raison de 31 heures 30 hebdomadaires et 2 à 17 heures 30 hebdomadaires (créations d'un emploi d'ingénieur bois, d'un ingénieur fluide et d'un architecte validées lors de l'actualisation de l'organigramme de la Direction de la recherche et de l'innovation en comité technique du 6 février 2019)
- 1 poste de technicien à temps complet (transformation du poste d'instructeur du droit des sols)
- 3 postes d'adjoint de maîtrise principal à temps complet (avancement de grade)
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade)
- 11 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)

☞ **Pour la filière animation :**

- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (transformation d'un poste de responsable de centre de loisirs)

☞ **Pour la filière culturelle :**

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires (transformation du poste de professeur de piano pour la rentrée de septembre 2019)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (avancement de grade)

☞ **Pour la filière médico-sociale :**

- 1 poste de médecin de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires (transformation d'un poste de gynécologue)
- 1 poste de sage-femme à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires (transformation d'un poste de gynécologue)
- 1 poste d'auxiliaire puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade)
- 2 postes d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet (avancement de grade)

☞ **Pour la filière police municipale :**

- 3 poste de brigadier-chef principal à temps complet (avancement de grade)

ARTICLE 2 : FIXE la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.

ARTICLE 3 : MODIFIE le tableau des effectifs.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté par 35 votes pour et 6 votes contre (6 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 02/07/2019

Transmis en Préfecture le : 03/07/2019

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	21	Taux de promotion des avancements de grade
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 49 de la loi n°84-53, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux de promotions des avancements de grade, après avis du Comité technique.

Ce taux de promotion permet de déterminer le nombre de nominations possibles sur l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour chaque grade.

Les tableaux d'avancement de grade sont établis selon l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, appréciés lors du compte rendu d'entretien professionnel et validés par la ligne hiérarchique.

Les tableaux sont soumis pour avis à la Commission administrative paritaire.

A l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pour lequel aucun taux de promotion n'est à fixer, il est proposé de fixer le taux de promotion d'avancement de grade au taux maximal de 100% à partir du 1^{er} janvier 2019, et pour une durée indéterminée, pour l'ensemble des cadres d'emplois territoriaux de la Ville.

Le Comité technique a été consulté le 12 juin 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la fixation des taux de promotion d'avancement de grade à 100%.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux de promotion pour les avancements de grade,
 VU l'avis du Comité Technique du 12 juin 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1: FIXE à partir du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée indéterminée, les taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois territoriaux de la Ville, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 02/07/2019
Transmis en Préfecture le : 03/07/2019

Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	22	Ouverture à la voie contractuelle de divers postes de catégorie A
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la réforme relative à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations débutées en 2017 et conformément aux articles 1^{er} des décrets n° 2017-901 et n° 2017-902 du 9 mai 2017, les éducateurs territoriaux de jeunes enfants et les assistants territoriaux socio-éducatifs ont intégré la catégorie hiérarchique A depuis le 1^{er} février 2019.

Compte tenu de ces nouveaux postes de catégorie A de la filière médico-sociale, au regard des besoins des services, de la technicité de ces fonctions et dans la mesure où aucun fonctionnaire ne parviendrait à être recruté, après le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté sur les emplois listés ci-dessous, il est proposé d'ouvrir ces postes à la voie contractuelle, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 qui peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels sur les emplois de catégorie A, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53. Deux postes de conseillers conjugaux sont ouverts au tableau des effectifs, sur le grade d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe à temps non complet, classé dans le groupe de fonctions A4 au regard des critères professionnels du poste pour le versement du régime indemnitaire.

- Intégrés au sein du centre médico-sociale, les conseillers conjugaux exercent des fonctions d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'orientation des personnes ayant des difficultés relationnelles, affectives, conjugales ou familiales, ainsi que les victimes de violences.

- Niveau de recrutement : diplômé d'état

- Niveau de rémunération : la fixation de la rémunération de l'agent contractuel retenu se référencera à la grille indiciaire du grade d'assistant socio-éducatif territorial de 2^{ème} classe. Cette fixation prendra en compte l'expérience du contractuel concerné, son niveau de diplôme et respectera le principe de parité avec les fonctionnaires.

Un emploi de coordinateur ACTE est ouvert au tableau des effectifs, sur le grade d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} à temps complet, classé dans le groupe de fonctions A4 au regard des critères professionnels du poste pour le versement du régime indemnitaire.

- Intégré au sein de la Direction de la vie des quartiers, le coordinateur ACTE a pour principale mission d'organiser, de développer et d'animer le dispositif d'accueil des collégiens temporairement exclus.

- Niveau de recrutement : diplômé d'état

- Niveau de rémunération : La fixation de la rémunération de l'agent contractuel retenu se référencera à la grille indiciaire du grade d'assistant socio-éducatif territorial de 2^{ème} classe. Cette fixation prendra en compte l'expérience du contractuel concerné, son niveau de diplôme et respectera le principe de parité avec les fonctionnaires.

Cinq postes d'éducateurs de jeunes enfants sont ouverts au tableau des effectifs, sur le grade d'éducateurs de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps complet, classé dans le groupe de fonctions A4 au regard des critères professionnels du poste pour le versement du régime indemnitaire.

- Intégrés au sein de la Direction de la petite enfance, les principales fonctions des éducateurs de jeunes enfants sont de garantir la mise en œuvre du projet pédagogique en collaboration avec l'équipe. Ils coordonnent les projets d'activités qui en découlent et accompagnent les enfants et les familles.

- Niveau de recrutement : diplômé d'état

- Niveau de rémunération : La fixation de la rémunération de l'agent contractuel retenu se référencera à la grille indiciaire du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de 2^{ème} classe. Cette fixation prendra en compte l'expérience du contractuel concerné, son niveau de diplôme et respectera le principe de parité avec les fonctionnaires.

D'autre part, d'autres emplois de catégorie A requérant une technicité spécifique, pour lesquels les candidatures de fonctionnaires peuvent être rares, nécessitent l'ouverture à la voie contractuelle en référence à l'article 3-3-2 de loi 84-53,

dans l'éventualité où aucun fonctionnaire ne parviendrait à être recruté après le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté.

Un emploi de chargé de mission transports et mobilités est ouvert au tableau des effectifs, sur le grade d'ingénieur à temps complet, classé dans le groupe de fonctions A4 au regard des critères professionnels du poste pour le versement du régime indemnitaire.

- Intégré au sein de la Direction du développement urbain, les principales fonctions du chargé de mission transports et mobilité sont de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des études de planification et d'aménagement opérationnel en matière de circulation, transports et mobilité. Il s'assure de la bonne mise en œuvre des dispositions prises.
- Niveau de recrutement : Formation supérieure niveau bac+5.
- Niveau de rémunération : La fixation de la rémunération de l'agent contractuel retenu se référencera à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial. Cette fixation prendra en compte l'expérience du contractuel concerné, son niveau de diplôme et respectera le principe de parité avec les fonctionnaires.

Un emploi de médecin généraliste est ouvert au tableau des effectifs sur le grade de médecin de 2^{ème} classe à temps non complet, classé dans le groupe de fonctions A2 au regard des critères professionnels du poste pour le versement du régime indemnitaire.

- Intégrés au sein du Centre médico-social Paul Schmierer, le médecin généraliste participe au parcours de santé de la population en lien avec les autres acteurs de santé.
- Niveau de recrutement : Diplôme de Docteur en médecine
- Niveau de rémunération à préciser : La fixation de la rémunération de l'agent contractuel retenu se référencera à la grille indiciaire du grade de médecin de 2^{ème} classe. Cette fixation prendra en compte l'expérience du contractuel concerné, son niveau de diplôme et respectera le principe de parité avec les fonctionnaires.

Un emploi de chirurgien-dentiste est ouvert au tableau des effectifs sur le grade de médecin de 2^{ème} classe à temps non complet, classé dans le groupe de fonctions A1 au regard des critères professionnels du poste pour le versement du régime indemnitaire.

- Intégrés au sein du Centre médico-social Paul Schmierer, le chirurgien-dentiste participe au parcours de santé de la population dans le cadre de sa spécialité, en lien avec les autres acteurs de santé.
- Niveau de recrutement : Diplôme de Docteur en médecine
- Niveau de rémunération à préciser : La fixation de la rémunération de l'agent contractuel retenu se référencera à la grille indiciaire du grade de médecin de 2^{ème} classe. Cette fixation prendra en compte l'expérience du contractuel concerné, son niveau de diplôme et respectera le principe de parité avec les fonctionnaires.

Trois emplois de psychologue sont ouverts au tableau des effectifs, sur le grade de psychologue de classe normale à temps non complet, classés dans le groupe de fonctions A4 au regard des critères professionnels du poste.

- Intégré au sein du secteur de la petite enfance, le psychologue propose une écoute aux familles, offre un lieu de socialisation aux enfants, aide les parents à rompre l'isolement. Le psychologue accompagne la relation parents-enfants avec prise d'autonomie de l'enfant et permet de créer du lien entre parents.
- Niveau de recrutement : Diplôme de psychologie (bac +5)
- Niveau de rémunération à préciser : La fixation de la rémunération de l'agent contractuel retenu se référencera à la grille indiciaire du grade de médecin de 2^{ème} classe. Cette fixation prendra en compte l'expérience du contractuel concerné, son niveau de diplôme et respectera le principe de parité avec les fonctionnaires.

Un emploi de chef d'unité création et numérique est ouvert au tableau des effectifs, sur le grade d'attaché à temps complet, classé dans le groupe de fonctions A3 au regard des critères professionnels du poste pour le versement du régime indemnitaire.

- Intégré au sein de la Direction de la communication, le chef d'unité création et numérique participe à la conception de stratégies et de plans de communication pour l'ensemble des services de la Ville. Il garantit la mise en forme et réalisation d'outils de communication répondant au mieux aux besoins ainsi analysés et répertoriés. Pour ce faire il pilote une équipe de 5 personnes et veille à l'indispensable cohérence entre le fond et la forme.
- Niveau de recrutement : Formation supérieure niveau bac+5.
- Niveau de rémunération : La fixation de la rémunération de l'agent contractuel retenu se référencera à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial. Cette fixation prendra en compte l'expérience du contractuel concerné, son niveau de diplôme et respectera le principe de parité avec les fonctionnaires.

Un emploi de journaliste multimédia est ouvert au tableau des effectifs, sur le grade d'attaché à temps complet, classé dans le groupe de fonctions A4 au regard des critères professionnels du poste pour le versement du régime indemnitaire.

- Intégré au sein de la Direction de la communication, le journaliste multimédia a pour responsabilité la rédaction de l'ensemble des supports de communication numérique ou papier.
- Niveau de recrutement : Formation supérieure niveau bac+5.
- Niveau de rémunération : La fixation de la rémunération de l'agent contractuel retenu se référencera à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial. Cette fixation prendra en compte l'expérience du contractuel concerné, son niveau de diplôme et respectera le principe de parité avec les fonctionnaires.

Un emploi de coordinateur atelier santé ville (A.S.V.) est ouvert au tableau des effectifs, sur le grade d'attaché à temps complet, classé dans le groupe de fonctions A4 au regard des critères professionnels du poste pour le versement du régime indemnitaire.

- Intégré au sein de la Direction de la santé et de la dépendance, le coordinateur A.S.V. est chargé de coordonner les acteurs et les actions concernant les soins et la prévention sur le territoire de la commune
- Niveau de recrutement : Formation supérieure niveau bac+5.

• Niveau de rémunération : La fixation de la rémunération de l'agent contractuel retenu se référencera à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial. Cette fixation prendra en compte l'expérience du contractuel concerné, son niveau de diplôme et respectera le principe de parité avec les fonctionnaires.

Dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne parviendrait à être recruté sur ces emplois, et qu'il est fait appel à des agents contractuels pour ces besoins, leurs indices de rémunération seront fixés au regard de leur expérience professionnelle. Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53, ces contrats seront établis pour une durée maximale de trois années. Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces engagements sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 12 juin 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette ouverture à la voie contractuelle de divers postes de catégorie A.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 12 juin 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1: DECIDE que compte tenu du besoin des services, de la technicité de ces fonctions et dans la mesure où aucun fonctionnaire ne parvient à être recruté après le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté sur les emplois listés ci-dessous, il est proposé d'ouvrir les postes listés ci-dessous à la voie contractuelle, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 :

- Deux postes de conseillers conjugaux
- Un emploi de coordinateur ACTE
- Cinq postes d'éducateurs de jeunes enfants
- Un emploi de chargé de mission transports et mobilités
- Un emploi de médecin généraliste
- Un emploi de chirurgien-dentiste
- Trois emplois de psychologue
- Un emploi de chef d'unité création et numérique
- Un emploi de journaliste multimédia
- Un emploi de coordinateur atelier santé ville (A.S.V.)

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 02/07/2019

Transmis en Préfecture le : 03/07/2019

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	23	Ouverture à la voie contractuelle du poste de chargé de mission vie éducative
----	----	---

Monsieur le Maire,

La Ville a souhaité par délibération n°3 du Conseil municipal du 18 octobre 2018, prévoir l'ouverture à la voie contractuelle du poste de chargé de mission de vie éducative, en référence au grade d'attaché à temps complet, dans le cas où aucun fonctionnaire ne parviendrait à être recruté après le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté. Pour rappel, ce poste de chargé de mission de vie éducative a été créé au tableau des effectifs lors du même Conseil municipal du 18 octobre 2018, par délibération n°2.

Pour la parfaite information du Conseil municipal, la création du poste de chargé de mission de vie éducative et la possibilité de recruter un agent contractuel en référence à l'article 3-3-2 de loi 84-53, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne parviendrait à être recruté ont été faites de manière simultanée, pouvant laisser entendre que la recherche de candidat fonctionnaire n'avait pas encore été accomplie et même, en poussant l'interprétation, qu'il serait entré dans les intentions de la Ville en prenant les décisions simultanément, de chercher à ne pas y procéder avant de recourir à un contractuel.

Il convient donc pour lever toute ambiguïté de rapporter et annuler la délibération n°3 du Conseil municipal du 18 octobre 2018 pour proposer aujourd'hui au Conseil municipal d'ouvrir seulement pour l'avenir, à la contractualisation ce poste de chargé de mission vie éducative, créé au tableau des effectifs sur le grade d'attaché à temps complet par délibération n°2

du Conseil Municipal du 18 octobre 2018, classé dans le groupe de fonctions A4 au regard des critères professionnels du poste pour le versement du régime indemnitaire.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53, selon lequel la délibération indique non seulement, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 mais aussi « *le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé* », il est précisé que :

- Cela s'explique par le fait que la nature des fonctions de cet emploi spécifique nécessite une haute technicité mais aussi une expérience et des compétences croisées particulières et rares : intégré au sein de la Direction de l'éducation et de la petite enfance, le Chargé de mission vie éducative assure le suivi de grands projets de la Direction, notamment le déploiement du numérique dans les écoles, le suivi des projets de construction des nouveaux bâtiments et de réhabilitation. Il peut être amené à travailler ponctuellement sur des dossiers d'actualité.

- Niveau de recrutement : Formation supérieure niveau bac+5.

- Le niveau de rémunération se référencera à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial. Cette fixation prendra en compte l'expérience du contractuel concerné, son niveau de diplôme et respectera le principe de parité avec les fonctionnaires.

Dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire ne parviendrait à être recruté sur cet emploi de chargé de mission vie éducative, et qu'il est fait appel à un agent contractuel pour ce besoin, son indice de rémunération sera fixé au regard de son expérience professionnelle.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53, ce contrat sera établi pour une durée maximale de trois années. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, cet engagement est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 12 juin 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir rapporter et annuler la délibération n°3 du Conseil municipal du 18 octobre 2018 et approuver l'ouverture à la voie contractuelle du poste de chargé de mission vie éducative.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU la délibération n°3 du 18 octobre 2018 portant sur l'ouverture à la voie contractuelle d'un chargé de mission de la vie éducative

VU l'avis du Comité Technique du 12 juin 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de rapporter et annuler la délibération n°3 du Conseil Municipal du 18 octobre 2018

ARTICLE 2 : DECIDE que compte tenu du besoin des services, de la technicité de ces fonctions et dans la mesure où aucun fonctionnaire ne parvient à être recruté après le délai raisonnable d'environ deux mois de vacance d'emploi respecté sur l'emploi de chargé de mission vie éducative, il est proposé d'ouvrir ce poste à la voie contractuelle, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 02/07/2019

Transmis en Préfecture le : 03/07/2019

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	24	Accueil de personnes volontaires dans le cadre du dispositif du service civique
----	----	--

Monsieur le Maire,

Le service civique constitue un engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert aux 16-25 ans sans diplôme, élargi à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'une collectivité territoriale, pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions prévus par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Les missions proposées en service civique ont une durée hebdomadaire de 24 à 35 heures.

Le volontaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur choisi au sein de la Ville.

L'objectif de cet engagement est de proposer aux jeunes ciblés un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Ce dispositif est inscrit dans le code du service national et prévoit une indemnisation du volontaire par l'Etat. En qualité d'organisme d'accueil du jeune, la Ville verse une prestation complémentaire, couvrant les frais de transport et de repas, fixée à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de 107,58 € (valeur depuis le 1^{er} février 2018). Afin de mettre en place ce dispositif au sein de la Ville, un agrément au titre de l'engagement du service civique doit être demandé au Ministère de la Ville, de la jeunesse et des sports.

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 12 juin 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la mise en place de ce dispositif au sein de la Ville et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique

VU l'avis du Comité Technique du 12 juin 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la mise en place du dispositif du service civique au sein de la Ville.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Monsieur le Maire ou son représentant à demander l'agrément nécessaire du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

ARTICLE 4 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 02/07/2019

Transmis en Préfecture le : 03/07/2019

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	25	Convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est portant sur la création d'un service commun de la Direction générale des services
----	----	---

Monsieur le Maire,

Créé depuis le 1^{er} janvier 2016, le territoire Grand Paris Grand Est, établissement public territorial de la métropole du Grand Paris, regroupe 14 communes dont la Ville de Rosny-sous-Bois.

En collaboration étroite avec les services de Grand Paris Grand Est, la Ville de Rosny-sous-Bois a assuré les transferts de compétences prévus par la réglementation et veillé aux transferts de personnel.

Compte tenu des nombreux projets en commun, notamment en matière de transport en commun avec le prolongement de la ligne 11 du métro et la mise en service de la ligne 15, le territoire Grand Paris Grand Est et la Ville de Rosny-sous-Bois souhaitent créer un service commun de la Direction générale des services à compter du 1^{er} juillet 2019.

Afin de définir les modalités d'organisation des services des deux institutions territoriales, tant en matière administrative que financière, une convention prévoit les règles de gestion. Chacune des deux collectivités supportera les coûts financiers la concernant. A ce jour, la convention propose qu'un emploi fonctionnel soit mis en commun, à savoir celui de Directeur général des services, à raison de 50/50 entre les deux collectivités.

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 12 juin 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-2 et L. 5219-12 III

VU l'avis du Comité Technique du Territoire Grand Paris Grand du 28 mai 2019,

VU l'avis du Comité Technique de la Ville du 12 juin 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 : **DECIDE** la création d'un service commun de la Direction générale des services entre le Territoire Grand Paris Grand Est et la Ville de Rosny-sous-Bois.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la convention de service commun ci-annexée et **AUTORISE** l'autorité territoriale à la signer.

Adopté par 33 voix pour

et 6 abstentions (RES) et 2 votes contre (Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 28/06/2019
Transmis en Préfecture le : 28/06/2019**

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	26	Renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès de la Société du Grand Paris
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire,

Le Grand Paris est un projet d'aménagement à l'échelle de la métropole. Il a vocation à améliorer le cadre de vie des habitants, à corriger les inégalités territoriales et à construire une ville durable.

Un agent municipal employé par la Ville exerce ses fonctions auprès de cet établissement dans le cadre d'une mobilité souhaitée depuis le 1^{er} octobre 2016.

Compte tenu du statut d'établissement public industriel et commercial de cette structure, cette mobilité est renouvelée dans le cadre d'une mise à disposition.

Une nouvelle convention de mise à disposition a donc été rédigée, afin d'encadrer la poursuite de ce dispositif.

La convention prévoit la durée de la mise à disposition, la nature des fonctions et les conditions d'emploi. Elle prévoit d'autre part les modalités de remboursement de la rémunération.

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 12 juin 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition d'un agent et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret N 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis du Comité Technique du 12 juin 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1: **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent municipal de la Ville vers la Société du Grand Paris ci-annexée.

ARTICLE 2: **AUTORISE** le Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susnommée.

ARTICLE 3 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 02/07/2019
Transmis en Préfecture le : 03/07/2019**

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	27	Demande d'autorisation de principe de démolir le bâtiment communal sis 1 rue Docteur Schweitzer
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire,

La Ville de Rosny-sous-Bois a préempté l'ancienne clinique Hoffmann au 1 rue du Docteur Schweitzer. Ce bâtiment, fermé depuis 2 ans, a fait l'objet d'intrusions non autorisées et a été vandalisé. Son état est dégradé, le bâtiment ne peut être ni conservé en l'état ni faire l'objet d'une réhabilitation.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à accorder l'autorisation de principe de démolir cet ancien bâtiment médical cadastré section E 157-160 et 165 et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite demande d'autorisation de démolir.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 423-1 et suivants, R 423-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007 relative à l'instauration du permis de démolir suite à la réforme des autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de démolir l'ancienne clinique située 1 rue du Docteur Schweitzer dans la mesure où cette construction ne peut pas être conservée en l'état notamment pour des raisons de sécurité,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE le choix de démolir le bâtiment occupé anciennement par la clinique Hoffmann au 1 rue du Docteur Schweitzer notamment pour des raisons de sécurité,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant de déposer une demande de permis de démolir le bâtiment présent à cette adresse accompagnée des pièces administratives et techniques nécessaires, dès lors que la commune sera propriétaire

*Adopté par 39 votes pour
et 2 votes contre (2 Centriste Indépendant)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 02/07/2019
Transmis en Préfecture le : 03/07/2019

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	28	Cession d'une Licence 4^{ème} catégorie au profit de la Société Le Carioca
----	----	---

Monsieur le Maire,

La Ville est devenue propriétaire fin juin 2014 du fonds de commerce de Bar –Tabac « La Roseraie » anciennement situé 9/11 rue du Général Leclerc. Ce commerce a été exploité jusqu'à cette date grâce à une licence IV qui a également été cédée à la Ville qui depuis cherche à la vendre.

La société Le Carioca implantée au 55 avenue Jean Jaurès à Rosny-sous-Bois vient de confirmer, le 27 mars 2019, son intérêt pour développer au sein du centre ville son activité de restaurateur et son souhait de se porter acquéreur de la licence IV détenue par la Ville.

Le prix de vente proposé par l'acquéreur à hauteur de 13 500 € peut être accepté compte tenu qu'il constitue le prix moyen d'une telle licence, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de la licence IV (Panonceau N°8) au profit de la société Le Carioca moyennant le prix principal de 13 500 € et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L2122-21 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L333-1, L 335-1 à L 335-7

VU la proposition financière formulée en date du 27 mars 2019 par la Société Le Carioca **CONSIDERANT** que la Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire de la Licence IV aux termes d'un acte authentique du 30 juin 2014, dont elle souhaite se séparer

CONSIDERANT que cette Licence IV a été utilisée au cours de la manifestation municipale FestivHalle du 8 au 20 VI 2019

CONSIDERANT que cette Licence IV élément incorporel de l'ancien fonds de commerce est encore valable, et qu'elle peut être cédée moyennant le prix de 13 500 €.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la cession de la Licence IV (panonceau N°8) au profit de la Société Le Carioca moyennant le prix de 13 500 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte authentique en l'Etude notariale

Article 3 : IMPUTE la recette au budget communal

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 02/07/2019
Transmis en Préfecture le : 03/07/2019

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	29	Conclusion d'un bail commercial entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Société Cindy Fleurs portant sur les locaux sis 11 rue du Général Gallieni destinés à accueillir un commerce de fleurs
----	----	---

Monsieur le Maire,

La Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire de locaux commerciaux et d'un logement implantés au 11 rue du Général Gallieni qui anciennement abritaient une épicerie fine.

Entre 2012 et 2017, l'épicerie fine a proposé à sa clientèle un panel de produits Hédiard et Comtesse du Barry ainsi qu'un espace de caviste. L'ancien gérant recherche depuis plus d'un an à céder son affaire. L'implantation d'une poissonnerie avait été pressentie l'année dernière mais a finalement dû être abandonnée. La société Cindy Fleurs s'est positionnée afin de pouvoir bénéficier d'une meilleure visibilité commerciale.

Afin de poursuivre la dynamisation commerçante du centre ville, il est apparu opportun d'accueillir un fleuriste, cette installation ne pouvant se faire qu'à la suite de la déspecialisation du bail.

Dans ces conditions, il est convenu de déterminer la valeur de l'indemnité de déspecialisation du bail à 16 000 € et de procéder à la conclusion d'un nouveau bail commercial au profit de la société Cindy Fleurs portant sur les locaux commerciaux et d'habitation sis 11 rue du Général Gallieni d'une superficie respective de 65 M² au rez de chaussée et de 65 m² à l'étage pour une durée de 9 années entières et consécutives, période qui débutera le 1^{er} juillet 2019 pour se terminer le 30 juin 2028.

Les modalités financières du bail sont les suivantes : le loyer annuel a été fixé à 32 000 € payable d'avance trimestriellement. Il s'entend également hors charges et hors frais. Il sera révisé annuellement à la date anniversaire en fonction de l'indice du coût de construction 4^{ème} trimestre. Un dépôt de garantie sera versé lors de l'entrée dans les lieux et est fixé à 8 000 €. Compte tenu de la réalisation de travaux sur ces locaux et de la période estivale, il est prévu une franchise de loyers de 2 mois, le premier loyer sera donc payable à compter du 1^{er} septembre 2019.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à :

- fixer la valeur de l'indemnité de déspecialisation du bail commercial à hauteur de 16 000 €,
- approuver la conclusion du bail commercial portant sur les locaux du 11 rue du Général Gallieni entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la société Cindy Fleurs à compter du 1^{er} juillet 2019 en contrepartie d'un loyer annuel de 32 000 €, hors charges et frais- de fixer le dépôt de garantie initial à 8 000 €,
- accorder au preneur une franchise de loyers correspondant à 2 mois de loyer en contrepartie de la réalisation de travaux d'aménagement,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21

VU le décret du 30 septembre 1953 relatifs aux baux commerciaux

VU le projet de bail commercial

CONSIDERANT le projet d'ouverture d'un commerce de fleuriste

CONSIDERANT que la dynamisation des activités commerçantes du centre ville nécessite la conclusion d'un bail commercial portant sur les locaux d'activités et le logement situés au 11 rue Gallieni

DELIBERE

Article 1 : FIXE à 16 000 € l'indemnité de déspecialisation du bail commercial à verser par la société Cindy Fleurs à la commune. **APPROUVE** sous réserve de la cession du bail commercial entre les sociétés Epicerie de Rosny et Cindy Fleurs – le bail commercial à conclure entre la Ville de Rosny-sous-Bois en qualité de bailleur et la société Cindy Fleurs, en qualité de preneur pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028 moyennant un loyer annuel, payable d'avance par trimestre, fixé à 32 000 € hors charges et frais. **PRECISE** qu'il sera révisé annuellement en fonction de l'indice INSEE à la construction 4^{ème} trimestre/ qu'un dépôt initial de garantie est fixé à 8 000 € et que le preneur bénéficiera d'une franchise de loyers correspondant à 2 mois

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail commercial

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 02/07/2019

Transmis en Préfecture le : 08/07/2019

Pour le Maire et par délégation,

**Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Serge DENNEULIN**

N°	30	Acquisition auprès de la SEMRO d'une propriété non bâtie sise 90 avenue du Général de Gaulle – Opération Village Vertical (Promesse et acte définitif)
----	----	---

Monsieur le Maire,

Au cours de ces dernières années, tant la Ville que l'EPFIF ont complété leur maîtrise foncière dans le périmètre de l'ancien îlot Louise Michel. C'est dans ce cadre d'intervention et pour être en capacité de répondre à l'appel à projet « Inventons la Métropole du Grand Paris », qu'en 2017 la Ville a diligencé une déclaration d'utilité publique (DUP) de type « Réserve Foncière » afin de finaliser au plus vite cette maîtrise.

Dans le même temps, courant 2017, la consultation « Inventons la Métropole du Grand Paris » a permis de sélectionner le candidat porteur du projet le plus innovant pour ce site. C'est ainsi que l'opération Village Vertical a été retenue. Elle a pour objectif la réalisation d'une construction en hauteur en structure bois et s'articule autour d'un programme varié de logements, de bureaux, d'activités et de loisirs complété par du commerce.

Foncièrement parlant, la procédure de DUP a concerné les trois dernières propriétés non détenues par l'EPIFIF. Il s'agissait des 2 pavillons des 88 et 108 avenue du Général de Gaulle et d'une partie du parking aérien inutilisé situé sur la parcelle BM 7 pour partie dépendant de la copropriété tour de Rosny II.

Restait en suspens le terrain appartenant à la SEMRO qui est sa propriété depuis 2007. D'un commun accord, il a été convenu que la Ville le rachète à prix coûtant.

Conformément à l'avis de France Domaine, cette transaction doit s'opérer moyennant le prix de 354 785,79 € HT. Ce montant comprend 59 785,79 € de frais de portage (frais notariés- coût de suppression des branchements, démolition et de clôture compris qui ont été supportés par la SEMRO).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'acquisition par la Ville de cet immeuble d'une contenance de 290 m² moyennant le prix arrêté de 354 785.79 € HT et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21, L2121-29 et L 2241-1 à L2241-7

Vu le PLU rosnéen en vigueur

VU l'avis de France Domaine en date du 27 mai 2019

VU l'accord des parties

CONSIDERANT que cet immeuble appartenant à la SEMRO est nécessaire à la prochaine réalisation de l'Opération Village Vertical

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'acquisition auprès de la SEMRO de l'immeuble non bâti cadastré section O N° 289 situé 90 avenue de Gaulle d'une contenance globale de 290 M² moyennant le prix global de 354 785.79€ HT.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent auprès de l'Etude Brodin (Promesse & acte définitif)

Article 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

Adopté par 38 votes pour et 2 votes Contre (2 Centriste indépendant)

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 02/07/2019

Transmis en Préfecture le : 03/07/2019

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	31	Cession d'une propriété communale sise 42 rue de la République (promesse et acte définitif)
----	----	--

Monsieur le Maire,

La Ville est propriétaire depuis 1950 du pavillon d'habitation situé au 42 rue de la République. Sur un sous-sol semi enterré, il s'élève sur deux niveaux surmontés de combles aménagées et dispose d'une surface utile d'environ 90 M². Un jardin à l'arrière complète la propriété. Le terrain d'assiette est cadastré section AE N°81 et présente une contenance globale de 170 M².

Situé en dehors de toutes futures opérations d'aménagement à court, moyen ou long terme, ce pavillon ne présente pas un intérêt particulier et la Ville envisage de le céder.

Parallèlement, les époux Da Costa en sont locataires depuis début 2016. Cette qualité leur a permis de se positionner sur cette transaction, à l'occasion du congé pour vendre qui leur a été notifié en avril dernier.

Suite à leur acceptation de l'offre de vente en l'état, il est prévu que la présente transaction s'opérera à hauteur de 265 000 €, sous réserve de l'obtention de prêt bancaire par les futurs acquéreurs.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la cession de cette propriété communale bâtie – en l'état-située 42 rue de la République moyennant le montant de 265 000 € au profit des époux Da Costa et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents (promesse et acte définitif).

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2211.1

VU la prorogation de l'avis de France Domaine en date du 17 V 2019,

VU le congé pour vendre du 12 IV 2019 notifié à chacun des Epoux Da Costa

VU l'acceptation de l'offre de vente en date du 28 V 2019

CONSIDERANT l'accord des parties sur la chose et le prix.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la cession en l'état à intervenir entre la Ville et les Epoux Da Costa à hauteur de 265 000 € (DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILLE €) relative à la propriété communale bâtie cadastrée section AE N°81 sise 42 rue de la République, sous réserve de l'obtention de prêt bancaire par les futurs acquéreurs.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques afférents (promesse et acte définitif)

Article 3 : INSCRIT la recette au budget communal.

Adopté par 35 votes pour et 6 abstentions (6 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 02/07/2019

Transmis en Préfecture le : 03/07/2019

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	32	Demande d'autorisation de démolir des immeubles situés 29B rue Jean Mermoz
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire,

Le site de Mermoz a été choisi par la Ville pour implanter un nouveau groupe scolaire de 26 classes (15 élémentaires existantes, 9 maternelles créées, 2 passerelles) qui permettra de restructurer le groupe scolaire Les Marnaudes et diminuer la pression démographique du secteur.

La stratégie portée par la Ville consiste à construire un nouveau bâtiment sur l'assiette du terrain de Mermoz, comprenant :

- Une école maternelle
- Un restaurant scolaire
- Un centre de loisirs qui accueillerait les enfants des groupes scolaires Les Marnaudes et Mermoz.

Les parcelles des sections E 3 – E 140 – E 154 et G 320 constitueront le terrain d'assiette permettant la réalisation des nouveaux bâtiments pour la rentrée de septembre 2022.

La parcelle G 320 supporte une construction de logements et de garages destinés au personnel enseignant du groupe scolaire.

La présence de logements de fonction sur la future emprise du bâtiment nécessite de procéder au relogement des familles avant d'envisager la démolition du bâti existant. Les relogements seront effectués au plus tard à l'été 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder au dépôt du permis de démolir et d'établir les pièces administratives et techniques nécessaires.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'article L. 2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune,

VU le code l'Urbanisme, notamment les articles L423-1 et suivants, R423-1 et suivants

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2007 relative à l'instauration du permis de démolir suite à la réforme des autorisations d'urbanisme

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de démolir le pavillon et ses annexes présentes sur le site dédié au projet de construction du nouveau groupe scolaire.

DELIBERE

ARTICLE unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de démolir les immeubles situés au 29B rue Jean Mermoz et à signer toutes les pièces nécessaires audit permis de démolir

*Adopté par 35 votes pour
et 6 abstentions (6 RES)*

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 02/07/2019

Transmis en Préfecture le : 02/07/2019

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	33	Création du groupe scolaire Jean Mermoz
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire,

Selon l'étude conduite par les cabinets FORS / ATTITUDES URBAINES au premier trimestre 2018, le quartier du nord de Rosny-sous-Bois connaît une forte augmentation de la démographie scolaire nécessitant l'ouverture d'au moins 11 classes

à la rentrée de septembre 2022 : 9 classes de maternelle afin de rendre aux bâtiments élémentaires leurs classes, 2 classes passerelles afin d'avoir une certaine souplesse entre effectif maternelle et élémentaire.

La stratégie portée par la Ville consiste donc à construire un nouveau bâtiment sur l'assiette du terrain de Mermoz, comprenant un nouveau groupe scolaire de 26 classes (15 élémentaires existantes, 9 maternelles créées, 2 passerelles), un restaurant scolaire et un centre de loisirs qui accueilleraient les enfants des groupes scolaires Les Marnaudes et Mermoz. Les 15 classes d'élémentaires seront celles déjà existantes dans le bâtiment actuel scindé en deux : 15 classes côté Mermoz et 15 classes côté Les Marnaudes qui constitueront le deuxième groupe scolaire avec la maternelle existante.

Ce nouvel équipement sera réalisé avec les mêmes objectifs environnementaux que pour les éco-écoles des Boutours et notamment :

- l'amélioration du système de ventilation naturelle contrôlée, avec récupération de chaleur, qui a pour but par la seule forme du bâtiment de diminuer la part d'éléments techniques peu résilients, coûteux et difficiles à entretenir ;
- une conception bioclimatique tendant vers le passif ;
- l'utilisation de matériaux biosourcés (bois, paille, terre, ayant pour but de donner à ce bâtiment une faible empreinte carbone) ;
- la compensation de l'énergie consommée lors de la construction et de l'utilisation du bâtiment ;
- la compensation des matériaux biosourcés consommés ;
- la recherche de mise en œuvre de technologies de très basses complexités ;
- la poursuite de la démarche participative dans le processus de la construction ;
- l'amplification de la formation in situ afin que ces nouveaux savoirs et savoir-faire restent sur le territoire et forme une première structure d'économie territoriale ;
- l'utilisation de matériaux locaux sains pour notre biotope et pour la santé des enfants ;
- la réutilisation des « déchets ».

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder au dépôt du permis de construire et d'établir les pièces administratives et techniques nécessaires sur les parcelles section E3 – E140 – E154 – G320.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU l'article L. 2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune,

VU le code de l'Urbanisme, notamment son article L421-1 & suivants et R 421-1 et suivants

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un nouveau groupe scolaire.

CONSIDERANT qu'il est demandé à l'assemblée délibérante, d'approuver les principes du projet et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder au dépôt du permis de construire et d'établir les pièces administratives et techniques nécessaires.

DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis de construire & à signer toutes les pièces nécessaires audit permis

*Adopté par 35 votes pour
et 6 abstentions (6 RES)*

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 02/07/2019
Transmis en Préfecture le : 02/07/2019

Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	34	Contrat de partenariat entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Forum européen pour la sécurité urbaine portant sur le projet « Jeunes leaders locaux pour l'inclusion – LOUD »
-----------	-----------	---

Monsieur le Maire,

La Ville au travers de son service prévention citoyenneté travaille depuis 2015 sur la prévention de la radicalisation et a élaboré pour cela un plan local de prévention de la radicalisation, qui prévoit la mise en place d'actions de formation et d'actions de prévention en direction des jeunes et des familles.

La Ville est accompagnée dans cette démarche par le Forum européen de sécurité urbaine (E.F.U.S.), qui a lancé en 2018 un appel à projet en lien avec la Commission européenne intitulé « jeunes leaders locaux pour l'inclusion » (LOUD).

Cet appel à projet a pour objectif l'élaboration d'une campagne de contre-discours sur les formes de radicalisation violente et les discriminations, élaborée par les jeunes et pour les jeunes.

LOUD vise à favoriser l'émergence d'environnements inclusifs pour les jeunes de façon à les empêcher de sombrer dans l'intolérance et les comportements extrémistes. Le projet renforce la capacité des autorités locales et des jeunes à produire des discours alternatifs.

Les objectifs principaux sont :

- contrer toute forme d'intolérance et de discours extrémiste parmi les jeunes,
- construire des discours alternatifs efficaces au niveau local,
- donner les moyens aux jeunes de lutter contre la discrimination et les contenus extrémistes,
- promouvoir les échanges entre jeunes européens concernant les discours alternatifs.

La Ville a été retenue en décembre 2018 sur cet appel à projet. Le projet a débuté en avril 2019 et se terminera en décembre 2020.

Les activités principales du projet sont :

- l'établissement d'un diagnostic pour permettre d'établir les priorités et de connaître les principaux groupes de parties prenantes,
- des sessions de formation permettant de responsabiliser les jeunes, préalablement identifiés, sur la méthodologie du discours alternatif et la construction de campagnes locales
- la création et développement d'une campagne locale de discours alternatifs par les jeunes.

Un budget de 15 990 € est alloué par la Commission européenne à l'EFUS pour chaque ville.

L'EFUS reverse ensuite l'intégralité de ce budget aux villes participantes. Les dépenses directes générées par le projet sont totalement prises en charge par la Commission européenne.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce contrat de partenariat entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Forum européen pour la sécurité urbaine, sur le projet « Jeunes leaders locaux pour l'inclusion – Loud » et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le contrat de partenariat entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Forum européen pour la sécurité urbaine, sur le projet « Jeunes leaders locaux pour l'inclusion – Loud »

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE le contrat de partenariat à conclure avec le Forum européen pour la sécurité urbaine,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat de partenariat avec le Forum européen pour la sécurité urbaine, sur le projet « Jeunes leaders locaux pour l'inclusion – Loud »

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses nécessaires au projet, dépenses qui seront reversées à la Ville selon les modalités définies ci-dessous :

Dépenses (en euros)	Recettes (en euros)
Dépenses de personnel 11 520€ (40 jours de travail au taux de 288 €/ jour)	Commission Européenne 15 990€ Ville de Rosny-sous-Bois 3 997€ (Valorisation du temps de travail de dédié au projet, la Ville ne finance donc pas directement)
Autres dépenses liées à l'activité locale: 4 000€	
Budget pour les déplacements et l'hébergement d'Efus et des experts : 3 160€	
Frais généraux (Forfait coûts indirects : internet, électricité...) 1 307 €	
Total 19 987€	
	Total 19 987€

Ce projet est financé à hauteur de 80% par la Commission européenne, les 20% restant correspondant à la valorisation financière du temps de travail dédié au projet par le personnel Ville. La Ville ne participe donc pas financièrement mais en temps de travail.

15.990 € sont ainsi reversés par l'E.F.U.S. à la Ville, selon les modalités suivantes :

- 40% de la somme versée à la réception du contrat signé, en cours de signature soit 6.396 € ;
- Un second paiement de 40% des coûts éligibles à mi-parcours, entre janvier et mars 2020, soit 6.396 € ;
- Un paiement du solde à la fin du projet, après approbation par la Commission Européenne du rapport administratif et financier final à partir de janvier 2021. Le montant exact du paiement final sera déterminé par le rapport de la Commission et le temps de travail déclaré par la ville de Rosny-sous-Bois. Il sera normalement de 3.198 €.

Dans ces 15.990 €, 7.160€ seront dédiés aux dépenses directes générées par le projet (dépenses liées à l'activité locale et frais de déplacement), répartis de la manière suivante :

- 2019 : frais de déplacement à hauteur de 2.107 €
- 2020 : frais de déplacement et dépenses pour le projet à hauteur de 5.053 €

	Dépenses de fonctionnement prévisionnelles à engager par la Ville	Recettes
2019	Déplacements et hébergement 1580€	6396€
2020	Déplacements et hébergement 1580€ Achats et prestations pour le projet 4000€	6396€
2021	-	3198€

Total	7160€	15990€
-------	-------	--------

Article 4 : INDIQUE que la dépense sera imputée sur l'exercice budgétaire en cours

Adopté à l'unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 02/07/2019
Transmis en Préfecture le : 02/07/2019

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	35	Modification du nom et du mode de désignation des membres du Comité d'animation du centre socio-culturel « Cercle Boissière »
----	----	--

Monsieur le Maire,

Par délibération du 13 avril 2011, la Ville a approuvé la création du Comité d'animation au sein du centre socio-culturel « Cercle Boissière ».

Aujourd'hui, il convient de modifier le nom et la composition de ce Comité.

Le Centre social étant la « maison des habitants d'un territoire », ce Comité portera désormais le nom de « Conseil de maison ». Cette instance vise à favoriser et valoriser les échanges et la participation collective des adhérents, des associations et des institutions, en leur permettant d'être force de propositions et acteurs de la structure.

Le Conseil de maison du Cercle Boissière se composera de 14 membres, âgés désormais de 14 ans minimum (contre 16 ans auparavant) et répartis en 3 collèges représentatifs de la diversité du quartier et des institutions :

- Collège des adhérents (6 membres) : ces membres ne sont plus désignés par l'équipe du Cercle Boissière mais sont dorénavant désignés par les membres des comités d'animations enfance/jeunesse (2 membres), famille (2 membres) et vie de quartiers (2 membres) ;

- Collège des associations (4 membres) : composé des associations usagères du Cercle Boissière, elles sont désignées par l'équipe du Cercle Boissière ;

- Collèges des institutions composé de 4 membres : 2 élus, représentants de la Ville, 1 représentant de la CAF et un représentant de l'éducation nationale.

Le Conseil de maison se réunit au moins trois fois par an avec une présidence tournante. Une fois par an, un temps d'échange est organisé entre les membres du Conseil de maison et ceux du Conseil de quartier de La Boissière / Coteaux Beauclair.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées au nom de cette instance ainsi que des modes de désignation des membres du collège des adhérents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 13 avril 2011 approuvant la création d'un Comité d'animation du Centre La Boissière,

CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite renouveler une instance participative, force de propositions auprès du Cercle Boissière

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE les modifications suivantes :

- Le nom de l'instance en « Conseil de maison »,

- L'âge minimum de 14 ans pour être membre des Comités d'animation se trouvant au sein du Conseil de Maison

- La désignation des membres du collège des adhérents se fera par les membres des Comités d'animation enfance/jeunesse, famille et vie des quartiers.

Article 2 : APPROUVE le renouvellement du Conseil de Maison du Cercle Boissière

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 02/07/2019
Transmis en Préfecture le : 02/07/2019

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	36	Intégration du dispositif BAFA citoyen dans le dispositif d'aide aux projets pour les jeunes et son évolution
----	----	--

Monsieur le Maire,

Le dispositif municipal d'aides aux projets jeunesse est structuré sous la forme de 5 branches : Pass' Mobilité, Pass' Solidarité, Pass' Initiative, Pass' Qualification et le dispositif Sac Ados. Le BAFA citoyen intègre désormais l'ensemble des aides aux jeunes.

LES DIFFERENTS TYPES DE PROJETS	CONDITIONS et FINANCEMENT
<p>PASS MOBILITE Faciliter la réussite éducative et l'insertion professionnelle des lycéens et étudiants via des projets de mobilité (stage en France ou à l'étranger, période d'études à l'étranger, séjour linguistique lié à la scolarité ou aux études, projet au pair).</p>	<p>17-25 ans Habitant Rosny-sous-Bois</p> <p>Financement à hauteur de 70% maximum du coût du projet, plafond à hauteur de 1000€ pour les projets de + de 3 mois et plafond à 600€ pour les projets de moins de 3 mois.</p>
<p>PASS SOLIDARITE, CITOYENNETE Permettre aux jeunes de s'exprimer, d'échanger et de s'impliquer dans des projets de solidarité et de citoyenneté à l'international :</p> <ul style="list-style-type: none"> Par un projet de voyage à but solidaire ou citoyen. Participation à un chantier de solidarité internationale à l'étranger ou en France. 	<p>18-25 ans Habitant Rosny-sous-Bois</p> <p>Financement à hauteur max de 50% maximum du coût du projet. Plafond à hauteur de 2000€.</p>
	<p>16-25 ans Habitant Rosny-sous-Bois</p> <p>Plafond à 500€. Financement à hauteur max de 50% du coût de la participation au chantier maximum.</p>
<p>PASS INITIATIVE Favoriser la participation des jeunes à la vie locale, favoriser les pratiques culturelles, sportives, citoyennes, solidaires à travers des projets menés sur la ville.</p>	<p>17-25 ans Habitant Rosny-sous-Bois</p> <p>Plafond à hauteur de 600€ 60% avant et le reste après la réalisation du projet.</p>
<p>SAC ADOS Permettre aux jeunes de partir en vacances en autonomie, en France ou en Union Européenne.</p>	<p>17-25 ans Habitant Rosny-sous-Bois</p> <p>Remise d'un pack « Sac Ados » par personne. Maximum 3 pack par groupe</p>
<p>PASS QUALIFICATION Aider les jeunes à financer la 3^{ème} partie du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur, le Brevet de Surveillant de Baignade ou le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, brevets pouvant les aider dans leurs recherches de job étudiants ou saisonniers.</p>	<p>17- 25 ans Habitant Rosny-sous-Bois</p> <p>Bourse de 200€.</p>
<p>BAFA CITOYEN Aider les jeunes à financer la 1^{ère} partie du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur.</p>	<p>17-25 ans Habitant Rosny-sous-Bois</p> <p>Effectuer 20 heures d'investissement bénévole au sein d'associations ou de services municipaux. Bourse de 250€</p>

Un nouveau règlement intérieur avec l'intégration du BAFA citoyen est mis en place.

Les futures évolutions du montant des bourses se feront via les décisions tarifaires de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir valider le projet d'évolution du dispositif des bourses aux projets jeunesse et le nouveau règlement.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°34 du 13 juillet 2010 mettant en place le dispositif BAFA citoyen,

CONSIDERANT que la Ville souhaite faire évoluer le dispositif d'aides aux projets jeunesse qui permet de soutenir les projets portés par les jeunes Rosnéens,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE le projet d'évolution du dispositif des bourses aux projets jeunesse et le règlement intérieur de la commission d'attribution des bourses,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à valider les modalités d'attributions de bourses accordées par la commission et à signer tout document y afférent,

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 02/07/2019
Transmis en Préfecture le : 02/07/2019**

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	37	Adoption d'un vœu sur l'extension du périmètre de la ZFE à tout le territoire communal de Rosny-sous-Bois
-----------	-----------	--

Monsieur le Maire expose :

La ZFE, démarche métropolitaine visant à restreindre la circulation des véhicules polluants

La Métropole du Grand Paris doit répondre à une urgence sanitaire et climatique. Selon le rapport d'Airparif de mars 2018, les seuils réglementaires et les recommandations de l'OMS en matière de qualité de l'air sont régulièrement dépassés. L'agence Santé Publique France estime que 6 600 décès prématurés par an pourraient être évités sur le territoire de la Métropole. Face à cette situation, la Commission européenne a mis en demeure la France pour dépassement des valeurs limites de dioxyde d'azote et de particules fines. Le Conseil d'État a enjoint le gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce contexte, le Conseil de la Métropole du Grand Paris (MGP) a adopté le 12 novembre 2018 le projet de mise en place d'une Zone à Faibles Émissions Métropolitaine (ZFE), action phare du Plan Climat-Air-Energie Métropolitain (PCAEM). Cette ZFE vise à restreindre à l'intérieur du périmètre de l'A86 la circulation des véhicules Crit'Air 5 et non classés. Elle sera l'agrégation de 79 Zones à Circulation Restreinte (ZCR) communales, si l'ensemble des villes concernées décident de mettre en œuvre le dispositif. Favorable à l'engagement de politiques publiques de lutte pour la réduction des GES et autres polluants, la Ville de Rosny-sous-Bois s'est associée à cette démarche.

1^{ère} Consultation d'initiative métropolitaine

A l'initiative de la MGP, une consultation a été menée par la Ville auprès des acteurs institutionnels, du 14 janvier au 18 mars dernier sur le projet de Zone à Circulation Restreinte dont le périmètre correspondrait au territoire rosnéen situé à l'intérieur de la A86. Dans le prolongement de cette première consultation institutionnelle, les habitants ont ensuite été consultés du 1^{er} avril au 6 mai dernier.

Cette consultation a abouti à un avis favorable de la plupart des acteurs institutionnels qui approuvent le principe de la mise en place de la ZFE, avec un périmètre interne à l'A86.

Lors de la consultation citoyenne, aucun avis n'a été relevé en mairie et seuls 9 avis ont été relevés sur le site de la MGP. Les contributeurs se déclarent majoritairement pour la mesure (5 contributeurs) portant sur l'interdiction de circuler applicable aux véhicules Crit'Air 5 et non classés. Ceux-ci évoquent les impacts positifs sur la santé ; ils sont demandeurs d'un projet plus ambitieux. Deux avis défavorables expriment des doutes quant à la capacité de remplacement des véhicules des usagers disposant de peu de moyens et dénoncent le manque de solutions alternatives.

Sur la base de cette première consultation citoyenne et institutionnelle, un arrêté définissant la ZFE à l'intérieur de l'A86 est pris par la Ville de Rosny-sous-Bois à compter du 1^{er} juillet 2019, à l'exception de l'A86 et des itinéraires de substitution en cas de fermeture de totale ou partielle de l'A86.

Dans cette zone, l'accès des véhicules Crit'Air 5 et non classés sera restreint du lundi au vendredi de 8h à 20h, pour les poids lourds, les autobus et les autocars et aux mêmes horaires excepté les jours fériés, pour les voitures, les véhicules utilitaires légers, les deux-roues, les tricycles et les quadricycles à moteurs.

L'arrêté prévoit des exemptions légales et d'autres relevant des pouvoirs du Maire, protégeant les services publics et activités. Ainsi, les véhicules d'approvisionnement des marchés pourront désormais circuler dans toute la ZFE avec une habilitation unique.

Le contrôle automatique sera mis en place fin 2021. Avant, des fascicules pédagogiques seront distribués par la police aux usagers en infraction. Pour autant, les dispositions de l'arrêté sont applicables sous réserve de mesures plus contraignantes mises en place en application de l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016, notamment en cas d'épisode de pollution en Ile-de-France.

Vœu d'une nouvelle consultation lancée sur la Ville de Rosny-sous-Bois

Un périmètre limité à l'intérieur de la A86 va dans le sens des retours des acteurs institutionnels, qui rappellent la nécessité d'assurer la lisibilité du dispositif et d'éviter des stratégies de contournement. Toutefois, un périmètre couvrant l'ensemble de la Ville permettrait d'assurer l'égalité de traitement de tous les Rosnéens et la continuité du dispositif sur le territoire communal.

Ainsi, il est proposé d'engager une seconde consultation des acteurs institutionnels et du public portant sur l'extension du périmètre de la ZCR à l'ensemble du territoire communal.

Accompagnement du dispositif de la ZFE

Afin de permettre l'acceptation de la mesure, habitants et professionnels doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement au travers d'aides, telles que celle proposée pour l'achat de véhicules propres mis en place par la MGP, cumulable avec la prime à la conversion et le bonus écologique de l'État, et pour les professionnels, les aides de la Région Ile de France et de la Ville de Paris.

Concernant l'accompagnement des usagers, un site internet d'information (www.jechangemavoiture.gouv.fr) et un guichet unique sont en train d'être mis en place par l'État (www.primealaconversion.gouv.fr). Ce guichet permettra à un demandeur de bénéficier d'une instruction unique et, s'il répond aux critères d'attribution, de percevoir les subventions de l'État et de la MGP.

La Ville de Rosny-sous-Bois souhaite également pouvoir apporter son aide, au travers de la mise en place d'une aide complémentaire aux usagers pour le remplacement de leur véhicule. La mise en œuvre de ce dispositif dont l'enveloppe est de 30 000 € sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Considérant la nécessité d'assurer l'égalité de traitement de l'ensemble des Rosnéens et Rosnéennes et la continuité du dispositif de ZCR sur le territoire communal.

Considérant la nécessité d'une action environnementale ambitieuse au vu des niveaux de concentration de polluants, de la part de population soumise à des dépassements et de l'urgence d'atteindre les normes de qualité de l'Air fixée par l'Union Européenne.

Considérant la nécessité d'accompagner les usagers dans l'achat de véhicules propres.

Le Conseil municipal

- forme le vœu qu'une seconde consultation des acteurs institutionnels et du public concernant l'extension du périmètre de la ZCR à l'ensemble du territoire communal soit organisée,
- est favorable à la mise en place d'une aide complémentaire aux usagers pour le remplacement de leur véhicule.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.

Acte publié le : 02/07/2019

Transmis en Préfecture le : 02/07/2019

Le Maire,

**1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

N°	38	Compte rendu des décisions municipales
----	----	---

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

222-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE FETES, DE LA SALLE DU CONSEIL ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO LE SAMEDI 1^{er} JUIN 2019

223-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES DE L'HÔTEL DE VILLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW LES 24, 26, 27, 28 ET 29 JUIN 2019

224-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE LE DIMANCHE 30 JUIN 2019

225-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE LE VENDREDIS 7 ET 14 JUIN 2019

226-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PETIT INSTITUT MUSICAL ARTISTIQUE ET CULTUREL (PIMAC) LE SAMEDI 8 JUIN 2019

227-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES CÔTÉ COUR LE DIMANCHE 30 JUIN 2019

228-2019 DECISION ANNULANT LA DECISION N°132-2019 EN DATE DU 27 FEVRIER 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME LYNDASAY CLOSSE, LE SAMEDI 13 AVRIL 2019

229-2019 DECISION ANNULANT LA DECISION N°180-2019 EN DATE DU 25 MARS 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR VALERIAN MILLET, LE SAMEDI 4 MAI 2019

230-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE DES BRETONS POUR LA SAISON 2019-2020

231-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW POUR LA SAISON 2019-2020

232-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE POUR LA SAISON 2019-2020

- 233-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DE LA FERME PEDAGOGIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMAP-ROSNY – ON S'PREND PAS L'CHOU POUR LA SAISON 2019-2020
- 234-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC DOMAXIS LE MARDI 28 MAI 2019
- 235-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE LUNDI 27 MAI 2019
- 236-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES AU 2 ET 4 RUE COLMAR, ENTRE SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS
- 237-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 3 JUILLET 2019
- 238-2019** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 13 RUE JACQUES OFFENBACH ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME Zohra DESNOYELLE
- 239-2019** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 11 RUE JACQUES OFFENBACH ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME Séverine NEDJAR
- 240-2019** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN SIS AVENUE DE LA REPUBLIQUE AU PROFIT DE MADAME MARIA DIAS
- 241-2019** EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – FONDS ARTISANAL ROTISSERIE TRAITEUR SIS 36-40 RUE DU GENERAL GALLIENI
- 242-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION D'ANIMATION POUR LA COMMUNE ET LES AMIS DE ROSNY (COACAR) LE SAMEDI 18 MAI 2019
- 243-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA GIEP LE MERCREDI 29 MAI 2019
- 244-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ADDITIONNELLE DE LOCAUX SIS 4 RUE DE COLMAR ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION FASOL
- 245-2019** MISE EN REFORME D'UN PRATICABLE DE GYMNASTIQUE
- 246-2019** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) D'ILE DE FRANCE POUR LES DISPOSITIFS « MUSIQUE A L'IMAGE » ET « IMPROVISATION : DE LA MUSIQUE AU GESTE » DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL FRANCIS POULENC
- 247-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE LE SAMEDI 11 MAI 2019
- 248-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ACCEL LE VENDREDI 24 MAI 2019
- 249-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA LE MARDI 25 JUIN 2019
- 250-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE LE VENDREDI 17 MAI 2019
- 251-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS (SECTION ATHLETISME) LE MERCREDI 29 MAI 2019
- 252-2019** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE, RELATIVE A UNE AIDE AU FINANCEMENT DE LA PREMIERE EDITION DU FESTIVAL SILENCE
- 253-2019** ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
- 254-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB+ POUR LA SAISON 2019-2020
- 255-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESPIRE POUR LA SAISON 2019-2020
- 256-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE DE LA FUSEE POUR LA SAISON 2019-2020
- 257-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES CHRYSALIDES, POUR LA SAISON 2019-2020
- 258-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU LYCÉE CHARLES DE GAULLE POUR L'ANNÉE 2019-2020
- 259-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN MOULIN POUR LA SAISON 2019-2020
- 260-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'INSPECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE AU PROFIT DES ÉCOLES PRIMAIRES DE LA VILLE POUR LA SAISON 2019-2020
- 261-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU COLLEGE CAMUS POUR L'ANNÉE 2019-2020
- 262-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY POUR L'ANNÉE 2019-2020
- 263-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU COLLEGE LANGEVIN WALLON POUR L'ANNÉE 2019-2020

- 264-2019** ACTUALISATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT A COMPTER DU JEUDI 16 MAI 2019
- 265-2019** DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) 2019 POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECO-GROUPE SCOLAIRE ROSNY METROPOLITAIN
- 266-2019** RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LE VOTE ELECTRONIQUE (A.V.V.E.) POUR L'ANNEE 2019
- 267-2019** RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 14 RUE HENRI MONDOR A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME GUERIN
- 268-2019** CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE
- 269-2019** DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU FONDS METROPOLITAIN POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PORTAIL COLLABORATIF ET DE LA BOITE A OUTILS OFFICE 365
- 270-2019** DECISION ANNULANT LA DECISION N°183-2019 EN DATE DU 25 MARS 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME AURELIE LEPERS LE SAMEDI 25 MAI 2019
- 271-2019** RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION PROFESSION BANLIEUE POUR L'ANNEE 2019
- 272-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS » POUR LA SAISON 2019-2020
- 273-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS » POUR LA SAISON 2019-2020
- 274-2019** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT
- 275-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORT DETENTE DE ROSNY LE MARDI 4 JUIN 2019
- 276-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DU CONSERVATOIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ENSEMBLE RODONIACUM POUR LA SAISON 2019-2020
- 277-2019** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NU CADASTREE SECTION F N°247 SIS RUE NUNGESSER ET COLI AU PROFIT DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS
- 278-2019** DECISION ANNULANT LA DECISION N°193-2019 EN DATE DU 27 MARS 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MARIE-SUZANNE PAVILLA LE SAMEDI 1^{ER} JUIN 2019
- 279-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SERGIC LE MERCREDI 12 JUIN 2019
- 280-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU CABINET H2S LE MARDI 25 JUIN 2019
- 281-2019** DECISION MODIFIANT LA DECISION N°199-2019 DU 29 MARS 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU STADE ARMAND GIRODIT LE 23 AVRIL 2019 AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY
- 282-2019** REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE - DESIGNATION DE ME RENAUDIN
- 283-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AIRES DE JEUX DE LA RESIDENCE CASANOVA ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LA SOCIETE LOGIREP
- 284-2019** DECISION ANNULANT LA DECISION N° 247-2019 EN DATE DU 30/04/2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE LE SAMEDI 11 MAI 2019
- 285-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES D'ACTIVITES DU CLUB J.P. TIMBAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE CERCLE D'ECHECS DE ROSNY-SOUS-BOIS » SAISON 2019-2020
- 286-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES D'ACTIVITES DU CLUB J.P. TIMBAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA CHARGE DU 93E » - SAISON 2019-2020
- 287-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU GROUPE POLYLOGIS, LE VENDREDI 14 JUIN 2019
- 288-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC DAUCHEZ LE VENDREDI 21 JUIN 2019
- 289-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LOISELET ET DAIGREMONT LES LUNDI 1^{ER} ET MARDI 2 JUILLET 2019
- 290-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 18 JUIN 2019
- 291-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 26 JUIN 2019
- 292-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE REPRESENTANT LA STATUE D'UN ZOUAVE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION L'AMICALE ROSNEENNE DE PARACHUTISTES
- 293-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE DE LA BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA RUÉE VERS L'EAU LE DIMANCHE 23 JUIN 2019
- 294-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE DU PRÉ GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OZER DU 8 AU 29 JUIN 2019
- 295-2019** FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2019-2020

- 296-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU TERRAIN SYNTHETIQUE AU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DU COLLEGE LYCEE MERKAZ HATORAH LE JEUDI 20 JUIN 2019
- 297-2019** DECISION ANNULANT LA DECISION N°130-2019 DU 26/02/2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION URBAN SOUL POUR LA SAISON 2019-2020
- 298-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDYC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE 25 JUIN 2019
- 299-2019** MISE EN REFORME DE DEUX VEHICULES
- 300-2019** ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
- 301-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VILLE ET AVENIR LE LUNDI 3 JUIN 2019
- 302-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE LUNDI 17 JUIN 2019
- 303-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LA CROIX MALO LE VENDREDI 28 JUIN 2019
- 304-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL SITUE AU 61 RUE DU RHIN ENTRE SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS
- 305-2019** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU S.I.P.P.E.R.E.C. POUR L'ACQUISITION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET TROIS VEHICULES ELECTRIQUES
- 306-2019** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET CSJC, LE SAMEDI 15 JUIN 2019

Prise d'acte par l'ensemble des élus

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES
LECTURE.**

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 02/07/2019
Transmis en Préfecture le : 02/07/2019

**Le Maire,
1^{er} Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon**

DECISIONS

Prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°1 en date du 16 décembre 2014 et de la délibération n°27 du 30 juin 2017 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N° 222-2019 Du 09/04/2019,

A

N° 306-2019 Du 12/06/2019.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE FETES, DE LA SALLE
DU CONSEIL ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO LE SAMEDI 1^{ER}
JUN 2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes, de la salle du conseil et de l'office entre la Ville et l'association Monténégro,

Considérant que l'association Monténégro occupera la salle des fêtes, la salle du conseil et l'office le samedi 1^{er} juin 2019 pour fêter les 9 ans de l'association,

Considérant qu'il s'agit de la 3^{ème} demande sur l'année 2019 formulée par l'association Monténégro,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Monténégro, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes, de la salle du Conseil et de l'office pour fêter les 9 ans de l'association le samedi 1^{er} juin 2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/04/2019
- Publié le : 30/04/2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES DE L'HÔTEL DE VILLE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW LES 24, 26, 27, 28 ET 29 JUN 2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition des salles de l'hôtel de ville entre la Ville et l'association Dance and Show,

Considérant que l'association Dance and Show occupera les salles de l'hôtel de ville les 24, 26, 27, 28 et 29 juin 2019 pour ses répétitions et son spectacle de fin d'année,

Considérant qu'il s'agit de la 2^{ème} demande sur l'année 2019 formulée par l'association Dance and Show,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Dance and Show, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles de l'hôtel de ville pour ses répétitions et son spectacle de fin d'année les 24, 26, 27, 28 et 29 juin 2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/04/2019
- Publié le : 30/04/2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE LE DIMANCHE 30 JUIN 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes et de l'office entre la Ville et l'association Mimi compagnie,

Considérant que l'association Mimi compagnie occupera la salle des fêtes et l'office le dimanche 30 juin 2019 pour son spectacle de fin d'année,

Considérant qu'il s'agit de la 2^{ème} demande sur l'année 2019 formulée par l'association Mimi compagnie,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Mimi compagnie, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes et de l'office pour son spectacle de fin d'année le dimanche 30 juin 2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/04/2019

- Publié le : 30/04/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 225-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE LE VENDREDIS 7 ET 14 JUIN 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Madeleine Barjac entre la Ville et l'association Université Populaire,

Considérant que l'association Université Populaire occupera la salle Madeleine Barjac les vendredis 7 et 14 juin 2019 pour la présentation de son spectacle de fin d'année,

Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} demande sur l'année 2019 formulée par l'association Université Populaire,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Université Populaire, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Madeleine Barjac pour la présentation de son spectacle de fin d'année les vendredis 7 et 14 juin 2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/04/2019

- Publié le : 30/04/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 226-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION PETIT INSTITUT MUSICAL ARTISTIQUE ET CULTUREL (PIMAC) LE SAMEDI 8 JUIN 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Madeleine Barjac entre la Ville et l'association Petit Institut Musical Artistique et Culturel (PIMAC),

Considérant que l'association Petit Institut Musical Artistique et Culturel (PIMAC) occupera la salle Madeleine Barjac le samedi 8 juin 2019 pour son spectacle de fin d'année,

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2019 formulée par l'association Petit Institut Musical Artistique et Culturel (PIMAC),

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Petit Institut Musical Artistique et Culturel (PIMAC), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Madeleine Barjac pour son spectacle de fin d'année le samedi 8 juin 2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/04/2019

- Publié le : 30/04/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 227-2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE
MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES CÔTÉ COUR LE
DIMANCHE 30 JUIN 2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Madeleine Barjac entre la Ville et l'association les saltimbanques côté cour,

Considérant que l'association les saltimbanques côté cour occupera la salle Madeleine Barjac le dimanche 30 juin 2019 pour une répétition de spectacle,

Considérant qu'il s'agit de la 2^{ème} demande formulée sur l'année 2019 par l'association les saltimbanques côté cour,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association les saltimbanques côté cour, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Madeleine Barjac pour la répétition de son spectacle le dimanche 30 juin 2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/04/2019

- Publié le : 30/04/2019

Direction de la vie de quartier
Maison des associations

DECISION N° 228-2019

**DECISION ANNULANT LA DECISION N°132-2019 EN DATE DU 27 FEVRIER 2019 PORTANT
PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT
DE MADAME LYNDSAY CLOSSE, LE SAMEDI 13 AVRIL 2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 132-2019 en date du 27 février 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Lyndsay CLOSSE, pour le samedi 13 avril 2019,

Considérant que Madame Lyndsay CLOSSE a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 132-2019 en date du 27 février 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Lyndsay CLOSSE le samedi 13 avril 2019.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 15/04/2019

- Publié le : 30/04/2019

Direction de la vie de quartier
Maison des associations

DECISION N° 229-2019

**DECISION ANNULANT LA DECISION N°180-2019 EN DATE DU 25 MARS 2019 PORTANT
PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT
DE MONSIEUR VALERIAN MILLET, LE SAMEDI 4 MAI 2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 180-2019 en date du 25 mars 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Monsieur Valerian MILLET, pour le samedi 4 mai 2019,

Considérant que Monsieur Valerian MILLET a informé la Ville qu'il annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 180-2019 en date du 25 mars 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Monsieur Valerian MILLET le samedi 4 mai 2019.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 15/04/2019

- Publié le : 30/04/2019

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel

DECISION N° 230-2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE
D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE DES BRETONS
POUR LA SAISON 2019-2020**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association AMICALE DES BRETONS,

Considérant que l'association AMICALE DES BRETONS occupera la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, pour la saison 2019-2020,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association AMICALE DES BRETONS, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, pour la saison 2019-2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 15/04/2019

- **Publié le** : 30/04/2019

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel

DECISION N° 231-2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE
D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW POUR
LA SAISON 2019-2020**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association DANCE AND SHOW,

Considérant que l'association DANCE AND SHOW occupera la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, pour la saison 2019-2020,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association DANCE AND SHOW, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, pour la saison 2019-2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 15/04/2019

- **Publié le** : 30/04/2019

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel

DECISION N° 232-2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE
D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE POUR LA
SAISON 2019-2020**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association MIMI COMPAGNIE,

Considérant que l'association MIMI COMPAGNIE occupera la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, pour la saison 2019-2020,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association MIMI COMPAGNIE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, pour la saison 2019-2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 15/04/2019
- Publié le : 30/04/2019

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel

DECISION N° 233-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DE LA FERME PEDAGOGIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMAP-ROSNY – ON S'PREND PAS L'CHOU POUR LA SAISON 2019-2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une salle municipale de la Ferme Pédagogique, entre la Ville et l'association AMAP-ROSNY – ON S'PREND PAS L'CHOU,

Considérant que l'association AMAP-ROSNY – ON S'PREND PAS L'CHOU occupera une salle municipale de la Ferme Pédagogique, pour la saison 2019-2020,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association AMAP-ROSNY – ON S'PREND PAS L'CHOU, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition d'une salle municipale de la Ferme Pédagogique, pour la saison 2019-2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 15/04/2019
- Publié le : 30/04/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 234-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC DOMAXIS LE MARDI 28 MAI 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle GIRAUD entre la Ville et le syndic Domaxis,

Considérant que le syndic Domaxis occupera la salle GIRAUD le mardi 28 mai 2019 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Domaxis, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le mardi 28 mai 2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 15/04/2019
- Publié le : 30/04/2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE LUNDI 27 MAI 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Gestion immobilière Dubourg,

Considérant que le syndic Gestion immobilière Dubourg occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 27 mai 2019 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Gestion immobilière Dubourg, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 27 mai 2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 12 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 15/04/2019

- **Publié le** : 30/04/2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES AU 2 ET 4 RUE COLMAR, ENTRE SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n°633-2017 du 26 décembre 2017 portant conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local sis 2 rue Colmar entre Seine-Saint-Denis Habitat et la Ville de Rosny-sous-Bois,

Vu le projet de convention modifiée,

Considérant que Seine-Saint-Denis-Habitat consent à mettre à la disposition de la Ville de Rosny-sous-Bois, un local supplémentaire situé 4 rue Colmar à compter du 1^{er} janvier 2019 et en vue de le sous-louer de façon exclusive à l'association FASOL,

DECIDE

Article 1 : de compléter la décision n°633-2017 du 26 décembre 2017.

Article 2 : De conclure une convention de mise à disposition de deux locaux sis 2 et 4 rue de Colmar, d'une superficie de 152,40 m², à titre onéreux, au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : De préciser que la redevance annuelle principale hors charges est de quatre mille cents euros (4100 €), payable par trimestre, et à terme échu en paiements égaux au Trésor Public. A cette redevance s'ajouteront, sur justificatif, les prestations, taxes locatives et fournitures individuelle relatives à l'ensemble des lieux. Cette redevance est assujettie à révision qui aura lieu le 1^{er} janvier 2022 en fonction de l'indice de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) du 2^{ème} trimestre 2018, soit 1699.

Article 4 : D'inscrire les dépenses sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 14/05/2019

- **Publié le** : 29/05/2019

Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 3 JUILLET 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,

Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 3 juillet 2019 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 3 juillet 2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 16 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 18/04/2019

- **Publié le** : 30/04/2019

Direction du foncier et de l'immobilier

DECISION N° 238-2019

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 13 RUE JACQUES OFFENBACH ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME Zohra DESNOYELLE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'occupation précaire,

Vu la décision n°159-2018 du 14 mars 2018 portant passation d'une convention d'occupation précaire du logement sis 13, rue Jacques Offenbach entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Mme Zohra DESNOYELLES pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019,

Considérant que Madame Zohra DESNOYELLE est affectée dans un établissement scolaire élémentaire sur la Ville de Rosny-sous-Bois en qualité de professeur des écoles,

Considérant que ladite convention arrive à échéance et qu'il est possible de la renouveler,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation précaire au profit de Madame Zohra DESNOYELLE, du logement communal situé au 13 rue Jacques Offenbach à Rosny-sous-Bois, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, soit pour une durée d'un an.

Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation mensuelle fixée à 498,93 €, ainsi que le montant des charges locatives mensuelles de 283,73 €, sont payables à terme échu.

Article 3 : De réviser à la hausse, l'indemnité d'occupation, en fonction de l'indice de référence des loyers, valeur 4^{ème} trimestre 2018 publié par l'INSEE, ainsi que celle des charges locatives en fonction du prix de vente de l'eau et des redevances annexes, publié par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Article 4 : De signer la convention.

Article 5 : D'inscrire la présente recette sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 25/04/2019

- **Publié le** : 30/04/2019

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 11 RUE JACQUES OFFENBACH
ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME Séverine NEDJAR**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la convention d'occupation précaire,

Vu la décision n°158-2018 du 14 mars 2018 portant passation d'une convention d'occupation précaire du logement situé 11 rue Jacques Offenbach entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Mme Séverine NEDJAR, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019,

Considérant que Madame Séverine NEDJAR est affectée dans un établissement scolaire élémentaire sur la Ville de Rosny-sous-Bois en qualité de professeur des écoles,

Considérant que ladite convention arrive à échéance et qu'il est possible de la renouveler,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation précaire au profit de Madame Séverine NEDJAR, du logement communal situé au 11 rue Jacques Offenbach à Rosny-sous-Bois, du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 31 mars 2020, soit pour une durée d'un an.

Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation mensuelle fixée à 507,62 €, ainsi que le montant des charges locatives mensuelles de 269,63 €, sont payables à terme échu.

Article 3 : De réviser à la hausse, l'indemnité d'occupation, en fonction de l'indice de référence des loyers, valeur 4^{ème} trimestre 2018 publié par l'INSEE, ainsi que celle des charges locatives en fonction du prix de vente de l'eau et des redevances annexes, publié par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Article 4 : De signer la convention.

Article 5 : D'inscrire la présente recette sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 24/04/2019

- **Publié le :** 30/04/2019

Direction du foncier et de l'immobilier

DECISION N°240-2019

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN SIS AVENUE DE LA REPUBLIQUE AU
PROFIT DE MADAME MARIA DIAS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n°63-2017 du 30 janvier 2017 portant passation d'une convention d'occupation précaire d'un terrain sis avenue de la République au profit de Monsieur DIAS JOAO DE JESUS,

Vu la décision municipale n°234-2017 du 27 avril 2017 modifiant la décision n°63-2017 du 30 janvier 2017 portant passation d'une convention d'occupation précaire d'un terrain sis avenue de la République au profit de Monsieur DIAS JOAO DE JESUS,

Vu le projet de convention d'occupation précaire,

Considérant que Madame Maria DIAS bénéficie de la mise à disposition du terrain communal situé avenue de la République et cadastré section BF n°438 depuis 1^{er} mars 2005,

Considérant que l'Etat a reconduit pour les années 2018 et 2019, la location des terrains limitrophes d'une superficie de 638 m² au profit de Madame Maria DIAS,

Considérant que la Ville se propose de renouveler la convention d'occupation précaire pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition du terrain communal cadastré BF 438 sis avenue de la République d'une contenance de 77m², à titre précaire, au profit de Madame Maria DIAS à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019. L'indemnité d'occupation annuelle s'élève à 440,36 € pour l'année 2018 et à 456,97 € pour l'année 2019, payable à terme à échoir.

Article 2 : De réviser à la hausse l'indemnité d'occupation annuelle, en fonction de l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2019 publié par l'INSEE, en cas de renouvellement.

Article 3 : D'inscrire les recettes sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

Article 4 : De signer la convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 24/04/2019

- **Publié le :** 30/04/2019

Direction générale aménagement durable
Direction Foncier & immobilier

DECISION N° 241-2019

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – FONDS ARTISANAL ROTISSERIE TRAITEUR SIS 36-40
RUE DU GENERAL GALLIENI**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment dans son alinéa 21 pour exercer le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2009 instituant le droit de préemption sur les fonds commerciaux et artisanaux, dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L213-4 à L213-7, L214-1, R214-3, R214-5 & R214-6, et plus particulièrement R214-7 & R214-8

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé 19 novembre 2015, modifié en premier lieu le 20 juin 2017 puis le 3 juillet 2018,

Vu l'ordonnance de liquidation de la société LE ROCH en date du 22 janvier 2019 aux termes de laquelle a été sélectionné un candidat acquéreur dont l'activité est la vente et non la fabrication de plats cuisinés,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 19 mars 2019, souscrite par le cabinet HYEST & ASSOCIES 39 avenue Victor Hugo à PARIS 75116, représentant le liquidateur judiciaire de la société LE ROCH et relative à la cession d'un fonds artisanal Rôtisserie - Traiteur, implanté 36-40 rue du Général Gallieni, déclaration préalable qui a été souscrite moyennant la somme principale de 73 200 € majorée de l'arriéré de loyer de 79 841,77 € (à la date du 31 XII 2018), du remboursement de dépôt de garantie pour 17 166,22 €, des honoraires d'avocat,

Vu la demande de document et de visite du local réceptionnée par le mandataire à la date du 12 IV 2019,

Vu la visite en date du 16 IV 2019 suivie de l'avis exprimé par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de Seine-Saint-Denis le 17 IV 2019,

Considérant que le linéaire commercial présent sur la rue du Général Gallieni fait l'objet depuis une dizaine d'années d'une politique volontariste de diversification des commerces dits de bouche (caviste- épicerie fine),

Considérant que cette redynamisation commerciale spécifique vise à développer le commerce de proximité et à renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville, conformément aux orientations du PADD du PLU approuvé en 2015,

Considérant que la cession en cause porte sur le fonds du 36-40 rue du Général Gallieni où l'activité développée est « Rôtisserie-Traiteur »,

Considérant que l'activité « Traiteur » n'est pas prévue par le candidat acquéreur au titre de ses activités,

Considérant qu'il existe dans un rayon de moins de 50 mètres deux commerces de pâtisserie et que l'activité « Traiteur », pour laquelle il existe une forte demande, ne sera plus assurée dans des conditions équivalentes,

Considérant que dans ces conditions, il convient pour la Ville, d'accompagner la transformation de l'activité exploitée dans ce fonds de commerce et de maintenir l'activité traiteur, tout en ayant à cœur de préserver la pérennité du commerce de proximité,

Considérant qu'il apparaît nécessaire à la commune d'exercer son droit de préemption sur cette cession dudit fonds artisanal afin de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixés,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir par voie de préemption le fonds artisanal Rôtisserie - Traiteur sis 36-40 rue du Général Gallieni, dont le cédant est le liquidateur judiciaire MJA au prix de 73 200 € (SOIXANTE TREIZE MILLE DEUX CENTS euros) augmenté de l'arriéré des loyers pour 79 841,77 €, du dépôt de garantie pour 17 166,22€, des honoraires de rédaction et frais de formalités.

Article 2 : La dépense résultant de cette acquisition et tous frais annexes seront imputés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifiée à :

- Le cabinet HYEST & ASSOCIES en tant que mandataire du liquidateur- judiciaire, domicilié 39 avenue Victor Hugo à PARIS 75116

- La bailleresse, SCI Jean Bart, domiciliée 33 rue du Docteur Morère à PALAISEAU 91120

Article 4 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil contre la présente décision est de deux mois à compter de sa notification,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 18/04/2019

- **Publié le :** 30/04/2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION D'ANIMATION POUR LA COMMUNE ET LES AMIS DE ROSNY (COACAR) LE SAMEDI 18 MAI 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Comité d'organisation d'animation pour la Commune et les amis de Rosny (COACAR),

Considérant la demande de l'association Comité d'organisation d'animation pour la Commune et les amis de Rosny (COACAR) pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 18 mai 2018 pour une réunion,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association Comité d'organisation d'animation pour la Commune et les amis de Rosny (COACAR), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une réunion le samedi 18 mai 2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 24/04/2019

- Publié le : 30/04/2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA GIEP LE MERCREDI 29 MAI 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Foncia GIEP,

Considérant que le syndic Foncia GIEP occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 29 mai 2019 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Foncia GIEP, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 29 mai 2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 18 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 29/04/2019

- Publié le : 30/04/2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ADDITIONNELLE DE LOCAUX SIS 4 RUE DE COLMAR ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION FASOL

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n°637-2017 du 26 décembre 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition d'un local sis 2 rue Colmar au profit de l'association FASOL.

Vu le projet de convention modifiée,

Considérant que Seine-Saint-Denis-Habitat consent à mettre à la disposition de la Ville de Rosny-sous-Bois gratuitement un local supplémentaire constitué d'un atelier situé 4 rue Colmar à Rosny-sous-Bois en vue de le sous-louer de façon exclusive à l'association FASOL,

DECIDE

Article 1 : De compléter la décision n°637-2017 du 26 décembre 2017.

Article 2 : De consentir la mise à disposition d'un local supplémentaire au 4 rue Colmar à Rosny-sous-Bois d'une superficie de 70,40 m², à titre onéreux, au profit de l'association FASOL à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable par tacite reconduction, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 4000€, soit 1025 € trimestrielle, payable à terme échu.

Article 3 : De préciser qu'à cette redevance s'ajouteront, sur justificatif, les prestations, taxes locatives et fournitures individuelle relatives à l'ensemble des lieux. A compter du 1^{er} janvier 2022 la première révision aura lieu, l'indice de base retenu est l'indice national du coût de la construction publiée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) du 2^{me} trimestre 2018 soit 1699.

Article 4 : D'inscrire les recettes sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 29/04/2019
- Publié le : 30/04/2019

Direction des sports

DECISION N°

245-2019

MISE EN REFORME D'UN PRATICABLE DE GYMNASTIQUE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état de vétusté du plancher du praticable de Gymnastique de marque GYMNOVA de 12M X 12 M installé sur le gymnase J. MERMOZ, sis 50 rue Philibert HOFFMANN ;

Considérant l'achat et l'installation d'un nouveau praticable de gymnastique de marque KASSIOPE en lieu et place de l'ancien praticable de marque GYMNOVA ;

Considérant le souhait du SOR Gymnastique de récupérer cet ancien praticable

DECIDE

Article 1 : De mettre en réforme l'ancien praticable de gymnastique de marque GYMNOVA

Article 2 : De céder à titre gratuit ce praticable de gymnastique à la section gymnastique du SOR

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 29/04/2019
- Publié le : 30/04/2019

Direction de la Culture et de la jeunesse
Conservatoire à Rayonnement Communal

DECISION N°246-2019

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) D'ILE-DE-FRANCE POUR LES DISPOSITIFS « MUSIQUE A L'IMAGE » ET « IMPROVISATION : DE LA MUSIQUE AU GESTE » DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL FRANCIS POULENC

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet d'établissement du C.R.C. Francis Poulenc prévoit le déploiement de projets artistiques et pédagogiques axés sur les pratiques pédagogiques collectives,

Considérant que les dispositifs présentés et mis en place dans ce contexte représentent des actions innovantes qui favorisent le renouvellement des pratiques pédagogiques et diversifient l'offre artistique,
Considérant l'importance de développer des interventions d'artistes invités dans le cadre de ces dispositifs,
Considérant que C.R.C. Francis Poulenc remplit les critères fixés par le Ministère de la Culture,
Considérant qu'il est possible, afin d'appuyer cette initiative, de solliciter une aide financière auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la DRAC d'Ile-de-France à hauteur de 15 000 €

Article 2 : D'inscrire les recettes au chapitre 311 de l'exercice budgétaire de l'année en cours.

Article 3 : De signer tous les documents y afférents, notamment le dossier de demande de subvention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 29/04/2019

- **Publié le** : 30/04/2019

Direction de la vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 247-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE LE SAMEDI 11 MAI 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 en date du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la ville et l'association UNIVERSITE POPULAIRE,

Considérant que l'association UNIVERSITE POPULAIRE occupera de la salle « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le samedi 11 mai 2019 pour un stage de Qi Gong,

Considérant qu'il s'agit de la 2^{ème} demande sur l'année 2019 formulée par l'association,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association UNIVERSITE POPULAIRE, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour un stage de Qi Gong le samedi 11 mai 2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 03/05/2019

- **Publié le** : 29/05/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 248-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ACCEL LE VENDREDI 24 MAI 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ACCEL,

Considérant que le syndic ACCEL occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le vendredi 24 mai 2019 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic ACCEL, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le vendredi 24 mai 2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 30 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 03/05/2019

- **Publié le** : 29/05/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 249-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA LE MARDI 25 JUIN 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Citya,

Considérant que le syndic Citya occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mardi 25 juin 2019 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Citya, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mardi 25 juin 2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 30 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 03/05/2019

- **Publié le** : 29/05/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 250-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE LE VENDREDI 17 MAI 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle du conseil entre la Ville et l'association La confrérie de la Féronne haute,

Considérant la demande de l'association la confrérie de la Féronne haute, pour occuper la salle du conseil le vendredi 17 mai 2019 pour une assemblée générale,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Confrérie de la Féronne Haute, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle du conseil pour une assemblée générale le vendredi 17 mai 2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 03/05/2019
- Publié le : 29/05/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 251-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS (SECTION ATHLETISME) LE MERCREDI 29 MAI 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section athlétisme),

Considérant la demande de l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section athlétisme), pour occuper la salle GIRAUD au stade Armand Girodit le mercredi 29 mai 2019 pour une réunion,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section athlétisme), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit pour une réunion le mercredi 29 mai 2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 03/05/2019
- Publié le : 29/05/2019

Direction de la Culture et de la jeunesse
Espace Georges Simenon

DECISION N°252-2019

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE, RELATIVE A UNE AIDE AU FINANCEMENT DE LA PREMIERE EDITION DU FESTIVAL SILENCE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 25°,

Considérant que le festival Silence nécessite des financements complémentaires pour son bon déroulement,

Considérant qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Ile-de-France pour ce type d'événement,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France dans le cadre de ce projet, à hauteur de 10 000 €.

Article 2 : De signer tous les documents y afférents, notamment le dossier de demande de subvention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 avril 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 03/05/2019
- Publié le : 29/05/2019

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 28 du Conseil municipal en date du 13 avril 2011, relative à la commission d'attribution des bourses,

Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal en date du 12 février 2015, relative aux évolutions de la commission d'attribution des bourses et aux modalités d'attribution,

Vu la délibération n°22 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, relative à l'évolution du dispositif d'aides aux projets pour les jeunes,

Considérant que la commission d'attribution des bourses s'est réunie le 25 avril 2019 et propose l'attribution d'une bourse sur cinq projets portés par des jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée aux projets suivants :

- Projet Pass' Mobilité : « Voyage avec stage ostéopathique en hôpital en Arménie » porté par Benjamin DERLAND qui part en Arménie. La bourse attribuée est de 600 €, versée à Benjamin DERLAND.

- Projet Pass' Mobilité : « Master in science » porté par Chloé MISSONIER qui part étudier une année à Melbourne. La bourse attribuée est de 1000 €, versée à Chloé MISSONIER.

- Projet Pass' Initiatives : « Les Saboteurs, compagnie théâtrale » porté par Coralie SEINCE. La bourse attribuée est de 500 €, versée à Coralie SEINCE.

- Projet Pass' Solidarité : « Sustainable paths in Amvrakia II » porté par Tamila BISSOULTANOVA qui part en chantier de jeune bénévole en Grèce. La bourse attribuée est de 500 €, versée à Tamila BISSOULTANOVA.

- Projet Pass' Qualification : « Brevet national de sécurité et de sauvetage – BNSS » porté par Yoan CYRILLA. La bourse attribuée est de 200 €, versée à Yoan CYRILLA.

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 13/05/2019

- **Publié le :** 29/05/2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB+ POUR LA SAISON 2019-2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, entre la Ville et l'association KARAIB+,

Considérant que l'association KARAIB+ occupera la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2019-2020,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association KARAIB+, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2019-2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le :** 09/05/2019

- **Publié le :** 29/05/2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE
D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESPIRE POUR LA
SAISON 2019-2020**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association RESPIRE,

Considérant que l'association RESPIRE occupera la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, pour la saison 2019-2020,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association RESPIRE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, pour la saison 2019-2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 09/05/2019

- Publié le : 29/05/2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE
D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE DE LA
FUSEE POUR LA SAISON 2019-2020**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, entre la Ville et l'association LA COMPAGNIE DE LA FUSEE,

Considérant que l'association LA COMPAGNIE DE LA FUSEE occupera la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, pour la saison 2019-2020,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association LA COMPAGNIE DE LA FUSEE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, pour la saison 2019-2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 05/06/2019

- Publié le : 17/06/2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE
CLUB »**

AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES CHRYSALIDES, POUR LA SAISON 2019-2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, entre la Ville et l'association LES CHRYSALIDES,

Considérant que l'association LES CHRYSALIDES occupera la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2019-2020,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association LES CHRYSALIDES, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Le Mille Club, pour la saison 2019-2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 09/05/2019

- **Publié le** : 29/05/2019

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION

Direction des sports

DECISION N° 258-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU LYCÉE CHARLES DE GAULLE POUR L'ANNÉE 2019-2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et le lycée Charles de Gaulle,

Considérant que le lycée Charles de Gaulle occupera les installations sportives municipales pour l'année 2019-2020,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec le lycée Charles de Gaulle, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour l'année 2019-2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 09/05/2019

- **Publié le** : 29/05/2019

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION

Direction des sports

DECISION N° 259-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN MOULIN POUR LA SAISON 2019-2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et le lycée professionnel Jean Moulin,

Considérant que le lycée professionnel Jean Moulin occupera les installations sportives municipales pour la saison 2019-2020,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec le lycée professionnel Jean Moulin, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2019-2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 09/05/2019
- Publié le : 29/05/2019

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 260-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'INSPECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE AU PROFIT DES ÉCOLES PRIMAIRES DE LA VILLE POUR LA SAISON 2019-2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et l'Inspection Départementale de l'Education Nationale au profit des écoles primaires de la Ville,

Considérant que les écoles primaires occuperont les installations sportives municipales pour la saison 2019-2020,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'Inspection Départementale de l'Education Nationale au profit des écoles primaires de la Ville, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2019-2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 09/05/2019
- Publié le : 29/05/2019

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 261-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DU COLLEGE CAMUS POUR L'ANNÉE 2019-2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et le collège Camus,

Considérant que le collège Camus occupera les installations sportives municipales pour l'année 2019-2020,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec le collège Camus, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour l'année 2019-2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 09/05/2019
- Publié le : 29/05/2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES
MUNICIPALES AU PROFIT DU COLLÈGE SAINT-EXUPÉRY POUR L'ANNÉE 2019-2020**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et le collège Saint-Exupéry,

Considérant que le collège Saint-Exupéry occupera les installations sportives municipales pour l'année 2019-2020,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec le collège Saint-Exupéry, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour l'année 2019-2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 09/05/2019

- **Publié le** : 29/05/2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES
MUNICIPALES AU PROFIT DU COLLEGE LANGEVIN WALLON POUR L'ANNÉE 2019-2020**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales, entre la Ville et le collège Langevin Wallon,

Considérant que le collège Langevin Wallon occupera les installations sportives municipales pour l'année 2019-2020,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec le collège Langevin Wallon, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour l'année 2019-2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 09/05/2019

- **Publié le** : 29/05/2019

ACTUALISATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT A COMPTER DU JEUDI 16 MAI 2019

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2333-87 relatif à l'institution de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°14 du 23 novembre 2017 instaurant les principes régissant l'exécution du nouveau service de stationnement payant,

Vu la délibération n°27 du 28 juin 2018 portant actualisation des principes régissant l'exécution du service de stationnement payant,

Vu la délibération n°17 du 18 avril 2019 portant modification du périmètre des zones du stationnement payant,

Vu la décision du Maire n°554-2017 du 3 novembre 2017 portant fixation des redevances de stationnement,

Vu la décision du Maire n°377-2018 du 30 juin 2018 portant actualisation des redevances de stationnement et des modalités d'accès à la tarification résidentielle.

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le dispositif municipal du stationnement payant de surface, conformément aux principes posés dans les délibérations précitées,

DECIDE

Article 1 : l'annexe 1 de la présente décision remplace l'annexe 1 de la décision n° 377-2018 du 30 juin 2018 relative au tableau des voiries concernées et de leur zone d'affectation tarifaire, avec les modifications suivantes :

- Ajout de la rue Lucien Piron en zone verte,
- Ajout de la portion de rue Claude Pernès, entre Anatole France et rue Edouard Beaulieu en zone orange,

Article 2 : l'annexe 3 de la présente décision remplace l'annexe 3 de la décision n° 377-2018 du 30 juin 2018 relative au tableau des rues ouvrant le droit aux abonnements résidentiels, avec les modifications suivantes :

- Ajout de la rue Lucien Piron,
- Ajout de la rue des Myosotis,
- Ajout de la rue Newton,
- Ajout de la rue de Broglie,
- Ajout de la rue Gay-Lussac,
- Ajout de la rue Daguerre,
- Ajout de la rue Niepce,
- Ajout de la rue de la Dhuis
- Ajout de la rue Etienne Dolet,
- Ajout de la rue des Sycomores,
- Ajout de l'allée des Sophoras,
- Ajout de l'allée des Tilleuls.

Article 3 : ce nouveau dispositif entre en vigueur le jeudi 16 mai 2019.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 15/05/2019

- **Publié le** : 29/05/2019

Direction Générale Adjointe des Moyens Généraux
Direction des finances

DECISION N°265-2019

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) 2019 POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECO-GROUPE SCOLAIRE ROSNY METROPOLITAIN

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'institution d'une dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) afin de soutenir les projets d'investissement des collectivités locales, notamment en matière d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics,

Considérant le projet de construction d'un éco-groupe scolaire Rosny Métropolitain avec l'ambition de réaliser une construction résiliente aux changements énergétiques, climatiques et environnementaux du 21^{ème} siècle, et qui intègre les prémices d'une architecture régénérative,

DECIDE

Article 1 : de solliciter, auprès de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis (Direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau des finances locales, Section des concours financiers) une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2019 pour la construction de l'éco-groupe scolaire Rosny Métropolitain.

Article 2 : de signer tous les documents y afférents.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 13/05/2019

- **Publié le** : 29/05/2019

DGA – Moyens Généraux
Service Citoyenneté population

**DECISION N° 266-
2019**

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LE VOTE ELECTRONIQUE (A.V.V.E.) POUR L'ANNEE 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 16 décembre 2014 relative à l'adhésion de la Ville à l'Association des Villes pour le Vote Electronique (A.V.V.E.),

Considérant que l'A.V.V.E. défend avec objectivité, neutralité et impartialité, l'intérêt de l'usage du vote électronique en France et que la Ville utilise des machines à voter,

Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association des Villes pour le Vote Electronique pour l'année 2019,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association des Villes pour le Vote Electronique, pour un montant de 300 € TTC pour l'année 2019.

Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 15/05/2019

- Publié le : 29/05/2019

Direction du foncier et de l'immobilier

DECISION N° 267-2019

RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 14 RUE HENRI MONDOR A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME GUERIN

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 116-2017 du 27 février 2017 portant passation d'une convention d'occupation précaire du logement situé 14 rue Henri Mondor à Rosny-sous-Bois au profit de Mme Patricia GUERIN,

Vu la décision municipale n°649-2018 du 31 décembre 2018 portant conclusion d'un avenant n°3 à la convention d'occupation précaire au profit de Madame Patricia GUERIN pour le logement communal sis 14 rue Henri Mondor à Rosny-sous-Bois, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019,

Vu la demande de congé adressée en mairie le 16 avril 2019 par Mme Patricia GUERIN,

Considérant la libération du logement à compter du 29 avril 2019,

DECIDE

Article 1 : De résilier, à compter du 29 avril 2019, la convention d'occupation précaire du logement communal sis 14 rue Henri Mondor bénéficiant à Madame Patricia GUERIN.

Article 2 : De préciser que les loyers et charges du mois d'avril 2019 sont dus.

Article 3 : De rembourser la caution d'un montant de 384,91 € versée lors de l'entrée dans les lieux.

Article 4 : D'inscrire les recettes et les dépenses sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 15/05/2019

- Publié le : 29/05/2019

Direction des affaires juridiques

DECISION N°268-2019

CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis d'audience du tribunal de grande instance de Bobigny, pour y être entendu en qualité de victime dans le cadre de la procédure concernant Monsieur Enzo SEBTI, Monsieur Massynissa BELMOUHOU et Monsieur Abdelkader RAHOU poursuivis pour avoir notamment soustrait frauduleusement une voiture ainsi que des denrées alimentaires, divers objets et des médicaments au préjudice de la mairie de Rosny-sous-Bois, crèche Anne Frank (affaire n°18351000023),

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de se constituer partie civile dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : de se constituer partie civile au nom de la Ville, suite aux vols et dégradations commis par Messieurs Enzo SEBTI, Massynissa BELMOUHOU et Abdelkader RAHOU.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 13/05/2019
- Publié le : 29/05/2019

Direction Générale des Services

DECISION N° 269-2019

DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU FONDS METROPOLITAIN POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PORTAIL COLLABORATIF ET DE LA BOITE A OUTILS OFFICE 365

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 15 du Conseil métropolitain du 28 septembre 2018 instituant un Fonds Métropolitain pour l'innovation numérique et approuvant le règlement d'intervention,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois a lancé un projet de portail collaboratif afin de remplacer l'intranet existant et en s'appuyant sur la boîte à outils Office 365,

Considérant que ce projet nécessite un accompagnement des agents à la prise en main de ces nouveaux outils,

Considérant que ce projet répond aux objectifs d'innovation et de répliquabilité attendus par la Métropole du Grand Paris au titre de ce fonds,

DECIDE

Article 1 : de solliciter, auprès de la Métropole du Grand Paris, une subvention pour la mise en œuvre d'un portail collaboratif et de la boîte à outils Office 365.

Article 2 : de signer tous les documents y afférents.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 15/05/2019
- Publié le : 29/05/2019

Direction de la vie de quartier
Maison des associations

DECISION N° 270-2019

DECISION ANNULANT LA DECISION N°183-2019 EN DATE DU 25 MARS 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME AURELIE LEPERS LE SAMEDI 25 MAI 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 183-2019 en date du 25 mars 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Aurélie LEPERS pour le samedi 25 mai 2019,

Considérant que Madame Aurélie LEPERS a informé la Ville qu'elle annule cette réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 183-2019 en date du 25 mars 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Aurélie LEPERS le samedi 25 mai 2019.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 15/05/2019
- Publié le : 29/05/2019

Direction de la vie des quartiers

DECISION N° 271-2019

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION PROFESSION BANLIEUE POUR L'ANNEE 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,
Vu la délibération n° 33 du Conseil municipal du 26 septembre 2002, relative à l'adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'association Profession Banlieue,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'association Profession Banlieue pour l'année 2019,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'association Profession Banlieue pour un montant de 2.290 € TTC pour l'année 2019.

Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : de signer tous les documents y afférents.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 20/05/2019

- **Publié le** : 29/05/2019

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION
 Direction des sports

DECISION N° 272-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS » POUR LA SAISON 2019-2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association « JARB »,

Considérant que l'association « JARB » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2019-2020,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association «JARB », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2019-2020.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 20/05/2019

- **Publié le** : 29/05/2019

DIRECTION GÉNÉRALE POPULATION
 Direction des sports

DECISION N° 273-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS » POUR LA SAISON 2019-2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association « SOR »,

Considérant que l'association « SOR » occupera les installations sportives municipales pour la saison 2019-2020,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association « SOR », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2019-2020.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 20/05/2019**
- **Publié le : 29/05/2019**

Direction des sports

DECISION N° 274-2019

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note d'orientation régionale – campagne du Centre National pour le Développement du Sport 2019 sur le dispositif « J'apprends à nager » et l'élargissement de l'apprentissage de l'aisance aquatique aux enfants de 4 à 5 ans issus des quartiers prioritaires de la ville,

Considérant l'action partenariale portée par la Ville et le délégataire du centre aquanautique Camille Muffat, la société Opalia, de réaliser un stage gratuit sur l'apprentissage des rudiments de la nage et la découverte du milieu aquatique pour les enfants de 4 à 5 ans issus des quartiers prioritaires de la ville pendant les prochaines vacances de la Toussaint (du 19 octobre au 4 novembre 2019),

Considérant que ce stage sera encadré par des Maîtres-Nageurs Sauveteurs du centre aquanautique sur un créneau d'une heure, le matin de 9h00 à 10h00,

Considérant que ce stage aura lieu chaque jour, du lundi au vendredi, sur les deux semaines des vacances scolaires,

DECIDE

Article 1 : de solliciter, auprès de l'Agence Nationale du Sport, une subvention de 1200 € pour la prise en charge des vacations des Maîtres-Nageurs Sauveteurs en charge de l'encadrement du stage.

Article 2 : de signer tous les documents y afférents.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 20/05/2019**
- **Publié le : 29/05/2019**

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 275-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORT DETENTE DE ROSNY LE MARDI 4 JUIN 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et l'Association Sport Détente de Rosny,

Considérant la demande de l'Association Sport Détente de Rosny pour occuper la salle SICURANI au stade Armand Girodit le mardi 4 juin 2019 pour une assemblée générale,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'Association Sport Détente de Rosny, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit pour une assemblée générale le mardi 4 juin 2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le : 23/05/2019**
- **Publié le : 29/05/2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE MUNICIPALE DU
CONSERVATOIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ENSEMBLE RODONIACUM POUR LA SAISON
2019-2020**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une salle municipale du conservatoire, entre la Ville et l'association ENSEMBLE RODONIACUM,

Considérant que l'association ENSEMBLE RODONIACUM occupera une salle municipale du conservatoire, pour la saison 2019-2020,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association ENSEMBLE RODONIACUM, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale du conservatoire, pour la saison 2019-2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16/05/2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 23/05/2019

- Publié le : 29/05/2019

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NU CADASTREE
SECTION F N°247 SIS RUE NUNGESSER ET COLI AU PROFIT DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la convention d'occupation précaire,

Vu la décision n°192-2017 du 10 avril 2017 consentant la mise à disposition à titre précaire du terrain nu sis rue Nungesser et Coli au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois à compter du 1^{er} juin 2017 jusqu'au 31 mai 2019,

Considérant que Logirep consent à renouveler la mise à disposition, à titre précaire, du terrain nu sis rue Nungesser et Coli à Rosny-sous-Bois au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation précaire d'un terrain nu, d'une superficie de 466 m² sis rue Nungesser et Coli au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois, en vue d'y poursuivre l'activité de jardins potagers.

Article 2 : De préciser que la convention d'occupation précaire prend effet le 1^{er} juin 2019 jusqu'au 31 mai 2023, soit une durée de 5 ans et 7 mois.

Article 3 : D'indiquer que cette convention d'occupation précaire est consentie à titre gratuit.

Article 4 : De signer la convention de mise à disposition.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 23/05/2019

- Publié le : 29/05/2019

**DECISION ANNULANT LA DECISION N°193-2019 EN DATE DU 27 MARS 2019 PORTANT
PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT
DE MADAME MARIE-SUZANNE PAVILLA LE SAMEDI 1^{ER} JUIN 2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°193-2019 en date du 1^{er} juin 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Marie-Suzanne PAVILLA pour le samedi 1^{er} juin 2019,
Considérant que Madame Marie-Suzanne PAVILLA a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 193-2019 en date du 27 mars 2019, portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Marie-Suzanne PAVILLA le samedi 1^{er} juin 2019.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 23/05/2019

- **Publié le** : 29/05/2019

Direction de la vie des quartiers
 Maison des associations

DECISION N° 279-2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SERGIC
 LE MERCREDI 12 JUIN 2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle GIRAUD entre la Ville et le syndic SERGIC,

Considérant que le syndic SERGIC occupera la salle GIRAUD le mercredi 12 juin 2019, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic SERGIC, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 12 juin 2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 23/05/2019

- **Publié le** : 29/05/2019

Direction de la vie des quartiers
 Maison des associations

DECISION N° 280-2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU CABINET H2S LE
 MARDI 25 JUIN 2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD entre la Ville et le cabinet H2S,

Considérant que le cabinet H2S occupera la salle GIRAUD le mardi 25 juin 2019, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le cabinet H2S, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le mardi 25 juin 2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 23/05/2019

- **Publié le** : 29/05/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 281-2019

DECISION MODIFIANT LA DECISION N°199-2019 DU 29 MARS 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU STADE ARMAND GIRODIT LE 23 AVRIL 2019 AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°95-2019 du 14 février 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit du syndic Nexity pour le mercredi 27 mars 2019, modifiée par la décision 199-2019 du 29 mars 2019 pour la mise à disposition de la salle GIRAUD au profit du syndic Nexity le mardi 23 avril 2019,

Considérant que le syndic Nexity a informé la Ville qu'elle souhaite modifier à nouveau la date de sa réservation de salle,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 199-2019 du 29 mars 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit du syndic Nexity, le 23 avril 2019.

Article 2 : que la mise à disposition de la salle GIRAUD pour le 23 avril 2019 au profit du syndic NEXITY, est reportée au mardi 11 juin 2019 dans la salle SICURANI.

Article 3 : de signer la convention modifiée.

Article 4 : le reste de la décision est inchangé.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 23/05/2019

- **Publié le** : 29/05/2019

Direction des affaires juridiques
Service affaires juridiques

DECISION N° 282-2019

REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE DESIGNATION DE ME RENAUDIN

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le pavillon sis 2 rue Bétrémieux à Rosny-sous-Bois, propriété de la Ville de Rosny-sous-Bois se trouvant en contiguïté d'une dépendance d'une pizzeria dont la propriétaire des murs est la SCI AIDA, et exploitée par la SARL SANTA LUCIA dont Monsieur Yédia AWAD est le gérant, subit des préjudices importants du fait de l'infestation du mur mitoyen et des bâtiments par le mэрule,

Considérant que la SCI AIDA et la SARL SANTA LUCIA refusent de faire exécuter les travaux nécessaires à la cessation de ces désordres,

Considérant la nécessité de représenter et défendre les intérêts de la Ville de Rosny-sous-Bois dans cette affaire devant le tribunal de grande instance de Bobigny,

DECIDE

Article Unique : De désigner à cet effet Me Frédéric RENAUDIN, avocat au barreau de Paris, pour représenter et défendre les intérêts de la Ville de Rosny-sous-Bois devant le tribunal de grande instance de Bobigny.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- Transmis en préfecture le : 31/05/2019
- Publié le : 17/06/2019

Direction du foncier et de l'immobilier

DECISION N° 283-2019

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AIRES DE JEUX DE LA RESIDENCE CASANOVA
ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LA SOCIETE LOGIREP**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de gestion, d'entretien et de maintenance d'aires de jeux dans la résidence Casanova à Rosny-sous-Bois,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois a souhaité que des aires de jeux soient créées pour être mises à disposition des habitants de la résidence,

Considérant que la société Logirep a accepté ce principe, sous réserve que ces aires de jeux soient entretenues et placées sous la responsabilité de la Ville,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition des aires de jeux au sein de la Résidence Casanova, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la société Logirep, entraînant la gestion, l'entretien et de la maintenance de ces lieux par la Ville.

Article 2 : De préciser que cette convention est consentie à titre gratuit pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- Transmis en préfecture le : 24/05/2019
- Publié le : 29/05/2019

Direction de la vie des quartiers

DECISION N° 284-2019

Cercle Boissière

**DECISION ANNULANT LA DECISION N° 247-2019 EN DATE DU 30/04/2019 PORTANT PASSATION
D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-
12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE LE
SAMEDI 11 MAI 2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu la décision n° 247-2019 en date du 30/04/2019, portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, au profit de l'association Université Populaire pour le samedi 11 mai 2019,

Considérant que l'association Université Populaire a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 247-2019 en date du 30/04/2019 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, au profit de l'association Université Populaire le samedi 11 mai 2019.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- Transmis en préfecture le : 24/05/2019
- Publié le : 29/05/2019

Direction de la Santé et de la Solidarité

DECISION N° 285-2019

Service social du CCAS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES D'ACTIVITES DU CLUB
J.P. TIMBAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE CERCLE D'ECHecs DE ROSNY-SOUS-BOIS »
SAISON 2019-2020**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**Vu** le projet de convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles d'activité du Club J.P. Timbaud entre la Ville et l'association « Le Cercle d'Echecs de Rosny-sous-Bois »,**Considérant** que l'association « Le Cercle d'Echecs de Rosny-sous-Bois » occupera les salles d'activité du Club Jean Pierre Timbaud, le mardi de 17h45 à 21h, le vendredi de 17H45 à 21H, le Samedi de 13h30 à 20h et le dimanche de 13h30 à 20h - hors vacances scolaires estivales - sauf les trois premiers samedis de juillet et jours fériés, de septembre 2019 à fin juillet 2020,**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,**DECIDE****Article 1** : De passer une convention à titre gratuit avec l'association « Le Cercle d'Echecs de Rosny-sous-Bois », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles d'activité du club JP Timbaud, pour la saison 2019-2020.**Article 2** : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.- **Transmis en préfecture le** : 24/05/2019- **Publié le** : 29/05/2019Direction de la Santé et de la Solidarité
Service social du CCAS**DECISION N° 286-2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES D'ACTIVITES DU CLUB
J.P. TIMBAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA CHARGE DU 93E » SAISON 2019-2020**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**Vu** le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit des salles d'activité du Club J.P. Timbaud entre la Ville et l'association « La Charge du 93E »,**Considérant** que l'association « La Charge du 93E » occupera les salles d'activité du Club Jean-Pierre Timbaud, le vendredi de 19h30 au samedi 3h00 et le samedi de 14h à minuit, hors vacances scolaires estivales et jours fériés, de septembre 2019 à fin juin 2020,**Considérant** qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,**DECIDE****Article 1** : De passer une convention à titre gratuit avec l'association La Charge du 93E, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles d'activité du club J.P. Timbaud pour la saison 2019-2020.**Article 2** : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.- **Transmis en préfecture le** : 24/05/2019- **Publié le** : 29/05/2019Direction de la vie des quartiers
Maison des associations**DECISION N° 287-2019**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES
ASSOCIATIONS AU PROFIT DU GROUPE POLYLOGIS, LE VENDREDI 14 JUIN 2019**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le groupe Polylogis,

Considérant que le groupe Polylogis occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le vendredi 14 juin 2019 pour une présentation de projet de vente immobilière,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le groupe Polylogis, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une présentation de projet de vente immobilière.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 24/05/2019

- **Publié le** : 29/05/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 288-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC DAUCHEZ LE VENDREDI 21 JUIN 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Dauchez,

Considérant que le syndic Dauchez occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le vendredi 21 juin 2019 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Dauchez, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le vendredi 21 juin 2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 22 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 24/05/2019

- **Publié le** : 29/05/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 289-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LOISELET ET DAIGREMONT LES LUNDI 1^{ER} ET MARDI 2 JUILLET 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Loiselet et Daigremont,

Considérant que le syndic Loiselet et Daigremont occupera la salle polyvalente de la maison des associations, les lundi 1^{er} et mardi 2 juillet 2019 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Loiselet et Daigremont, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires les lundi 1^{er} et mardi 2 juillet 2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 22 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 24/05/2019

- **Publié le** : 29/05/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION 290-2019
N°

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 18 JUIN 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD entre la Ville et le syndic Gestion Immobilière Dubourg,

Considérant que le syndic Gestion Immobilière Dubourg occupera la salle GIRAUD, le mardi 18 juin 2019 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Gestion Immobilière Dubourg, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le mardi 18 juin 2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 24/05/2019

- **Publié le** : 29/05/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 291-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 26 JUIN 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,

Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle GIRAUD, le mercredi 26 juin 2019, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 26 juin 2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 28/05/2019

- Publié le : 29/05/2019

Direction générale des services

DECISION N° 292-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE REPRESENTANT LA STATUE D'UN ZOUAVE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION L'AMICALE ROSNEENNE DE PARACHUTISTES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une statue entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'association l'amicale rosnéenne de parachutistes,

Considérant que l'association l'amicale rosnéenne de parachutistes a procédé à l'acquisition d'une statue représentant un zouave en résine, avec socle en granit, créée par l'artiste Virgil Magherusan,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois est attachée à l'histoire du 4^{ème} régiment de zouaves qui fut installé de 1901 à 1920 dans le fort de Rosny,

Considérant que l'association l'amicale rosnéenne de parachutistes a accepté de mettre à disposition de la Ville cette œuvre à des fins événementielles, commémoratives et ornementales,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois a prévu d'aménager un espace pour l'installation de cette statue à l'angle entre la rue du 4^{ème} Zouaves et du boulevard de la Boissière,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, pour une durée de 10 ans avec l'association l'amicale rosnéenne de parachutistes, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la statue représentant un zouave.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 28/05/2019

- Publié le : 29/05/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 293-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE DE LA BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA RUÉE VERS L'EAU LE DIMANCHE 23 JUIN 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du gymnase de la Boissière entre la Ville et l'association la ruée vers l'eau,

Considérant la demande de l'association la ruée vers l'eau pour occuper le gymnase de la Boissière le dimanche 23 juin 2019 pour organiser un événement sportif,

Considérant qu'il s'agit de la 1^{ère} demande sur l'année 2019 formulée par l'association La ruée vers l'eau,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association la ruée vers l'eau, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du gymnase de la Boissière le dimanche 23 juin 2019 pour organiser un événement sportif.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le :** 05/06/2019
- **Publié le :** 17/06/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POPULATION
Direction des sports

DECISION N° 294-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE DU PRÉ GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OZER DU 8 AU 29 JUIN 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition du gymnase du Pré Gentil entre la Ville et l'association OZER,

Considérant que l'association OZER occupera le gymnase du Pré Gentil du 8 au 29 juin 2019 pour des animations autour du catch wrestling,

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association OZER, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du gymnase du Pré Gentil du 8 au 29 juin 2019.

Article 2 : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le :** 05/06/2019
- **Publié le :** 17/06/2019

Direction des Finances

DECISION N° 295-2019

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2019-2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 2,

Vu la délibération n°76 du Conseil municipal du 28 mai 2009 relative à la modernisation de la politique tarifaire et fixant le choix du socle des ressources et ses modalités d'application,

Vu la délibération n° 12 du Conseil municipal du 13 juillet 2010 approuvant l'ajustement des tranches de quotient à compter du 1^{er} janvier 2011 et fixant les règles de calcul du quotient familial,

Vu la décision n°335-2018 du 5 juin 2018 portant fixation des tarifs municipaux 2018-2019,

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser les participations familiales aux activités municipales de 1,5%, compte tenu de l'inflation au 1^{er} janvier 2019, de la situation financière de la Ville et du coût réel des services rendus,

DECIDE

Article 1 : La présente décision permet l'actualisation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2019 conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 : Les détenteurs de la carte « Rosny Quotient » peuvent bénéficier de tarifs personnalisés pour certains tarifs municipaux, calculés en fonction de leur quotient familial, sous condition de respecter les procédures et les périodes d'inscription aux activités selon les tranches de quotient ci-après :

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
175 à 300	300,01 à 500,00	500,01 à 700,00	700,01 à 1.000,00	1.000,01 à 1.300,00	1.301,01 à 1.800 et +

Le tarif minimum appliqué pour les foyers qui ont un revenu fiscal de référence nul ou inférieur à 175 € correspond au tarif le plus bas de la tranche 1.

Article 3 : Le bénéfice du tarif personnalisé est étendu aux usagers travaillant dans les structures municipales pour les activités périscolaires uniquement.

Il est maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire (ou fin de cursus pour les activités culturelles) pour les usagers qui en bénéficient au moment de son calcul et signalent un déménagement dans une autre ville en cours d'année.

Article 4 : Le quotient familial pour l'année scolaire 2019/2020 est valide du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Il reste calculé conformément aux modalités fixées par les articles 1 à 5 de la délibération n°12 du Conseil municipal du 13 juillet 2010, c'est-à-dire en fonction du nombre de personnes du foyer et du revenu fiscal de référence. Il peut être révisé en cours d'année en cas de changement familial ou professionnel sur justificatif. Un justificatif de domicile de moins de trois mois doit obligatoirement être fourni à chaque fois qu'il est calculé (quittance de loyer ou facture d'énergie ou d'eau).

Pour l'année 2019/2020, le revenu fiscal de référence pris en compte est celui figurant sur l'avis d'imposition 2018 (revenus de 2017).

Aux documents demandés aux familles pour l'inscription au fichier « Familles » (article 6 de la délibération susmentionnée), il est ajouté :

- Pour les familles ayant des enfants à charge :
- **Une attestation CAF récente ;**
- Pour les familles hébergées par une famille rosnoise, quand elles sont i) sans revenus et sans lien familial avec les hébergeants ou ii) monoparentales et hébergées par leur compagne ou compagnon :
- **Copie de l'avis d'imposition des hébergeants quand les hébergeants sont des personnes privées** (les revenus des hébergeants sont alors pris en compte à côté des revenus des hébergés dans le calcul du QF des hébergés, le nombre total de membres du foyer considéré étant alors la somme des hébergeants et des hébergés ; le bénéfice de l'abattement de 25% pour famille monoparentale n'est alors pas appliqué).

Article 5 : Les conditions de règlement des frais de séjours sont les suivantes :

- Acompte de 25%,
- Solde 10 jours avant le départ.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 12/06/2019

- Publié le : 17/06/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 296-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU TERRAIN SYNTHETIQUE AU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DU COLLEGE LYCEE MERKAZ HATORAH LE JEUDI 20 JUIN 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition du terrain synthétique au stade Pierre Letessier entre la Ville et le Collège Lycée Merkaz Hatorah,

Considérant la demande du Collège Lycée Merkaz Hatorah pour occuper le terrain synthétique du stade Pierre Letessier, le jeudi 20 juin 2019 pour organiser un tournoi de football,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec le Collège Lycée Merkaz Hatorah, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition du terrain synthétique du stade Pierre Letessier pour organiser un tournoi de football le jeudi 20 juin 2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- Transmis en préfecture le : 05/06/2019

- Publié le : 17/06/2019

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel

DECISION N° 297-2019

DECISION ANNULANT LA DECISION N°130-2019 DU 26/02/2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION URBAN SOUL POUR LA SAISON 2019-2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°130-3019 du 26 février 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac au profit de l'association URBAN SOUL pour la saison 2019-2020,

Considérant que l'association URBAN SOUL a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article unique : d'annuler la décision 130-3019 du 26 février 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac au profit de l'association URBAN SOUL pour la saison 2019-2020.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 05/06/2019
- **Publié le** : 17/06/2019

Direction de la vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 298-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDYC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE 25 JUIN 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Gestion Immobilière Dubourg,

Considérant que le syndic Gestion Immobilière Dubourg occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, le 25 juin 2019 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Gestion Immobilière Dubourg, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale de copropriétaires le 25 juin 2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 05/06/2019
- **Publié le** : 17/06/2019

Direction commande publique et
logistique

DECISION N° 299-2019

MISE EN REFORME DE DEUX VEHICULES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n°517-2018 du 4 octobre 2018 autorisant la mise en vente du camion IVECO BZ-600-ZA et du véhicule BERLINGO BY-374-VP sur le site de ventes aux enchères AGORASTORE,

Considérant qu'aucune enchère n'a été enregistrée sur AGORASTORE, en 2018, pour le camion IVECO BZ-600-ZA, véhicule diesel de 2003 avec 151 000 kilomètres,

Considérant qu'aucune enchère n'a été enregistrée sur AGORASTORE, en 2018, pour le véhicule BERLINGO BY-374-VP, véhicule essence de 2001 avec 113 000 kilomètres,

Considérant la demande formulée par courriel en date du 14 mai 2019 par l'association ARTE, déclarée en Préfecture des Hauts-de-Seine le 25 juin 2002 et enregistrée sous le numéro de SIRET 80942869100012, pour acquérir ces deux véhicules pour faciliter les déplacements lors des divers projets associatifs à mener,

Considérant que le véhicule IVECO BZ-600-ZA de 2003, au kilométrage élevé, peut être vendu 600 € TTC,

Considérant que le véhicule BERLINGO BY-374-VP de 2001, au kilométrage élevé, peut être vendu 200 € TTC,

DECIDE

Article 1 : le véhicule IVECO BZ-600-ZA, véhicule diesel de 2003 avec 151 000 kilomètres, est mis en réforme.

Article 2 : le véhicule BERLINGO BY-374-VP, véhicule essence de 2001 avec 113 000 kilomètres, est mis en réforme.

Article 3 : Il est procédé à la cession de l'IVECO BZ-600-ZA pour un montant de 600 € TTC au profit de l'association ARTE, déclarée en Préfecture des Hauts-de-Seine le 25 juin 2002 et enregistrée sous le numéro de SIRET 80942869100012.

Article 4 : Il est procédé à la cession du BERLINGO BY-374-VP pour un montant de 200 € TTC au profit de l'association ARTE, déclarée en Préfecture des Hauts-de-Seine le 25 juin 2002 et enregistrée sous le numéro de SIRET 80942869100012.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 05/06/2019

- **Publié le** : 17/06/2019

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Jeunesse

DECISION N° 300-2019

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 28 du Conseil municipal en date du 13 avril 2011, relative à la commission d'attribution des bourses,

Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal en date du 12 février 2015, relative aux évolutions de la commission d'attribution des bourses et aux modalités d'attribution,

Vu la délibération n°22 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, relative à l'évolution du dispositif d'aides aux projets pour les jeunes,

Considérant que la commission d'attribution des bourses s'est réunie le 23 mai 2019 et propose l'attribution d'une bourse sur six projets portés par des jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée aux projets suivants :

- Projet Pass' Mobilité : « Diplôme universitaire en sciences des aliments et de la santé » porté par Amélie AUDOUIT qui part un an à Cork, en Irlande. La bourse attribuée est de 1000 €, versée à Amélie AUDOUIT.

- Projet Pass' Mobilité : « Projet d'étude au Québec » porté par Idriss MIR qui part étudier l'informatique au Québec. La bourse attribuée est de 1000 €, versée à Idriss MIR.

- Projet Pass' Mobilité : « Master en droit aux Etats-Unis » porté par Seda DUNDAR qui part étudier à Boston. La bourse attribuée est de 1000 €, versée à Seda DUNDAR.

- Projet Pass' Solidarité : « Projet compagnon d'aide dans un centre pour enfants défavorisés au Pérou », porté par Augustin ARATA qui part à Lima cet été. La bourse attribuée est de 1400 € versée à Augustin ARATA.

- Projet Pass' Qualification : « 3^{ème} partie du BAFA » porté par Baptiste COELHO. La bourse attribuée est de 200 € versée à Baptiste COELHO.

- Projet Sac Ados : « Projet de vacances à Barcelone » porté par Jérôme TRAN, Ninthusan RAVICHANDRAN et Yannys MASUA. La bourse attribuée est la remise de 3 packs Sac Ados.

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 11/06/2019

- **Publié le** : 17/06/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 301-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VILLE ET AVENIR LE LUNDI 3 JUIN 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Ville et Avenir,

Considérant la demande de l'association Ville et Avenir pour occuper la salle GIRAUD au stade Armand Girodit le lundi 3 juin 2019 pour une réunion,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Ville et Avenir, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit pour une réunion le lundi 3 juin 2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mai 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 31/05/2019

- **Publié le** : 17/06/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 302-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE LUNDI 17 JUIN 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois,

Considérant la demande de l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois pour occuper la salle SICURANI au stade Armand Girodit le lundi 17 juin 2019 pour une réunion,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour une réunion le lundi 17 juin 2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 11/06/2019

- **Publié le** : 17/06/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 303-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LA CROIX MALO LE VENDREDI 28 JUIN 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic la croix Malo,

Considérant que le syndic la croix Malo occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le vendredi 28 juin 2019 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic la croix Malo, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le vendredi 28 juin 2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 5 juin 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 11/06/2019

- **Publié le** : 17/06/2019

Direction du foncier et de l'immobilier

DECISION N° 304-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL SITUÉ AU 61 RUE DU RHIN ENTRE SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite soutenir l'activité associative au sein du quartier du Pré Gentil,

Considérant que l'association Ozer remplit une mission en faveur du lien social et du dialogue intergénérationnel au sein du quartier,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2023 auprès de Seine-Saint-Denis-Habitat,

Considérant que Seine-Saint-Denis Habitat consent à mettre à la disposition de la Ville de Rosny-sous-Bois, le local situé au 61 rue du Rhin à Rosny-sous-Bois, en vue de le sous-louer à titre onéreux et de façon exclusive à l'association Ozer,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention avec Seine-Saint-Denis-Habitat pour la mise à disposition d'un local sis 61 rue du Rhin d'une superficie de 89 m², à titre onéreux, au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois, du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2023, soit pour une durée de quatre ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : De préciser que la redevance annuelle principale hors charges est de trois mille six cent vingt euros et quatorze centimes d'euros (3620,14 €), payable par trimestre, et à terme échu en paiements égaux au Trésor Public. A cette redevance s'ajouteront, sur justificatif, les prestations, taxes locatives et fournitures individuelles relatives à l'ensemble des lieux. Cette redevance est assujettie à révision qui interviendra le 1^{er} juin 2022 en fonction de l'indice de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) du 3^{ème} trimestre 2018, soit 1733.

Article 3 : D'inscrire les dépenses sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

Article 4 : De signer la convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 12/06/2019

- **Publié le** : 17/06/2019

Direction commande publique

DECISION N° 305-2019

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU S.I.P.P.E.R.E.C. POUR L'ACQUISITION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET TROIS VEHICULES ELECTRIQUES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le S.I.P.P.E.R.E.C, E.D.F et E.R.D.F ont signé le 14 avril 2016 un avenant prolongeant jusqu'en 2029 le contrat de concession de la distribution et de la fourniture d'électricité, au sein duquel une enveloppe spécifique de 5,5 millions d'euros par an est dédiée au financement de la transition énergétique pour, notamment, l'acquisition de véhicules électriques municipaux,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite remplacer deux véhicules thermiques par deux véhicules électriques et installer une borne de recharge pour la Police municipale pour un montant maximum de 32.000 € HT,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite remplacer un véhicule thermique par un véhicule électrique dans le cadre du programme de renouvellement de sa flotte automobile pour un montant maximum de 13.000 € HT,

Considérant que le projet d'acquérir des véhicules propres et d'installer des bornes de recharge pour les véhicules électriques de la Ville de Rosny-sous-Bois répond aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique du 17 avril 2015,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention jusqu'à 60 %, auprès du S.I.P.P.E.R.E.C, pour financer la fourniture et la pose d'une borne de recharge au Centre administratif Hoffmann.

Article 2 : De solliciter une subvention jusqu'à 30 %, auprès du S.I.P.P.E.R.E.C, pour financer l'acquisition de trois véhicules électriques.

Article 3 : De signer tous les documents y afférents.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 12/06/2019

- **Publié le** : 17/06/2019

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 306-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET CSJC, LE SAMEDI 15 JUIN 2019

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le cabinet CSJC,

Considérant que le cabinet CSJC occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le samedi 15 juin 2019 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le cabinet CSJC, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le samedi 15 juin 2019.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 12 juin 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 13/06/2019

- **Publié le** : 17/06/2019

ARRETES

N° SG 19-472 Du 03/06/2019

A

N° SG 19-597 Du 28/06/2019

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU MAIRE AU SEIN DE LA
COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ LORS DE LA VISITE DE
MAGASINS DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2 SIS AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, LE
MERCREDI 5 JUIN 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-25,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997,

Considérant qu'en application du décret n°95-260, article 6, le Maire de Rosny-sous-Bois est membre de droit de la sous-commission départementale de sécurité incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-3097 du 30 septembre 2016 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant qu'en application dudit arrêté, le Maire peut désigner un conseiller municipal ou un adjoint pour le représenter au sein de la commission communale pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

Considérant qu'en l'absence de Monsieur le Maire, il convient de désigner un représentant pour la commission communale pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public, lors de la visite de magasins au sein du centre commercial ROSNY 2, sis avenue du Général de Gaulle, le mercredi 5 juin 2019.

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Sylviane MENARD, conseillère municipale déléguée, aux fins de présider la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité, lors de la visite de magasins au sein du centre commercial ROSNY 2, sis avenue du Général de Gaulle, le mercredi 5 juin 2019.

Article 2 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et Madame Sylviane MENARD, conseillère municipale déléguée.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juin 2019

**Pour le Maire et par délégation,
Le 2^{ème} Adjoint au Maire
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DT/DICT N° 2019051700320T

ARRETE N° SG19- 473

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA
COTE DES CHENES DU MERCREDI 5 JUIN 8H00 AU VENDREDI 21 JUIN 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement des eaux pluviales sur les réseaux d'assainissement par l'entreprise **APTP**, sise 55 bis boulevard de Strasbourg 94130 Nogent-sur-Marne, pour le compte de **l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **au niveau du n° 6 rue DE LA COTE DES CHENES, du mercredi 5 juin 8H00 au vendredi 21 juin 2019 17H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des interventions avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Sur la chaussée, une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement des interventions, des deux côtés de la chaussée si nécessaire (article R417.10 du Code de la Route).

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société APTP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2019052802437D

ARRETE N° SG19- 474

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION AU 4 RUE
SAINT-DENIS DU MARDI 11 JUIN 8H00 AU VENDREDI 14 JUIN 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de reprise du revêtement bitumineux par l'entreprise AEDIF sise 5, rue du Regard 91350 Grigny, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au droit du **n° 4 RUE SAINT DENIS DU MARDI 11 JUIN 8H00 AU VENDREDI 14 JUIN 2019 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et trottoir sera neutralisée au droit et des travaux au n°4 rue Saint-Denis. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale. La rue pourra être ponctuellement barrée et déviée vers les rues adjacentes.

Article 2 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur la place réglementée face au n° 4 rue Saint-Denis (Article R 417.10 du Code de la Route), sauf véhicules nécessaires au chantier.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE
Monsieur le Directeur de la société AEDIF.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG19- 475

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE, DU 7 AU 10 JUIN 2019 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris de Grand Est,

VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 15-1309 en date du 15 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN,

CONSIDERANT que du 7 au 10 juin 2019 inclus, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Serge DENNEULIN, 1^{er} Adjoint au Maire, lors de cette période.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 7 au 10 juin 2019 inclus, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Serge DENNEULIN, 1^{er} Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Serge DENNEULIN

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juin 2019.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction du développement urbain
JFL

ARRETE N° SG19- 476

ARRETE PORTANT SUR LE CHANGEMENT D'USAGE D'UN LOCAL D'HABITATION EN CABINET MEDICAL SIS 7 RUE GUICHARD

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L.651-2, L.651-3 et L.651-4 dudit code ;

Vu l'article 6 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-0367 en date du 6 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées ;

Vu la requête présentée en date du 3 juin 2019 par Monsieur Jacques MERCIER-GALLAY, domicilié 72 avenue Georges Clémenceau, à Le Perreux-sur-Marne (94170), en vue d'affecter à usage professionnel un appartement situé 7 rue Guichard, afin d'exercer son activité de médecin ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un transfert d'activité.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée est accordée, à titre personnel et non cessible, à Monsieur Jacques MERCIER-GALLAY.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jacques MERCIER-GALLAY, domicilié 72 avenue Georges Clémenceau, à Le Perreux-sur-Marne (94170).

ARTICLE 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers. En cas de travaux pour aménager un local destiné à recevoir du public (ERP), le bénéficiaire devra solliciter auprès de l'autorité administrative les autorisations nécessaires.

ARTICLE 5 : L'autorité administrative se réserve le droit de faire exécuter des contrôles périodiques par ses agents assermentés sur le local objet de la présente autorisation. A défaut par les bénéficiaires de la présente autorisation de se conformer aux conditions ou obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions des articles L.651-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 juin 2019

**Le Maire,
Claude CAPILLON,
Président de Grand Paris Grand Est**

**ARRETE AUTORISANT MADAME SOPHIE TRAN GERANT DE LA SOCIETE WOKIE A OCCUPER LE
DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION
RESTAURATION LORS D'UN SPECTACLE DE L'ENACR**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
VU la décision municipale n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour food trucks à compter du 1^{er} janvier 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **WOKIE** représentée par Madame Sophie TRAN domiciliée 37 rue Michelet 93270 Sevran est autorisée à occuper l'emplacement situé :

- Parking public situé au stade Letessier de Rosny-sous-Bois, pour y exercer son activité commerciale de camion restauration lors de l'évènement « spectacle de l'ENACR » organisé le 21 juin 2019 de 18h30 à 23h30 et le 22 juin 2019 de 18h30 à 23h30.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- le soir, de 18h30 à 23h30

L'emplacement pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le 21 juin 2019 de 18h30 à 23h30 et le 22 juin 2019 de 18h30 à 23h30.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité. Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par courrier recommandé.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de **45 € par séance soit 90 € pour les 2 jours**.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales ...)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;
- de vendre des boissons alcoolisées, des boissons dans des contenants en verre,

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Régisseur de la Ville de Rosny-sous-Bois

Et notifié à Madame Sophie TRAN, gérant de Wokie.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2019052106750Dc

ARRETE N° SG19- 478

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE VICTOR HUGO A L'ANGLE DE LA RUE JEAN JAURES DU MARDI 11 JUIN 9H00 AU VENDREDI 21 JUIN 2019 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT le besoin d'aménager le trottoir par la société **MAX TP**, sise 9 rue Lamirault 77090 Collégien, pour l'immeuble situé au 1 rue Victor Hugo, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE VICTOR HUGO à l'angle de la RUE JEAN JAURES du Mardi 11 Juin 9H00 au Vendredi 21 Juin 2019 16H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 2 : Une largeur de 3,50 m minimum sur chaussée sera laissée à la circulation générale.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 9h00 à 16h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur de la société MAX TP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2019052802437D

ARRETE N° SG19- 479

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE
PHILIPPE LEBON DU MERCREDI 19 JUIN 8H00 AU VENDREDI 5 JUILLET 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement au réseau gaz de l'immeuble situé 65, rue Philippe Lebon par l'entreprise TPSM, sise ZA du Château d'Eau 70 avenue Blaise Pascal 77554 Moissy Cramayel cedex, pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PHILIPPE LEBON DU MERCREDI 19 JUIN 8H00 AU VENDREDI 5 JUILLET 2019 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit et des travaux au n°65 rue Philippe Lebon. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat en concordance avec la signalisation tricolore lumineuse existante.

Article 2 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit et en face des travaux (Article R 417.10 du Code de la Route) sur 20 m, sauf véhicules nécessaires au chantier.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la société TPSM,
Monsieur le Responsable GRDF.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG19- 480

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU N° 56 AU N° 60 RUE CLEMENT ADER DU VENDREDI 21 JUIN AU SAMEDI 22 JUIN 2019 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, à effectuer par Monsieur GHERARDI située 75, rue Clément Ader, 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **DU N° 56 AU N° 60 RUE CLEMENT ADER DU VENDREDI 21 JUIN AU SAMEDI 22 JUIN 2019 DE 8H00 A 17H00**,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) du n° 56 au n° 60 rue Clément Ader. Ces emplacements seront réservés aux véhicules du déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur GHERARDI sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur GHERARDI.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 août 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG19- 481

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 13 RUE HUSSENET LE SAMEDI 22 JUIN 2019 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, à effectuer par la société de déménagement MOVINGA située, Perleberger Strasse 42, 10559 Berlin, Allemagne, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 13, RUE HUSSENET LE SAMEDI 22 JUIN 2019 DE 8H00 A 18H00**,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du n° 13, rue Hussenet. Ces emplacements seront réservés aux véhicules du déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise MOVINGA sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société de déménagement MOVINGA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 482

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 24 RUE HUSSENET LE
SAMEDI 22 JUIN 2019 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Madame DELMAS, situé 24, rue Hussenet, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 24 RUE HUSSENET LE SAMEDI 22 JUIN 2019 DE 8H00 A 18H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement au n° 24 rue Hussenet. Ces emplacements seront réservés aux véhicules du déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Madame DELMAS, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Madame DELMAS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 483

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 18 RUE DU GENERAL LECLERC - 10
RUE HUSSENET – 18 RUE DU DOCTEUR ROUX LE DIMANCHE 23 JUIN 2019 DE 8H00 A 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société **RAJA Déménagement**, sise 8 rue Nicole Reine Lepaute 75013 Paris, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **N° 18 RUE DU GENERAL LECLERC, AU N° 10 RUE HUSSENET ET AU N° 18 RUE DU DOCTEUR ROUX LE DIMANCHE 23 JUIN 2019 DE 8H00 A 20H00. SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 10 ml aux adresses précitées ou en face (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de l'entreprise RAJA Déménagement.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DT/DICT N° 2019052400629PS6

ARRETE N° SG19- 484

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE DU VERRIER ET LA RUE BEAULIEU DU LUNDI 24 JUIN 9H00 AU VENDREDI 28 JUIN 2019 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux :

- sur le réseau électrique par la société **CORETEL**, sise 20 rue Hippolyte Bayard BP 60419 60000 Beauvais, pour le compte d'Enedis,

- sur le réseau d'eau potable par la société **VEOLIA**, sise allée de Berlin 93320 les Pavillons-sous-Bois,

- sur le réseau d'assainissement par la société **SOGEA**, sise 9 allée Briarde 77184 Emerainville cedex, pour le compte de l'établissement public d'aménagement Grand Paris Grand Est,

il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU GENERAL LECLERC, tronçon compris entre la RUE DU VERRIER et la RUE EDOUARD BEAULIEU, DU LUNDI 24 JUIN 9H00 AU VENDREDI 28 JUIN 2019 16H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue du Général Leclerc, tronçon compris entre la rue du Verrier et la rue Edouard Beaulieu, sera fermée à la circulation aux dates et horaires précités, à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux. Les déviations seront mises en place et se feront par les rues adjacentes.

• Déviations poids lourds et bus :

Rue du Rhin – rue Missak Manouchian – rue Lavoisier – rue Jean Jaurès,

• Déviations véhicules légers :

Rue du Verrier – rue du Capitaine Guynemer – rue Edouard Beaulieu.

Article 2 : L'entreprise CORETEL disposera et entretiendra la signalisation nécessaire aux déviations.

Article 3 : Les entreprises pétitionnaires assureront la continuité et la sécurité des cheminements piétons.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux des deux côtés de la chaussée (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 5 : Les travaux se dérouleront de 9h00 à 16h00 en semaine.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les entreprises chargées des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : Les entreprises chargées des travaux devront respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,
Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable d'ENEDIS,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de VEOLIA agence Les Pavillons-sous-Bois,
Monsieur le Responsable de la société CORETEL,
Monsieur le Responsable de la société SOGEA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 485

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION 75 RUE LAVOISIER LE JEUDI 27 JUIN 2019 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société **VAUGIRARD DEMENAGEMENTS**, sise 193 rue de Vaugirard 75015 Paris, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE LAVOISIER, LE JEUDI 27 JUIN 2019 DE 8H00 A 20H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit du n° **75 rue Lavoisier**, avec la mise en place **d'un alternat manuel en concordance avec la signalisation lumineuse tricolore existante** (intersection rue Lavoisier et rue Victor Hugo). Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de l'entreprise Vaugirard Déménagements.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 486

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 155 RUE DE LA COTE DES CHENES
LE SAMEDI 29 JUN 2019 DE 8H00 A 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Madame CARON, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **N° 155 rue DE LA COTE DES CHENES LE SAMEDI 29 JUN 2019 DE 8H00 A 20H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 10 ml à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Le Pétitionnaire Madame CARON.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
-SN-

ARRETE N° SG19- 487

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ELUS DURANT LEURS
ASTREINTES DU 28 JUN AU 27 SEPTEMBRE 2019 INCLUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;

Vu les délibérations n°1 et 3 du 5 avril 2014 relative à l'élection du Maire et de ses Adjointes,

Vu les arrêtés de individuels instituant les délégations de fonctions et de signature aux Adjointes d'astreinte,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'Adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie,

Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des Adjointes concernés.

ARRETE

Article 1^{er} : Spécifiquement pendant les périodes d'astreinte l'Adjoint au Maire reçoit délégation de fonction et de signature pour :

- les arrêtés municipaux portant mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques
- les actes de police funéraire,

Article 2 : Le calendrier des astreintes pour la période allant du 28 juin au 27 septembre 2019 inclus est ainsi établi :

DATE	ELU DE PERMANENCE
Du 28/06/2019 à 12h00 au 05/07/2019 à 12h00	M. Jean-Pierre BOYER 13 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 05/07/2019 à 12h00 au 12/07/2019 à 12h00	Mme Cynthia RIZZO-HENRIQUES 15 ^{ème} Adjointe au Maire

Du 12/07/2019 à 12h00 au 19/07/2019 à 12h00	Mme Monique DESHOGUES 4 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 19/07/2019 à 12h00 au 26/07/2019 à 12h00	M. Samir BENAMAR 10 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 26/07/2019 à 12h00 au 02/08/2019 à 12h00	M. Didier FORT 6 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 02/08/2019 à 12h00 au 09/08/2019 à 12h00	Mme Sabrina ADJAM 8 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 09/08/2019 à 12h00 au 16/08/2019 à 12h00	Mme Lucienne DARGERÉ 14 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 16/08/2019 à 12h00 au 23/08/2019 à 12h00	Mme Nathalie HAIDAMOUS 11 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 23/08/2019 à 12h00 au 30/08/2019 à 12h00	Mme Elisabeth BOYER 3 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 30/08/2019 à 12h00 au 06/09/2019 à 12h00	Mme Nathalie BAUDONNIERE 9 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 06/09/2019 à 12h00 au 13/09/2019 à 12h00	M. Jean-Paul FAUCONNET 2 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 13/09/2019 à 12h00 au 20/09/2019 à 12h00	M. Ivan ITZKOVITCH 12 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 20/09/2019 à 12h00 au 27/09/2019 à 12h00	M. Jacques BOUVARD 7 ^{ème} Adjoint au Maire

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 juin 2019

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
KI

ARRETE N° SG19- 488

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE RUELLE
BOISSIERE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN VIADUC POUR LA LIGNE 11**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,

Vu la demande présentée 27 mars 2019 par l'entreprise BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS – 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 GUYANCOURT – pour l'installation d'un appareil de levage sis RUELLE BOISSIERE – 93110 ROSNY SOUS BOIS, en vue de la construction d'un Viaduc pour la Ligne 11.

Vu l'avis du Directeur des espaces publics de la commune, sous réserve de l'installation d'un limiteur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé, et que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage, à savoir :

- Fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service ;
- Présenter, dans les quinze jours, le carnet de contrôle de grue ;
- Établir et fournir un rapport d'intervention du bureau de contrôle concordant sur le type d'appareil de levage mis en place.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police en date du 29 mai 2019, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics,

Vu l'avis favorable de la Direction de la Voirie & de la Circulation de la commune de Noisy le Sec en date du 4 juin 2019, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS est autorisée à mettre en service un appareil de levage à la RUELLE BOISSIERE – 93110 Rosny-sous-Bois, en vue de la construction d'un VIADUC pour la Ligne 11.

Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS ,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 août 2019

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction du développement urbain
Service commerce
MW/CB

ARRETE N° SG19- 490

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN
DEBIT DE BOISSONS ET UNE AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DE
FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS DU SAMEDI 8 JUIN AU JEUDI 20 JUIN 2019 DE
18H A 1H00 DU MATIN AU BENEFICE DU SERVICE EVENEMENTIEL POUR L'EVENEMENT
« FESTIV'HALLE » SISE 20 RUE CLAUDE PERNES A ROSNY SOUS BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT la demande par courrier en date du 29 mai 2019 formulée par le responsable du service de l'évènementiel Monsieur Toufik BOUMEDIENNE pour l'évènement «FESTIV'HALLE» 20 rue Claude Pernès à Rosny-sous-Bois, autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons et une autorisation exceptionnelle et temporaire de fermeture tardive d'un débit de boissons **du samedi 8 juin 2019 au jeudi 20 juin 2019 de 18h à 01h00 du matin**, à l'occasion de « FESTIV'HALLE » à la halle du marché de la gare à Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT la consultation des services de police par courriel électronique du 31 mai 2019 et l'avis favorable émis par la police nationale par courrier électronique le 6 juin 2019,

CONSIDERANT également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par le service évènementiel de la Ville pour la durée de manifestations publiques qu'il organise,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons et d'autorisation exceptionnelle et temporaire de fermeture tardive d'un débit de boissons du service évènementiel pour l'évènement « FESTIV'HALLE » c'est la deuxième demande sur l'année 2019,

ARRETE

Article 1 : **AUTORISATION** exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons et une autorisation exceptionnelle et temporaire de fermeture tardive d'un débit de boissons sise 20 rue Claude Pernès à Rosny-sous-Bois est accordée **du samedi 8 juin 2019 au jeudi 20 juin 2019 de 18h à 01h00 du matin** à la halle du marché de la gare à Rosny-sous-Bois,

Article 2 : le présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Monsieur Toufik BOUMEDIENNE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2019

**Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 491

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN
DEVRED - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 juin 2019,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin DEVRED prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin DEVRED – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin DEVRED reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 juin 2019.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Yoel LOKOME, responsable du magasin DEVRED.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 492

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN
DIDIER GUÉRIN - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 juin 2019,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin DIDIER GUÉRIN prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin DIDIER GUÉRIN – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin DIDIER GUÉRIN reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 juin 2019.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Laurent DAUVILLIERS, responsable du magasin DIDIER GUÉRIN.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 493

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN
DOLCE - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 juin 2019,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin DOLCE prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin DOLCE – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin DOLCE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 juin 2019.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Hacina BENBETKA, responsable du magasin DOLCE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine BL / FL

ARRETE N° SG19- 494

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU KIOSQUE
HAAGEN DAZS - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 juin 2019,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du kiosque HAAGEN DAZS prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du kiosque HAAGEN DAZS – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du kiosque HAAGEN DAZS reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 juin 2019.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Ana BERNAL, responsable du kiosque HAAGEN DAZS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2019.

Le Maire

Claude CAPILLON

Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments

Service patrimoine

BL / FL

ARRETE N° SG19- 495

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN
« MANGO » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 juin 2019,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin MANGO prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin MANGO – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin MANGO reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 juin 2019.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Nadia BOUHLEL, responsable du magasin MANGO.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2019.

Le Maire

Claude CAPILLON

Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments

Service patrimoine

BL / FL

ARRETE N° SG19- 496

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN
MINELLI - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 juin 2019,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin MINELLI prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin MINELLI – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin MINELLI reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 juin 2019.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Meredi HAGHNAZAR, responsable du magasin MINELLI.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 497

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN
MISTER MINIT - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 juin 2019,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin MISTER MINIT prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin MISTER MINIT – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin MISTER MINIT reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 juin 2019.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Dominique RAULOT, responsable du magasin MISTER MINIT.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 498

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN
« PARFOIS » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 juin 2019,

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin PARFOIS prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin PARFOIS – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin PARFOIS reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 juin 2019.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Florane DE COLA, responsable du magasin PARFOIS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 499

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN
« REDSKINS » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 juin 2019,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin REDSKINS prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin REDSKINS – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin REDSKINS reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 juin 2019.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Konan POKOU, responsable du magasin REDSKINS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2019.

**Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 500

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « Z »
- CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 juin 2019,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « Z » prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « Z » – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « Z » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 juin 2019.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Frédéric WILMAN, responsable du magasin « Z ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2019.

**Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 501

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN
FRANCK PROVOST - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 juin 2019,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin FRANCK PROVOST prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin FRANCK PROVOST – centre commercial Rosny 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin FRANCK PROVOST reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 5 juin 2019.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Madame Johanna BENTO RAMOS, responsable du magasin FRANCK PROVOST.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction du développement urbain
Service commerce
MW/CP

ARRETE N° SG19- 502

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'UNE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS SEDENTAIRE LE VENDREDI 14 JUIN 2019 JUSQU'A 2H DU MATIN AU BENEFICE DU RESTAURANT « JOWIL » SISE 15 RUE SAINT-DENIS A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire, **Vu** l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,

Considérant la demande par courrier en date du 4 juin 2019 formulée par la gérante Madame Myriam GUCLU du Restaurant « JOWIL », situé 15 rue Saint-Denis, d'ouvrir son débit de boisson sédentaire **le vendredi 14 juin 2019 jusqu'à 2h00 du matin** à l'occasion d'un banquet,

Considérant la consultation des services de police par courriel électronique en date du 6 juin 2019, et leurs réponses favorables le 6 juin 2019 pour une ouverture jusqu'à 2h00 du matin.

CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant «JOWIL» est la septième demande sur l'année 2019.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant « JOWIL » sise 15 rue Saint- Denis est accordée **le vendredi 14 juin 2019 jusqu'à 2h00 du matin**,

Article 2 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- Et notifié à la Gérante, Madame Myriam GUCLU

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction du développement urbain
Service commerce
MW/CP

ARRETE N° SG19- 503

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'UNE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS SEDENTAIRE LE SAMEDI 15 JUIN 2019 JUSQU'A 2H DU MATIN AU BENEFICE DU RESTAURANT « JOWIL » SISE 15 RUE SAINT-DENIS A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire, **Vu** l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,

Considérant la demande par courrier en date du 4 juin 2019 formulée par la gérante Madame Myriam GUCLU du Restaurant « JOWIL », situé 15 rue Saint-Denis, d'ouvrir son débit de boisson sédentaire **le samedi 15 juin 2019 jusqu'à 2h00 du matin** à l'occasion d'un banquet,

Considérant la consultation des services de police par courriel électronique en date du 6 juin 2019, et leurs réponses favorables le 6 juin 2019 pour une ouverture jusqu'à 2h00 du matin.

CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant «JOWIL» est la huitième demande sur l'année 2019.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant « JOWIL » sise 15 rue Saint- Denis est accordée **le samedi 15 juin 2019 jusqu'à 2h00 du matin**,

Article 2 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- Et notifié à la Gérante, Madame Myriam GUCLU

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction du développement urbain
Service commerce
MW/CB/CC

ARRETE N° SG19- 504

ARRETE ABROGEANT L'ARRETE N° 18-1094 AUTORISANT MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE YERVANT GERANT DE LA SOCIETE MONSIEUR YOLO A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 1.2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire, **Vu** le Code de ta propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article LI 13-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

Vu le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

Vu la décision municipale n° 633-2018 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour food truck à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu l'arrêté n°18-1094 en date du 20 décembre 2018 portant autorisation à Monsieur Jean-Christophe YERVANT, gérant de la société Monsieur YOLO à occuper le domaine public pour y exercer une activité commerciale de camion restauration, **Considérant** que Monsieur Jean-Christophe YERVANT a informé de plus poursuivre son activité sur la Ville en date du 10 juin 2019.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° 18-1094 du 20 décembre 2018 est abrogé

Article 2 : l'autorisation donnée à Monsieur Jean-Christophe YERVANT, domiciliée 6 rue de la Paix 94170 Le Perreux sur Marne, pour occuper le domaine public pour y exercer une activité commerciale de camion restauration est retirée

Article 3 : l'emplacement occupé par Monsieur Jean-Christophe YERVANT (le parking de la gare RER Rosny-Bois Perrier tous les jeudis de 18h30 à 22h sera réattribué à un autre demandeur)

Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- Et notifié au Gérant, Monsieur Jean-Christophe YERVANT

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juin 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 505

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « BEL CHOU'S » SUIVANT L'ARRÊTÉ DU 1^{ER} FÉVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente, d'une surface inférieure à 300 mètres carrés, équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

Vu l'autorisation de travaux n°AT9306419B0006 délivrée en date du 1^{er} avril 2019 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés 2019/472 ;

Considérant que le magasin « BEL CHOU'S » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1 : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « BEL CHOU'S » sis centre commercial ROSNY 2 – avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain, même après coupure de l'alimentation électrique générale.

Article 4 : En dehors des heures d'ouverture au public, l'exploitant s'assure que s'il éteint l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement ; il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Hancheng CHOU, responsable du magasin « BEL CHOU'S ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2019.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19- 506

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA RÉCEPTION DES TRAVAUX ET AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU RESTAURANT WOK & GRILL SIS 1 RUE GUSTAVE EIFFEL 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),

Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 15 mai 2019,

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du restaurant WOK & GRILL, prononcés par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du restaurant WOK & GRILL sis 1 rue Gustave Eiffel 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du restaurant WOK & GRILL reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 15 mai 2019.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Yunxi Franck HU, directeur du restaurant WOK & GRILL.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 juin 2019.

**Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 507

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE
PARKING RUE DE ROME DU LUNDI 17 JUIN 8H00 AU VENDREDI 26 JUILLET 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de peinture, à effectuer par la société I THERM CONSEIL, située 1, Allée des Pierres Mayettes 92230 Gennevilliers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **SUR LE PARKING RUE DE ROME DU LUNDI 17 JUIN 8H00 AU VENDREDI 26 JUILLET 2019 17H00**,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sur deux places de stationnement.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société I THERM CONSEIL,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA
DICT N°2019302344289D

ARRETE N° SG19- 508

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
CONRAD ADENAUER AU DROIT DU COLLEGE LANGEVIN WALLON DU LUNDI 17 JUIN 8H00 AU
VENDREDI 5 JUILLET 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur les réseaux et les équipements publics à effectuer par la société SOGETREL, située BUROSPACE BATIMENT 12 - 4, ROUTE DE GISY 91570 BIEVRES, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE CONRAD ADENAUER AU DROIT DU COLLEGE LANGEVIN WALLON DU LUNDI 17 JUIN 8H00 AU VENDREDI 5 JUILLET 2019 17H00**,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SOGETREL,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
HM - N° DICT : 2019051403096D

ARRETE N° SG19- 509

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION N° 117 RUE
JULES GUESDE DU LUNDI 17 JUIN AU VENDREDI 21 JUIN 2019 DE 9H A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable du Maire de Villemomble.

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'une modernisation de branchement, à réaliser par la société SADE il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **N° 117 RUE JULES GUESDE DU LUNDI 17 JUIN AU VENDREDI 21 JUIN 2019 DE 9H A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront de 9h00 à 18h00 en semaine.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SADE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2019.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA
DICT N°2019042605186D

ARRETE N° SG19- 510

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
CONRAD ADENAUER AU DROIT DE LA MOSQUEE DU LUNDI 24 JUIN 8H00 AU VENDREDI 5 JUILLET
2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'assainissement, à effectuer par l'entreprise Jean Lefebvre, située 54, boulevard Robert Schuman 93891 Livry Gargan, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE CONRAD ADENAUER AU DROIT DE LA MOSQUEE DU LUNDI 24 JUIN 8H00 AU VENDREDI 5 JUILLET 2019 17H00**,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Conrad Adenauer sera fermée à la circulation, du mardi 25 juin au jeudi 27 juin 2019 entre 8h00 et 17h00, sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : L'entreprise devra assurer la continuité et la sécurité des cheminements piétons.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux des deux côtés de la chaussée (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SEPUR,

Monsieur le Responsable du TITUS,

Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEBVRE,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA
DICT N° 2019041533377D

ARRETE N° SG19- 511

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BOULEVARD ALSACE LORRAINE A L'INTERSECTION DE LA RUE PHILIBERT HOFFMANN DU
LUNDI 17 JUIN 8H00 AU VENDREDI 30 AOUT 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le carrefour à feux, à effectuer par la société CITEOS, située 58, rue de Neuilly 93130 Noisy-le-Sec, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **BOULEVARD ALSACE LORRAINE A L'INTERSECTION DE LA RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 17 JUIN 8H00 AU VENDREDI 30 AOUT 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur de la société CITEOS,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 512

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE DE LA BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 24 JUIN 2019 AU VENDREDI 31 DECEMBRE 2021
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de prolongement de la ligne 11, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUELLE DE LA BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 24 JUIN 2019 AU VENDREDI 31 DECEMBRE 2021,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectue en double sens ruelle de la Boissière Haute entre le boulevard Gabriel Péri et la rue du 14 Juillet 1789.

Article 2 : La circulation s'effectue en sens unique ruelle de la Boissiere Haute depuis la rue du 14 Juillet 1789 et vers la rue de la Renardière.

Article 3 : La circulation s'effectue en sens unique ruelle de la Boissiere Haute depuis la rue de la Dhuis et vers la rue de la Renardière.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA
DICT N° 201910260300D

ARRETE N° SG19- 513

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE DE LA BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 22H00 AU MARDI 2 JUILLET 2019 6H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de la ligne 11, à effectuer par la RATP, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUELLE DE LA BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 22H00 AU MARDI 2 JUILLET 2019 6H00**,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La ruelle de la Boissiere Haute sera fermée à la circulation, du lundi 1^{er} juillet au mardi 2 juillet 2019 entre 22h00 et 6h00, sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : L'entreprise devra assurer la continuité et la sécurité des cheminements piétons.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux des deux côtés de la chaussée (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2019.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUELLA DE LA BOISSIERE HAUTE
DU LUNDI 1^{ER} JUILLET AU MARDI 2 JUILLET 2019 DE 22H00 A 6H00 - DEROGATION A L'ARRETE
N° 00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999
RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la RATP afin de réaliser des travaux de la ligne 11 la nuit, ruelle Boissière haute du lundi 1^{er} juillet au mardi 2 juillet, de 22h00 à 6h00.

CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

ARRETE

Article 1 : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de la ligne 11 la nuit ruelle de la Boissière haute du lundi 1^{er} juillet 22h00 au mardi 2 juillet 2019 6H00.

Article 2 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la RATP.

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION N° 22 RUE
PASCAL DU LUNDI 17 JUIN 8H00 AU LUNDI 15 JUILLET 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser la pose d'une armoire par la société TPH, sise 15, rue du Docteur Roux 94600 Choisy le Roi, pour le compte d'Orange il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **N° 22 RUE PASCAL DU LUNDI 17 JUIN 8H00 AU LUNDI 15 JUILLET 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la société TPH,
 Monsieur le Responsable de la société Orange,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
 l'Adjoint au Maire chargé des
 espaces publics et du cadre de vie
 Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 MH

N° DICT n° 2019052200467P

ARRETE N° SG19- 516

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JULES GUESDE ENTRE LA RUE LAENNEC ET LA RUE DANTON DU LUNDI 17 JUIN 8H00 AU VENDREDI 5 JUILLET 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de verdissage des trottoirs, à effectuer par la société LOOBUYCK, située, 165 voie Sonia Delaunay 94500 Champigny sur Marne, pour le compte de EURO-VERT il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE JULES GUESDE ENTRE LA RUE LAENNEC ET LA RUE DANTON DU LUNDI 17 JUIN 8H00 AU VENDREDI 5 JUILLET 2019 17H00 ,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société LOOBUYCK,
Monsieur le Responsable de la société EURO-VERT,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé des
espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N°

SG19- 517

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE POSER UNE BENNE AU 50 RUE VICTOR HUGO DU MERCREDI 19 JUIN 2019 SAMEDI 29 JUIN 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 12 juin 2019 par laquelle Mme PROVIC Slavica – sise 50 rue Victor Hugo – 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire, demande l'autorisation de poser une benne de (20m³) au 50 rue Victor Hugo – 93 110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 24 décembre 2018 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à poser une benne conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

► Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **167,20 €**.

Occupation DP : 15,20 X 11 jours (frais de dossier déjà réglés) = 167,20 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : le présent arrêté sera adressé :

- Au pétitionnaire Mme PETROVIC Slavica,

- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N° SG19- 518

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION DE POSER UNE BENNE 99 RUE DU
GENERALE LECLERC DU MERCREDI 19 JUIN 2019 AU VENDREDI 19 JUILLET 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 13 juin 2019 par laquelle la société EMB – sise 23 rue Antigna – 45000 ORLEANS, en qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation de poser une benne de (20m³) 99 rue du Générale Leclerc– 93 110 Rosny-sous-Bois,
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 24 décembre 2018 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à poser une benne conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- ▶ L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
- ▶ Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **456 €**.

Occupation DP : 15,20 X 30 jours (frais de dossier déjà réglés) = 456 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : le présent arrêté sera adressé :

- Au pétitionnaire EMB,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2019.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des Affaires juridiques
Cabinet du maire
FL

ARRETE N° SG19- 519

**ARRETE PORTANT RETRAIT DE LA DELEGATION CONSENTIE A MONSIEUR JEAN-PAUL
FAUCONNET, 2^{ème} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté n°14-715 en date du 10 avril 2014 par lequel Monsieur le Maire a délégué une partie de ses fonctions à titre permanent à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, 2^{ème} Adjoint au Maire, (Espaces publics : ordures ménagères, toutes questions portant sur la réglementation en matière d'hygiène et de salubrité publique, eaux, assainissement et réseaux divers, construction, amélioration et entretien de la voirie communale, éclairage public, occupation du domaine public - droit de voirie, droit de stationnement -, espaces verts, Toutes questions relatives aux associations (subventions, forum des associations..), Toutes questions relatives au protocole, Affaires militaires)

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°14- 715 en date du 10 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET 2^{ème} Adjoint au Maire, est rapporté.

Article 2 : le Présent arrêté sera adressé à

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Jean-Paul FAUCONNET

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juin 2019.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG19-520

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°14-759 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR
PIERRE POINSIGNON, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,

Vu les arrêtés portant délégations de signature à l'ensemble des adjoints au maire,

Vu l'arrêté n°14-759 en date du 5 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Pierre POINSIGNON,

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Monsieur Pierre POINSIGNON, Conseiller Municipal, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans les domaines suivants :

- 1- Espaces publics : ordures ménagères, toutes questions portant sur la réglementation en matière d'hygiène et de salubrité publique, eaux, assainissement et réseaux divers, construction, amélioration et entretien de la voirie communale, éclairage public, occupation du domaine public (droit de voirie, droit de stationnement), espaces verts.
- 2- Toutes questions relatives au développement des transports
- 3- Toutes questions relatives à la sécurité
- 4- Toutes questions relatives à la défense en sa qualité de « correspondant défense »

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre POINSIGNON, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Jacques BOUVARD, Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 - le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur Pierre POINSIGNON

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-Sous-Bois, le 19 juin 2019

**Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG19-521

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°14-761 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME
SYLVIE JACAMENT, CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès verbal de l'élection des adjoints au Maire du 5 avril 2014,

Vu les arrêtés portant délégations de signature à l'ensemble des adjoints au maire,

Vu l'arrêté n°14-761 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Sylvie JACAMENT,

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Madame Sylvie JACAMENT, conseillère municipale, à effet de signer tout courrier, convocation, contrat, arrêté réglementaire ou individuel, rapport, avis certificat, procès verbal, attestation, bon de commande, ordre de service, et plus généralement tout document nécessaire, dans le domaine suivant :

1- Toutes questions relatives aux sports

2- Toutes questions relatives aux associations (subventions, forum des associations..)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie JACAMENT, la délégation définie à l'article 1 est transférée à Monsieur Serge DENNEULIN, Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 - le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis

- Monsieur le Trésorier Principal,

- Madame Sylvie JACAMENT

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-Sous-Bois, le 20 août 2019.

Le Maire

Claude CAPILLON

Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH - DICT N° D2019061704538DFD

ARRETE N° SG19- 522

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 8 JUILLET 8H00 AU LUNDI 7 OCTOBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réhabilitation de voirie, à effectuer par la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE, située allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois, pour le compte de la VILLE, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 8 JUILLET 8H00 AU LUNDI 7 OCTOBRE 2019 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Pierre Brossolette sera fermée à la circulation, du lundi 8 juillet 8h00 au lundi 7 octobre 2019 17h00 sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux et à l'avancement du chantier.

Article 3 : Le sens de circulation de la rue Pierre Brossolette sera mise en double sens uniquement pour les riverains de cette rue.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la société COLAS,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 août 2019.

Le Maire,

Claude CAPILLON

Président de Grand Paris Grand Est

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE CHANGIS A PARTIR DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,

Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE CHANGIS A COMPTER DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 2019** et ce à titre permanent,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectue en sens unique rue de Changis depuis la rue du Clos Baron vers la rue Kellermann.

Article 2 : La circulation s'effectue en sens unique rue de Changis depuis la rue du Clos Baron vers l'avenue Lech Walesa.

Article 3 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue de Changis

Article 4 : Le stationnement sera instauré côté des numéros impairs de la rue de CHANGIS sur le tronçon compris entre les rues du Clos Baron et Kellermann.

Article 5 : Le stationnement sera instauré côté des numéros pairs de la rue de CHANGIS à compter du numéro 57 de la rue.

Article 6 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue de Changis.

Article 7 : Le carrefour entre la rue de Changis et l'avenue Lech Walesa est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore affectant les véhicules venant de la rue de Changis.

Article 8 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 août 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et du cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 3 RUE SAINT DENIS DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 8H00 AU VENDREDI 19 JUILLET 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de renouvellement de branchement gaz, à effectuer par la société Eiffage Energie Système IDF Réseaux située 8, avenue Joseph Paxton 77164 Ferrières-en-Brie, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **AU N° 3 RUE SAINT DENIS, DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 8H00 AU VENDREDI 19 JUILLET 2019 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) à l'avancement du chantier, des deux côtés de la chaussée,

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Eiffage Energie Système IDF Réseaux,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
Conseiller municipal délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 525

<p>ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU QUATRIEME ZOUAVES A L'ANGLE DU BOULEVARD DE LA BOISSIERE LE VENDREDI 28 JUIN 2019 DE 16H00 A 20H00</p>

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de l'inauguration d'un monument, effectuer par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUE DU QUATRIEME ZOUAVES A L'ANGLE DU BOULEVARD DE LA BOISSIERE LE VENDREDI 28 JUIN 2019 DE 16H00 A 20H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit de l'inauguration.

Article 2 : La voie de tourne à droite, entre le passage piétonnier donnant accès à la rue Roger Rameau depuis le Fort de Rosny sera neutralisée. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit de l'inauguration des deux côtés de la chaussée.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la Ville sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
Conseiller municipal délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 526

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE
PIERREUSE, PARKING PLACE DE L'EUROPE ET PROMENADE DES MARRONNIERS LE VENDREDI
28 JUNI 2019 DE 8H30 A 19H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation du Trophée des Décideurs, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUELLE PIERREUSE, PARKING PLACE DE L'EUROPE ET PROMENADE DES MARRONNIERS LE VENDREDI 28 JUNI 2019 DE 8H30 A 19H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) ruelle Pierreuse, parking de l'Europe et promenade des Marronniers et sera réservé aux participants du Trophée des Décideurs et véhicules d'intérêt général.

Article 2 : La circulation sera strictement interdite et sera réservée aux participants du Trophée des Décideurs et véhicules d'intérêt général.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément au lois et règlement en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
Conseiller municipal délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH - DICT N° 2019051403096D

ARRETE N° SG19- 527

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ENTRE LE N°
36 ET LE N °48 AVENUE DU PRESIDENT JOHN-FITZGERALD KENNEDY DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 7H30
AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par la société IDF SMTP située 5, route du Camp Villaroche 77550, Réau, pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la

circulation **ENTRE LE N° 36 ET LE N° 48 AVENUE DU PRESIDENT JOHN-FITZGERALD KENNEDY DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 7H30 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 18H00**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 30 ml sauf véhicules de chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Responsable de la société IDF SMTP,
 Monsieur le Responsable de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
 Conseiller municipal délégué
 Aux espaces publics et du cadre de vie
 Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 MH - DICT N° 2019051403096D

ARRETE N°SG19- 528

Annule et remplace l'arrêté n°SG19-460 du 13/06/19

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE CHANGIS, RUE KELLERMANN ET RUE DU CLOS BARON DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 7H30 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par la société IDF SMTP située 5, route du Camp Villaroche, 77550 Réau, la société Horizon Réseaux située 18 rue de l'industrie, 77170 Brie-Comte-Robert pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE CHANGIS, RUE KELLERMANN ET RUE DU CLOS BARON DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 7H30 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019 18H00**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Les rues de Changis, Kellermann et Clos Baron, seront fermées à la circulation, du lundi 15 juillet 7h30 au vendredi 20 décembre 2019 18h00 sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : Le sens de circulation des rues de Changis, Kellermann et du Clos Baron sera en double sens uniquement pour les riverains de ces rues.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société IDF SMTP,
Monsieur le Responsable de la société Horizon Réseaux,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2019.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
HM

ARRETE N° SG19- 529

annule et remplace l'arrêté n° SG19-413 du 16 mai 2019

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE KELLERMANN A PARTIR DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,

Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE KELLERMANN** à compter **DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 2019** et ce à titre permanent,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté SG19-413 du 16 mai 2019 est abrogé.

Article 2 : La circulation s'effectue en sens unique rue Kellermann depuis la rue de Changis et depuis la rue du Docteur Variot.

Article 3 : Le carrefour entre la rue Kellermann et l'avenue du Président John-Fitzgerald Kennedy est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.

Article 4 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (article R417.10 du Code de la Route) côté pair sur le tronçon compris entre la rue de Changis et la rue du Docteur Variot.

Article 5 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (article R417.10 du Code de la Route) côté impair sur le tronçon compris entre la rue du Docteur Variot et l'avenue du Président John-Fitzgerald Kennedy.

Article 6 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue Kellermann

Article 7 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
Conseiller municipal délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG19- 530

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE PARMENTIER, RUE LACHAMBAUDIE, RUE LOUIS SOYER, RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU
ENTRE LA RUE PARMENTIER ET LA RUE LOUIS SOYER, RUE BERANGER ENTRE LA RUE
PARMENTIER ET LA RUE LOUIS SOYER, RUE DAVID D'ANGERS ENTRE LA RUE PARMENTIER ET
LA RUE LOUIS SOYER A PARTIR DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,

Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PARMENTIER, RUE LACHAMBAUDIE, RUE LOUIS SOYER, RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU ENTRE LA RUE PARMENTIER ET LA RUE LOUIS SOYER, RUE BERANGER ENTRE LA RUE PARMENTIER ET LA RUE LOUIS SOYER, RUE DAVID D'ANGERS ENTRE LA RUE PARMENTIER ET LA RUE LOUIS SOYER A COMPTER DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 2019** et ce à titre permanent,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectue en double sens sur les rues :

- **PARMENTIER**
- **LACHAMBAUDIE**
- **LOUIS SOYER**
- **JEAN JACQUES ROUSSEAU ENTRE LA RUE PARMENTIER ET LOUIS SOYER**
- **BERANGER ENTRE LA RUE PARMENTIER ET LOUIS SOYER**
- **DAVID D'ANGERS ENTRE LA RUE PARMENTIER ET LOUIS SOYER**

Article 2 : La vitesse est limitée à 30 km/h sur les rues :

- **PARMENTIER, LACHAMBAUDIE, LOUIS SOYER, JEAN JACQUES ROUSSEAU ENTRE LA RUE PARMENTIER ET LOUIS SOYER, BERANGER ENTRE LA RUE PARMENTIER ET LOUIS SOYER, DAVID D'ANGERS ENTRE LA RUE PARMENTIER ET LOUIS SOYER**

Article 3 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
Conseiller municipal délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG19- 531

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU CLOS BARON A PARTIR DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,

Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU CLOS BARON** à compter **DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 2019** et ce à titre permanent,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectue en sens unique rue du Clos Baron depuis l'avenue du Président John-Fitzgerald Kennedy vers la rue de Changis.

Article 2 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (article R417.10 de Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue du Clos Baron.

Article 3 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face aux N° 8 rue du Clos Baron (article R 417.11 de Code de la Route) et est réservé au porteur de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue du Clos Baron,

Article 5 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
Conseiller municipal délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 533

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 3
RUE LEON BLUM LE MERCREDI 3 JUILLET 2019 DE 7H00 A 12H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison, à effectuer par la société COUSIN LEVAGE située 101, rue Anatole France 93120 La Courneuve, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **AU N° 3 RUE LEON BLUM LE MERCREDI 3 JUILLET 2019 DE 7H00 A 12H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit de la livraison avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit de la livraison, des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : La livraison se déroulera entre 7h00 et 12h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée de la livraison, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COUSIN LEVAGE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
Conseiller municipal délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 533

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 5 RUE
LUCIEN PIRON DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 8H00 MARDI 2 JUILLET 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de peinture, à effectuer par la société INDIGO située 12 bis, avenue Emile Cossonneau 93160 Noisy-le-Grand, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **AU N° 5 RUE LUCIEN PIRON DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 8H00 AU MARDI 2 JUILLET 2019 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société INDIGO,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
Conseiller municipal délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction Espaces Publics
GR

ARRETE N° SG19- 534

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
EDOUARD BEAULIEU TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE DES GRAVIERS ET LA RUE DE LA
COTE DES CHENES DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 8H00 AU VENDREDI 12 JUILLET 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux, à effectuer par la société SEIP sise, rue des Graviers 91160 Saulx-les-Chartreux pour le compte du SIPPAREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE EDOUARD BEAULIEU, tronçon compris entre la RUE DES GRAVIERS et la RUE DE LA COTE DES CHENES, DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 8H00 AU VENDREDI 12 JUILLET 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Edouard Beaulieu, tronçon compris entre la rue des Graviers et la rue de la Côte des Chênes sera fermée à la circulation, du lundi 1^{er} juillet au vendredi 12 juillet 2019 entre 8h00 et 17h00, sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes :

- **Sens descendant :** rue des Graviers, rue Danielle Casanova, ruelle du Bois de Neuilly, rue de la Côte des Chênes,
- **Sens montant :** rue Claude Pernès, rue des Deux Communes, ruelle du Bois de Neuilly, rue Danielle Casanova, rue des Graviers.

Article 2 : L'entreprise devra assurer la continuité et la sécurité des cheminements piétonniers.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux des deux côtés de la chaussée (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la société SEIP,
Monsieur le Président du SIPPAREC.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
Conseiller municipal délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 535

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 32 RUE GAMBETTA LE VENDREDI 28 JUIN 2019 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société **ABDEM** sise 53, rue Albert Dhalenne 93400 Saint-Ouen, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE GAMBETTA le VENDREDI 28 JUIN 2019 DE 8H00 A 20H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 10 ml au droit et en face de l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société ABDEM.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
Conseiller municipal délégué
Aux espaces publics et du cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction du développement urbain
Service commerce
MW/CP

ARRETE N° SG19- 536

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'UNE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS SEDENTAIRE LE SAMEDI 29 JUIN 2019 JUSQU'A 2H DU MATIN AU BENEFICE DU RESTAURANT « JOWIL » SISE 15 RUE SAINT-DENIS A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,

Considérant la demande par courrier en date du 19 juin 2019 formulée par la gérante Madame Myriam GUCLU du Restaurant « JOWIL », situé 15 rue Saint-Denis, d'ouvrir son débit de boisson sédentaire **le samedi 29 juin 2019 jusqu'à 2h00 du matin** à l'occasion d'un banquet,

Considérant la consultation des services de police par courriel électronique en date du 20 juin 2019, et leurs réponses favorables le 20 juin 2019 pour une ouverture jusqu'à 2h00 du matin.

CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant « JOWIL » est la neuvième demande sur l'année 2019.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant « JOWIL » sise 15 rue Saint- Denis est accordée **le samedi 29 juin 2019 jusqu'à 2h00 du matin**,

Article 2 : le présent arrêté sera affiché et transmis :

- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- Et notifié à la Gérante, Madame Myriam GUCLU

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 juin 2019

**Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N° SG19- 537

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE POSER UNE BENNE AU 4TER RUE DES GRAVIERS DU MERCREDI 19 JUIN 2019 SAMEDI 29 JUIN 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 13 juin 2019 par laquelle Mme CHATEAU Muriel – sise 4ter rue des Graviers – 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire, demande l'autorisation de poser une benne de (20m³) au 4ter rue des Graviers – 93 110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 24 décembre 2018 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à poser une benne conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- ▶ L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
- ▶ Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **56,75 €**.

Occupation DP : 15,20 € X 3 jours + 11,15 € de frais de dossier = 56,75 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
 Unité Encaissement
 20, rue Claude Pernes
 93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire Mme CHATEAU Muriel,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
 Conseiller municipal délégué
 Aux espaces publics et du cadre de vie
 Pierre POINSIGNON**

**Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 GR - DT/DICT N° 2019052702510T**

ARRETE N° SG19- 538

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES GRAVIERS DU MARDI 2 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 26 JUILLET 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT le besoin de réaliser des travaux sur le réseau gaz par la société TERGI sise 4, chemin de la Gueule du Bois 77410 Villevaudé il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **au droit et en face du N° 70 rue des GRAVIERS du mardi 2 JUILLET 8h00 au vendredi 26 JUILLET 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société TERGI.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH - DICT N° 2019051403096D

ARRETE N° SG19- 539

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
D'ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU QUATRIEME
ZOUAVES LE LUNDI 8 JUILLET 2019 DE 5H00 A 8H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison du montage d'une potence, par la société BOUYGUES BATIMENT située 1, avenue Eugène Freyssinet, 78061 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE D'ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU QUATRIEME ZOUAVES LE LUNDI 8 JUILLET 2019 DE 5H00 A 8H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeurs des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : La rue d'Estienne d'Orves entre la rue du Maréchal Maunoury et la rue du Quatrième Zouaves, sera fermée à la circulation le lundi 8 juillet 2019 de 5h00 à 8h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 5h00 à 8h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BOUYGUES BATIMENT,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2019

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 540

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU GENERAL LECLERC
TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE DU VERRIER ET LA RUE BEAULIEU LE LUNDI 8 JUILLET
2019 DE 9H00 A 16H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison du remplacement du disjoncteur du poste de transformation électrique situé au 34-36 rue du Général Leclerc par la société Enedis, sise 923 rue de Bernaü 94500 Champigny sur Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE DU GENERAL LECLERC, tronçon compris entre la RUE DU VERRIER et la RUE EDOUARD BEAULIEU, LE LUNDI 8 JUILLET 2019 DE 9H00 A 16H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue du Général Leclerc, tronçon compris entre la rue du Verrier et la rue Edouard Beaulieu sera fermée à la circulation à la date et aux horaires précités, à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux. Les déviations seront mises en place et se feront par les rues adjacentes.

- Déviations poids lourds et bus :

Rue du Rhin – rue Missak Manouchian – rue Lavoisier – rue Jean Jaurès

- Déviations véhicules légers :

Rue du Verrier – rue du Capitaine Guynemer – rue Edouard Beaulieu

Article 2 : La société Enedis disposera et entretiendra la signalisation nécessaire aux déviations.

Article 3 : La société Enedis assurera la continuité et la sécurité des cheminements piétons.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société Enedis sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable d'ENEDIS,

Monsieur le Responsable de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2019.

**Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR - DICT N° 2019051402949D

ARRETE N° SG19- 541

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE HENRI MONDOR – RUE DE THANN – RUE BELLEPECHE DU LUNDI 8 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'enfouissement des réseaux aériens à effectuer par la société IDF SMTP, sise 5 rue du Camps 77550 Villaroche et la société HORIZON RESEAUX, sise 18 rue de l'Industrie 77170 Brie Comte Robert, pour le compte du SIPPAREC, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE HENRI MONDOR, RUE DE THANN ET RUE BELLEPECHE DU LUNDI 8 JUILLET AU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019 DE 8H00 A 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera strictement interdite **rue Henri Mondor** dans le sens rue du Rhin vers la rue Claude Pernès. Le sens de circulation depuis la rue Claude Pernès sera maintenu sur une demi-chaussée.

Article 2 : La circulation des véhicules sera strictement interdite **rue de Thann**, sauf véhicules nécessaires aux travaux, véhicules des riverains et véhicules d'intérêt général. Les riverains seront autorisés à emprunter la voie en contresens depuis la rue Bellepêche jusqu'au droit des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement des interventions et selon les besoins du chantier (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 4 : Une emprise sur chaussée sera neutralisée en face du n° 14 **rue Bellepêche**, pour l'implantation de la Base de Vie de la société SMTP. Une largeur de 3,50 m sera laissée à la circulation générale.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place et entretenue par la société BIR sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Responsable de la SEPUR,

Monsieur le Responsable du TITUS,

Monsieur le Directeur de la société SMTP,

Monsieur le Directeur de la société HORIZON RESEAUX,

Monsieur le Responsable du SIPPAREC.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA - DICT N° 2019061201050P

ARRETE N° SG19- 542

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N° 14 RUE VOLTAIRE DU LUNDI 8 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 26 JUILLET 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau gaz, à effectuer par la société S.L.T.P située 13, rue de la rivière 02000 Etouvelles, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **AU N° 14 RUE VOLTAIRE DU LUNDI 8 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 26 JUILLET 2019 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société S.L.T.P.,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA - DICT N° 2019061300619P

ARRETE N° SG19- 543

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 5-7 RUE JACQUES OFFENBACH DU LUNDI 8 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 26 JUILLET 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique à effectuer par la société ECR située 4, avenue du bouton d'or 94370 Sucy-en-Brie, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 5-7 RUE JACQUES OFFENBACH DU LUNDI 8 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 26 JUILLET 2019 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 30 ml.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société ECR,
Monsieur le Directeur d'ENEDIS,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 544

**ARRETE PORTANT DEROGATION DE L'ARRETE N° 00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT
L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT DE TIR
DE FEU D'ARTIFICE PARC DECESARI RUE CLAUDE PERNES – LA NUIT ENTRE LE SAMEDI 13
JUILLET ET LE DIMANCHE 14 JUILLET 2019 DE 22H00 A 2H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2215-1, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1311-1,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L132-8,

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit complété par l'arrêté préfectoral n°00.2797 du 18 juillet 2000,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que l'article L132-8 du Code des communes a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de dérogation établit par le service voirie concernant le feu d'artifice tiré la nuit entre le samedi 13 juillet et le dimanche 14 juillet 2019 de 22h00 à 2h00 à l'occasion de la fête nationale.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre le tir du feu d'artifice dans les meilleures conditions pour célébrer la fête nationale.

CONSIDERANT que l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit complété par l'arrêté préfectoral n°00.2797 du 18 juillet 2000 accorde une dérogation permanente pour la fête nationale.

ARRETE

Article 1 : Le feu d'artifice dans la nuit du samedi 13 au dimanche 14 juillet 2019 est autorisé à l'occasion de la fête nationale.

Article 2 : La dérogation est établie à partir du samedi 13 juillet 2019 20 heures jusqu'au dimanche 14 juillet 2019 2 heures du matin.

Article 3 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Département de Seine Saint-Denis,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 545

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE
CLAUDE PERNES ENTRE L'AVENUE LECH WALESA ET LA RUE EDOUARD BEAULIEU DU SAMEDI
13 JUILLET 19H00 AU DIMANCHE 14 JUILLET 2019 2H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un feu d'artifice organisé par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE CLAUDE PERNES ENTRE L'AVENUE LECH WALESA ET LA RUE EDOUARD BEAULIEU, DU SAMEDI 13 JUILLET 19H00 AU DIMANCHE 14 JUILLET 2019 2H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Claude Pernès sera fermée à la circulation sauf véhicules de secours, d'urgence et d'intérêt général entre l'avenue Lech Walesa et la rue Edouard Beaulieu. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : avenue Lech Walesa ► rue des Berthauds ► rue du Chevalier de la Barre.

Article 2 : Des dérogations pourront être accordées par les agents du service d'ordre au profit des propriétaires de véhicules domiciliés dans cette rue, seulement à titre exceptionnel, pour raison d'urgence.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) rue Claude Pernès entre l'avenue Lech Walesa et la rue Edouard Beaulieu.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 546

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE EMILE
AUXERRE DU SAMEDI 13 JUILLET 19H00 AU DIMANCHE 14 JUILLET 2019 2H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un feu d'artifice organisé par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE EMILE AUXERRE DU SAMEDI 13 JUILLET 19H00 AU DIMANCHE 14 JUILLET 2019 2H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Emile Auxerre sera fermée à la circulation sauf véhicules de secours, d'urgence et d'intérêt général entre l'avenue Lech Walesa et la rue Edouard Beaulieu. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : rue Edouard Beaulieu ► rue du Général Leclerc ► avenue Lech Walesa.

Article 2 : Des dérogations pourront être accordées par les agents du service d'ordre au profit des propriétaires de véhicules domiciliés dans cette rue, seulement à titre exceptionnel, pour raison d'urgence.

Article 3 : La rue Emile Auxerre sera mise en double sens de circulation, uniquement pour les véhicules d'intérêt général et pour les riverains aux conditions citées à l'article 2.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) rue Emile Auxerre.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 547

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE LA FERONNE BASSE DU SAMEDI 13 JUILLET 19H00 AU DIMANCHE 14 JUILLET 2019 2H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un feu d'artifice organisé par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE LA FERONNE BASSE DU SAMEDI 13 JUILLET 19H00 AU DIMANCHE 14 JUILLET 2019 2H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue de la Féronne Basse sera fermée à la circulation sauf véhicules de secours, d'urgence et d'intérêt général.

Article 2 : Des dérogations pourront être accordées par les agents du service d'ordre au profit des propriétaires de véhicules domiciliés dans cette rue, seulement à titre exceptionnel, pour raison d'urgence.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) rue de la Féronne Basse.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 548

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL RUE CLAUDE PERNES DU SAMEDI 13 JUILLET 13H00 AU DIMANCHE 14 JUILLET 2019 8H30

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un feu d'artifice organisé par la Ville le 13 juillet 2019, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **SUR LE PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL RUE CLAUDE PERNES DU SAMEDI 13 JUILLET 13H00 AU DIMANCHE 14 JUILLET 2019 8H30,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur la totalité du parking du personnel communal rue Claude Pernes du samedi 13 juillet 13h00 au dimanche 14 juillet 2019 8h30.

Article 2 : Des dérogations pourront être accordées dans la zone délimitée le long du skate park pour la mise en place de buvettes autorisées sous contrôle des agents du service d'ordre, pour la période du samedi 13 juillet 13h00 au dimanche 14 juillet 2019 8h30, sous réserve que chaque devanture soit fermée durant le tir du feu d'artifice.

Article 3 : Une zone sera délimitée pour l'installation de tables et de chaises dont la manutention sera assurée par les services de la Ville. Le repli dans la zone du skate park sera fait avant le tir du feu d'artifice.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 549

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE ANATOLE FRANCE DU SAMEDI 13 JUILLET 19H00 AU DIMANCHE 14 JUILLET 2019 2H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un feu d'artifice organisé par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE ANATOLE FRANCE DU SAMEDI 13 JUILLET 19H00 AU DIMANCHE 14 JUILLET 2019 2H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Anatole France sera fermée à la circulation sauf véhicules de secours, d'urgence et d'intérêt général.

Article 2 : Des dérogations pourront être accordées par les agents du service d'ordre au profit des propriétaires de véhicules domiciliés dans cette rue, seulement à titre exceptionnel, pour raison d'urgence.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) rue Anatole France.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 550

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 6 ALLEE DES TILLEULS DU
MARDI 9 JUILLET 8H00 AU MERCREDI 10 JUILLET 2019 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société MANOSQUE DEMENAGEMENTS située 33, rue Pierre Garcin 04100 Manosque, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 6 ALLEE DES TILLEULS DU MARDI 9 JUILLET 8H00 AU MERCREDI 10 JUILLET 2019 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au n° 6 allée des Tilleuls.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société MANOSQUE DEMENAGEMENTS, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société MANOSQUE DEMENAGEMENTS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH - DICT N° 20109061801129D

ARRETE N° 19- 551

Annule et remplace l'arrêté numéro 19-522 du 20 juin 2019

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PIERRE
BROSSOLETTE DU LUNDI 8 JUILLET 8H00 AU LUNDI 7 OCTOBRE 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réhabilitation de voirie, à effectuer par la société COLAS, située route de Meulan 78720 Limay, pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 8 JUILLET 8H00 AU LUNDI 7 OCTOBRE 2019 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté numéro 19-522 du 20 juin 2019 est abrogé.

Article 2 : La rue Pierre Brossolette sera fermée à la circulation du lundi 8 juillet 8h00 au lundi 7 octobre 2019 17h00 sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux et à l'avancement du chantier.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) entre les numéros 24 et 22 de la rue Pierre Brossolette, et sera réservé à la base vie, matériel et matériaux de la société COLAS.

Article 5 : La circulation de la rue Pierre Brossolette sera mise en double sens uniquement pour les riverains de cette rue.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société COLAS,
Monsieur le Responsable de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2019

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG19- 552

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 33 RUE HUSSENET SAMEDI 13 JUILLET 2019 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Madame BRUNET, au n° 33, rue Hussenet 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 33, RUE HUSSENET SAMEDI 13 JUILLET 2019 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 20 ml au n° 33, rue Hussenet, sauf véhicules de déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Madame BRUNET, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR.
 Madame BRUNET.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
 le Conseiller municipal délégué
 aux espaces publics et au cadre de vie
 Pierre POINSIGNON**

Direction espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 CA

ARRETE N° SG19- 553

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE
 PARKING PAYANT RUE CLAUDE PERNES DU SAMEDI 13 JUILLET 13H00 AU DIMANCHE 14 JUILLET
 2019 8H30**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un feu d'artifice organisé par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **SUR LE PARKING PAYANT SITUÉ RUE CLAUDE PERNES DU SAMEDI 13 JUILLET 13H00 AU DIMANCHE 14 JUILLET 2019 8H30,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur le parking payant situé rue Claude Pernes du samedi 13 juillet 13h00 au dimanche 14 juillet 2019 8h30.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services de la Ville, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
 le Conseiller municipal délégué
 aux espaces publics et au cadre de vie
 Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 GR

ARRETE N° SG19- 554

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
 CIRCULATION RUE DES COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD A PARTIR DU 15 JUILLET 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DES COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD** à partir du **lundi 15 juillet 2019** et ce à **titre permanent**.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et ce à titre permanent.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite dans le sens rue DU GENERAL LECLERC vers la rue VICTOR HUGO et ce à titre permanent.

Article 3 : La circulation en double-sens sera autorisée aux cycles et ce à titre permanent.

Article 4 : Le stationnement sera autorisé sur les places matérialisées et réglementaires et ce à titre permanent.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 555

Annule et remplace l'arrêté N° 09-2973 du 30 octobre 2009

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DE STRASBOURG A PARTIR DU 15 JUILLET 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE STRASBOURG** à partir du **lundi 15 juillet 2019** et ce à **titre permanent**.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera mise en sens unique de la rue DU RHIN vers la rue DU GENERAL LECLERC et ce à titre permanent.

Article 2 : La circulation sera autorisée en double-sens pour les cycles sur le tronçon compris entre la rue DU RHIN et la rue DU GENERAL LECLERC et ce à titre permanent.

Article 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et ce à titre permanent.

Article 4 : Le stationnement sera autorisé sur les places matérialisées et réglementaires et ce à titre permanent.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG19- 556

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU GENERAL DELESTRAINT A PARTIR DU 15 JUILLET 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DU GENERAL DELESTRAINT** à partir du **lundi 15 juillet 2019** et ce à **titre permanent**.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et ce à titre permanent.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite dans le sens rue VICTOR HUGO vers la rue JEAN MOULIN et ce à titre permanent.

Article 3 : La circulation en double-sens sera autorisée aux cycles et ce à titre permanent.

Article 4 : Le stationnement sera autorisé en unilatéral et alterné, et ce à titre permanent.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics

Service voirie et réseaux divers

GR

ARRETE N° SG19- 557

Annule et remplace l'arrêté N°17-646 du 29 août 2017

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU RHIN A PARTIR DU 15 JUILLET 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DU RHIN** à partir du **lundi 15 juillet 2019** et ce à **titre permanent**.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et ce à titre permanent.

Article 2 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5 t sauf véhicules d'intérêt général. Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par la pose d'un panneau type B8 à l'entrée du secteur concerné.

Article 3 : Le stationnement sera autorisé en unilatéral côté pair, et ce à titre permanent

Article 4 : Le carrefour de la rue du RHIN, de la rue du GENERAL LECLERC et de la rue MISSAK MANOUCHIAN sera équipé d'un feu tricolore.

Article 5 : Le carrefour de la rue du RHIN et de la rue HENRI MONDOR sera équipé d'un feu tricolore.

Article 6 : La circulation sens descendant et montant rue du RHIN à l'intersection de la rue de STRASBOURG sera réglementée par un panneau de type AB4 (STOP).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 558

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION RUE GALILEE A PARTIR DU 15 JUILLET 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE GALILEE** à partir du **lundi 15 juillet 2019** et ce à **titre permanent**.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et ce à titre permanent.

Article 2 : La circulation sera interdite aux véhicules dans le sens rue FAIDHERBE vers la rue PASCAL et ce à titre permanent.

Article 3 : La circulation sera interdite aux véhicules de + de 3T5 et ce à titre permanent.

Article 4 : La circulation en double-sens sera autorisée aux cycles et ce à titre permanent.

Article 5 : Le stationnement sera autorisé sur les places matérialisées et réglementaires et ce à titre permanent.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 559

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION RUE VALENTIN HAÛY A PARTIR DU 15 JUILLET 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE VALENTIN HAÛY** à partir du **lundi 15 juillet 2019** et ce à **titre permanent**.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et ce à titre permanent.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite dans le sens rue DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD vers rue JEAN MOULIN et ce à titre permanent.

Article 3 : La circulation en double-sens sera autorisée aux cycles et ce à titre permanent.

Article 4 : Le stationnement sera autorisé sur les places matérialisées et réglementaires et ce à titre permanent.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 560
Annule et remplace l'arrêté N° 16-804 du 29 août 2016

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE PASCAL A PARTIR DU 15 JUILLET 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE PASCAL** à partir du **lundi 15 juillet 2019** et ce à **titre permanent**.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et ce à titre permanent.

Article 2 : La circulation sera interdite aux véhicules de + de 3T5 et ce à titre permanent.

Article 3 : Le stationnement sera alterné entre la rue GALILEE et l'avenue JEAN JAURES et ce à titre permanent.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) des 2 côtés de la chaussée entre la rue GALILEE et la rue DE LA MARE HUGUET et ce à titre permanent.

Article 5 : Le carrefour de la rue PASCAL et de l'avenue JEAN JAURES sera équipé d'un feu tricolore et ce à titre permanent.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH - DICT N° 2019061405343D

ARRETE N° SG19- 561

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 46 RUE
HUSSENET DU LUNDI 29 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 16 AOUT 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de suppression d'un branchement gaz, à effectuer par la société STPS située ZI SUD – CS 17171, 77272 Villeparisis CEDEX, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **AU N° 46 RUE HUSSENET DU LUNDI 29 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 16 AOUT 2019 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société STPS,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG19- 562

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 1 RUE HUSSENET SAMEDI 27
JUILLET 2019 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Madame BONNEAUX, situé au n° 1, rue HusseNET 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 1, RUE HUSSENET SAMEDI 27 JUILLET 2019 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 20 ml au n° 1, rue Hussenet, sauf véhicules de déménagement.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Madame BONNEAUX, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame BONNEAUX.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG19- 563

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
DESGENETTES LE VENDREDI 26 JUILLET 2019 DE 13H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison de béton par camion pompe, à effectuer par la société Béton direct Villa Créatis située 2, rue des Mûriers 69009 Lyon, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DESGENETTES LE VENDREDI 26 JUILLET 2019 DE 13H00 A 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Desgenettes sera fermée à la circulation le vendredi 26 juillet 2019 de 13h00 à 17h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 13h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Béton Direct Villa Créatis,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2019

Pour le Maire et par délégation,

**le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

**Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
HM**

ARRETE N° SG19- 564

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE
PARMENTIER, RUE DANTON ET RUE DU BOIS CHATEL DU LUNDI 8 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 11
OCTOBRE 2019 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison du remplacement de la canalisation principale et de ses branchements unitaires d'assainissement à réaliser par la société TPIDF et la limousine, située ZAE du Petit Parc, 78920 Ecquevilly, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE PARMENTIER, RUE DANTON ET RUE DU BOIS CHATEL DU LUNDI 8 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Parmentier sera fermée à la circulation du lundi 8 juillet 8h00 au vendredi 11 octobre 2019 17h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 2 : La rue Danton sera fermée à la circulation du mercredi 17 juillet 8h00 au vendredi 19 juillet 2019 17h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 3 : La rue du Bois Châtel sera fermée à la circulation du mercredi 11 septembre 8h00 au vendredi 13 septembre 2019 17h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.

Article 4 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 6 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00, la semaine, hors jours fériés.

Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société TPIDF et la limousine,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur le Maire de Villemomble,

Monsieur le Maire de Neuilly-Plaisance.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 août 2019.

**Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI**

**ARRETE N° SG19- 565
Prolonge l'arrêté n°SG19-517**

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE POSER UNE BENNE AU 50 RUE VICTOR HUGO LUNDI 1^{ER} JUILLET 2019 SAMEDI 6 JUILLET 2019

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 12 juin 2019 par laquelle Mme PROVIC Slavica – sise 50 rue Victor Hugo – 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire, demande l'autorisation de poser une benne de (20m³) au 50 rue Victor Hugo – 93 110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 24 décembre 2018 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à poser une benne conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

► L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;

► Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **91.20 €**.

Occupation DP : 15,20 X 6 jours (frais de dossier déjà réglés) = 91.20 €

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Unité Encaissement

20, rue Claude Pernes

93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : le présent arrêté sera adressé :

- Au pétitionnaire Mme PETROVIC Slavica,

- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG19- 566

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU JEUDI 27 JUIN 2019 AU LUNDI 1^{ER} JUILLET 2019 - DEROGATION A L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5,

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la RATP afin de réaliser des travaux ligne 11 la nuit, rue de la Dhuy entre rue de Niepce et rue Boissière haute du lundi 6h00 au vendredi 22H00,

CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

CONSIDERANT que les périodes de forte chaleur conduisent à accentuer les nuisances pour les riverains,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°18-1098 est modifié par le présent arrêté sur la période comprise entre le jeudi 27 juin 2019 et le lundi 1^{er} juillet 2019.

Article 2 : Sur la période définie à l'article 1 du présent arrêté, et conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N°99-5493 du 30 décembre 1999, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de la ligne 11 la nuit rue de la Dhuy entre la rue Niepce et la ruelle Boissière haute exclusivement le jeudi 27 juin 2019 de 20h à 22h, le vendredi 28 juin 2019 de 6h à 7h et le lundi 1^{er} juillet 2019 de 6h à 7h.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la RATP,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2019.

Le Maire

Claude CAPILLON

Président de Grand Paris Grand Est

Direction du développement urbain

JFL

ARRETE N°

SG19- 567

ARRETE PORTANT SUR L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 93064 18 B0052, SIS LOT B2A DE LA ZAC COTEAUX BEAUCLAIR – CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER MIXTE COMPRENANT UN GROUPE SCOLAIRE DE 21 CLASSES ET 156 LOGEMENTS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 421-20, R 441-20, L. 300-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3-4, L. 123-12, L. 123-2, L. 123-19, R. 122-1 à R. 122-24, R. 123-8 et R. 123-46,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2015, modifié par le Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est le 20 juin 2017, le 3 juillet 2018, le 16 avril 2019,

Vu la demande de permis de construire n° PC 93064 18 B0052 déposée le 21 décembre 2018 par Demathieu et Bard Immobilier, représenté par Monsieur Antoine DELATTRE, et par la SCCV Rosny B2A, représentée par Madame Sabine BENAICHE et Monsieur Philippe JUNG, relatif à la construction d'un ensemble immobilier mixte comprenant un groupe scolaire de 21 classes (maternelle et primaire), un accueil de loisirs, un restaurant scolaire, et 156 logements (dont 48 logements locatifs sociaux) répartis en 4 bâtiments, situé 164 boulevard Gabriel Péri (dit lot B2A de la ZAC Coteaux Beauclair) à Rosny-sous-Bois,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Île-de-France sur le projet de construction de l'îlot B2A de la ZAC Coteaux Beauclair à Rosny-sous-Bois en date du 18 juin 2019 qui fera l'objet d'une réponse de Demathieu Bard Immobilier et de la SCCV Rosny B2A jointe au dossier de mise à disposition,

CONSIDERANT que Demathieu Bard Immobilier et la SCCV Rosny B2A ont déposé une demande de permis de construire le 21 décembre 2018 concernant le lot B2A,

CONSIDERANT que le projet de Demathieu Bard Immobilier et la SCCV Rosny B2A est soumis à évaluation environnementale sur la base de l'article L.122-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.300-2 du code de l'urbanisme et L.123-1 du code de l'environnement le projet de permis de construire déposé par de Demathieu Bard Immobilier et la SCCV Rosny B2A doit faire l'objet d'une mise à disposition du public par voie électronique conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : il sera procédé à une participation du public par voie électronique du dossier de demande de permis de construire n° PC 93064 18 B0052, **du vendredi 12 juillet au lundi 2 septembre 2019 inclus.**

ARTICLE 2 : Le projet, objet de la demande de permis de construire, déposé le 21 décembre 2018 par Demathieu et Bard Immobilier, représenté par Monsieur Antoine DELATTRE, et par la SCCV Rosny B2A, représentée par Madame Sabine BENAICHE et Monsieur Philippe JUNG, porte sur la construction d'un ensemble immobilier mixte comprenant un groupe scolaire de 21 classes (maternelle et primaire), un accueil de loisirs, un restaurant scolaire et 156 logements (dont 48 logements locatifs sociaux) répartis en 4 bâtiments, situé 164 boulevard Gabriel Péri (dit lot B2A de la ZAC Coteaux Beauclair) à Rosny-sous-Bois.

ARTICLE 3 : conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement le dossier mis à disposition sera composé des pièces suivantes :

- le dossier de demande de permis de construire,
- l'étude d'impact,
- l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact,
- les avis rendus dans le cadre de l'instruction du dossier,
- la réponse apportée à l'autorité environnementale par Demathieu Bard Immobilier et la SCCV Rosny B2A
- la mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition si'nsère dans la préocédure administrative relative au projet, ainsi ue la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

ARTICLE 4 : Le dossier sera mis à disposition par voie électronique, sur le site Internet de la ville de Rosny-sous-Bois, à l'adresse suivante www.rosnysousbois.fr.

Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de la mise à disposition, à l'annexe de l'Hôtel de Ville, au Service droits des sols - Direction du Développement Urbain - 22 rue Claude Pernès - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le jeudi après-midi.

ARTICLE 5 : Quinze jours avant le début de la consultation, le public sera informé par un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de participation par voie électronique mis en ligne sur le site Internet de la ville de Rosny-sous-Bois www.rosnysousbois.fr. Cet avis sera également affiché à l'entrée du site de l'opération envisagée et devant la mairie de Rosny-sous-Bois et ce, au moins 15 jours avant l'ouverture et tout au long de la consultation jusqu'au 2 septembre 2019 inclus. Enfin, l'avis sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans deux journaux diffusés dans le département (Le Parisien et Aujourd'hui en France).

ARTICLE 6 : Les observations et propositions du public pourront être transmises par voie électronique à l'adresse mail suivante : concertation.b2a@rosnysousbois.fr ou par écrit en adressant un courrier à : « Monsieur le Maire, direction du développement urbain - 22 rue Claude Pernès - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS ».

Un registre sera également mis à disposition avec le dossier en Mairie, au Service droits des sols - Direction du Développement Urbain - 22 rue Claude Pernès - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7 : les personnes responsables du projet sont la société Demathieu et Bard Immobilier, représenté par Monsieur Antoine DELATTRE, et par la SCCV Rosny B2A, représentée par Madame Sabine BENAICHE et Monsieur Philippe JUNG. Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées par voie électronique à l'adresse électronique suivante : concertation.b2a@rosnysousbois.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois, dont les coordonnées sont 20 rue Claude Pernes 93110 Rosny-sous-Bois, statuera sur la demande de permis de construire dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la clôture de la consultation, sauf en cas d'absence d'observations et de propositions.

ARTICLE 9 : Au plus tard à la date de publication de la décision de Monsieur le maire et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observation et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé les motifs de la décision seront renuds publics, par voie électronique à l'adresse www.rosnysousbois.fr

ARTICLE 10 : tout recours contentieux relatif au présent arrêté, devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2019

**Le Maire,
Claude CAPILLON,
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction du Développement Urbain
Service Commerce
MW/CB/CC

ARRETE N° SG19- 568

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR THIBAUD DE CLERCQ GERANT DE LA SOCIETE LES ROIS DE LA FRITE OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
VU la décision municipale n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour food trucks à compter du 1^{er} janvier 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise LES ROIS DE LA FRITE représentée par Monsieur Thibaud DE CLERCQ domiciliée 12 rue des Fossées Saint Jacques 75005 Paris est autorisée à occuper les emplacements situés :

- Place des Martyrs, gare de Rosny Centre tous les mercredis de 18h30 à 22h,
- Place de l'Europe, tous les vendredis de 11h30 à 14h30

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 03 septembre 2019 jusqu'au 02 septembre 2020.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- le soir, de 18H30 à 22H.
- le midi, de 11h30 à 14h30

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15.20 €uros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquiescement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales ...)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Et notifié à Monsieur Thibaud DE CLERCQ, gérant des Rois de la Frite.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2019

Le Maire

Claude CAPILLON

Président de Grand Paris Grand Est

DGA Cohésion Sociale
Service Police Municipale
TD/BH/CL

ARRETE N° SG19- 569

**ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1ère CATEGORIE A
MONSIEUR EFRAIN CIRINO MENDOZA**

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n°09-3010 du Préfet de la Seine Saint Denis, en date du 10 novembre 2009, dressant, pour le département de la Seine Saint Denis, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n° 09-3566 du Préfet de la Seine Saint Denis, en date du 21 décembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

• NOM : **CIRINO MENDOZA**

• Prénoms : Efrain, Stalin

• Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné

• Adresse ou domiciliation : 05 rue Albert Deniseau, 93110 ROSNY SOUS BOIS

• Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : FID'ANIMO, Allianz IARD

Numéro de contrat : FID513017120

• Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 26/05/2018 Par SARL Ecole des chiens

Pour le chien ci-après identifié :

• Nom : **POLY**

• Type Racial : Croisé American Staffordshire Terrier

• Catégorie : 1ère 2ème

• Date de naissance : 11/09/2015

- Sexe : Mâle Femelle
- N° de puce : **250269606505591** implantée le 14/11/2015
- Vaccination antirabique effectuée le 24/05/2019 par : Dr ELBAZ
- Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le : 15/06/2018 par : Dr ELBAZ Philippe
- Evaluation comportementale effectuée le : 18/05/2018, chien classé en niveau de risque 1/4

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés au tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : En cas de décès ou de cession de l'animal, le détenteur du présent permis devra en informer la Mairie ayant établie le permis

Article 5 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil N° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

Article 6 : le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- notifiés au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2019

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
à la Sécurité Publique
Jacques BOUVARD**

DGA Cohésion Sociale
Service Police Municipale
TD/BH/CL

ARRETE N° SG19- 570

ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE POUR DIVAGATIONS REPETEES OU ANIMAL SUSCEPTIBLE DE PRESENTER UN DANGER
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code rural et notamment les articles L.211-11 ;

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu la loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999,

Vu le rapport d'information n° 2018000855 du 26/12/2018 constatant la divagation d'un chien catégorisé appartenant à Monsieur ARROUS ;

Vu la main courante de la Police nationale n° 2019/010565 du 22/05/2019 constatant la divagation d'un chien de type Pitbull appartenant à Monsieur ARROUS ;

Considérant qu'il a été constaté que Messieurs ARROUS Jacques et Lior, domiciliés 31 rue Albert Bouchet à Rosny-sous-Bois, sont propriétaires de plusieurs chiens de type Dogue ;

Considérant que lors de la visite sur site, il a été constaté par la Police Nationale et la Police Municipale que la cour arrière du pavillon présente un trou dans le grillage permettant aux animaux de Messieurs ARROUS de s'échapper par les jardins des voisins et accéder à la voie publique (rapport n°2019000008 du 03/01/2019) ;

Considérant qu'il a été constaté que les propriétaires des chiens, Messieurs ARROUS Jacques et Lior, n'ont pas pris les mesures de nature à prévenir le danger (renouvellement de divagation, non réparation du trou dans le grillage) ;

Considérant que la divagation de chiens de type dogue, dans les jardins privés et sur la voie publique, présente un danger pour la sécurité publique (pour les personnes ou les animaux domestiques, pour la circulation routière) ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur ARROUS Lior et Monsieur ARROUS Jacques, détenteurs de plusieurs chiens de type dogue, qui se trouvent régulièrement en état de divagation dans les propriétés privées jouxtant son domicile au 31 rue Albert Bouchet, sont mis en demeure de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser cette divagation et prévenir le danger pour les personnes ou les animaux domestiques dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté:

- Procéder à la réparation et à la mise en sécurité du grillage à l'arrière du pavillon donnant sur le jardin privatif du 27 rue Conrad Adenauer

- Enfermer le ou les chiens jusqu'à réalisation des travaux

ARTICLE 2 : Si à l'issue du délai énoncé à l'article premier, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, le ou les animaux seront placés par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci ou ceux-ci. Messieurs ARROUS seront invités à présenter leurs observations préalablement avant la mise en œuvre de cette disposition.

Si à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, Messieurs ARROUS n'ont pas présenté toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le maire autorisera le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire

désigné par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, soit à faire procéder à l'euthanasie du ou des animaux, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25 du Code Rural (cession à titre gratuit de l'animal à une fondation ou association de protection des animaux).

ARTICLE 3 : En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, le ou les animaux pourront être placés par arrêté dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci. Le maire pourra faire procéder sans délai à l'euthanasie du ou des animaux après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations.

ARTICLE 4 : Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie du ou des animaux sont à la charge de Messieurs ARROUS Jacques et Lior, propriétaires et détenteurs des chiens, domiciliés au 31 rue Albert Bouchet, 93110 Rosny-sous-Bois.

ARTICLE 5 : Le maire de la ville de Rosny-sous-Bois, le commissaire de police nationale de Rosny-sous-Bois, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

ARTICLE 6 : La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la présente notification devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
- A la Direction Départementale des Services Vétérinaires
- Et aux intéressés, Messieurs ARROUS Jacques et Lior, propriétaires et détenteurs des chiens

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2019

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 571

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE BABEUF A PARTIR DU LUNDI 15 JUILLET 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,

Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE BABEUF** à compter du **LUNDI 15 JUILLET** et ce à titre permanent,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectue en double sens rue Babeuf.

Article 2 : Le régime de priorité dans le sens giratoire entre la rue Babeuf et la rue Camélinat est règlementé par un panneau de type CEDEZ LE PASSAGE affectant les véhicules venant de la rue Babeuf.

Article 3 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 5 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5 t sauf véhicules d'intérêt général rue Babeuf.

Article 6 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2019.

Pour le Maire et par délégation,

le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 572

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE MAURICE RAVEL A PARTIR DU LUNDI 15 JUILLET 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,

Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE MAURICE RAVEL** à compter du **LUNDI 15 JUILLET 2019** et ce à titre permanent,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectue en double sens de circulation rue Maurice Ravel.

Article 2 : Le régime de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue Maurice Ravel à l'intersection avec la rue Jacques Offenbach.

Article 3 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 5 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5 t sauf véhicules d'intérêt général rue Maurice Ravel.

Article 6 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2019

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 573

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE RAYMOND POINCARE A PARTIR DU LUNDI 15 JUILLET 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,

Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE RAYMOND POINCARE** à compter du **LUNDI 15 JUILLET** et ce à titre permanent,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectue en double sens rue Raymond Poincaré.

Article 2 : Le régime de priorité au carrefour entre la rue Raymond Poincaré et la rue Louis Barthou est règlementé par un panneau de type STOP affectant les véhicules venant de la rue Raymond Poincaré.

Article 3 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 5 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5t sauf véhicules d'intérêt général rue Babeuf.

Article 6 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 574

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DE LA DHUYS A PARTIR DU LUNDI 15 JUILLET 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,

Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LA DHUYS** à compter du **LUNDI 15 JUILLET 2019** et ce à titre permanent,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectue en double sens.

Article 2 : Le régime de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue de la Dhuy à l'intersection avec la ruelle de la Boissière Haute.

Article 3 : Le régime de priorité dans le carrefour entre la rue de la Dhuy et la rue Niépce est réglementé par un panneau de type STOP affectant les véhicules venant de la rue Niépce.

Article 4 : Le régime de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue de la Dhuy à l'intersection avec l'allée des Sophora.

Article 5 : Le régime de priorité dans le sens giratoire entre la rue de la Dhuy et la rue Etienne Dolet est réglementé par un panneau de type CEDEZ LE PASSAGE.

Article 6 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.

Article 7 : Le stationnement face aux n° 42, 43, 35 et 36 rue de la Dhuy (article R 417.11 du Code de la Route) est réservé aux porteurs de la carte européenne de stationnement handicapé. Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant pour les autres usagers.

Article 8 : La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 9 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5 t sauf véhicules d'intérêt général rue de la Dhuy.

Article 10 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 575

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE GUSTAVE EIFFEL A PARTIR DU LUNDI 15 JUILLET 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE GUSTAVE EIFFEL** à compter du **LUNDI 15 JUILLET 2019** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectue en double sens rue Gustave Eiffel.
Article 2 : Le carrefour entre la rue Gustave Eiffel et l'avenue Alsace Lorraine et est réglementé par une signalisation lumineuse tricolore.
Article 3 : Le régime de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue Gustave Eiffel à l'intersection avec la rue Joseph et Etienne Montgolfier.
Article 4 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (article R417.10 du Code de la Route) sur l'ensemble de la rue.
Article 5 : La vitesse est limitée à 30 km/h.
Article 6 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2019

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 576

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE LOUIS BARTHOU A PARTIR DU LUNDI 15 JUILLET 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LOUIS BARTHOU** à compter du **LUNDI 15 JUILLET** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectue en double sens rue Louis Barthou.

Article 2 : Le régime de priorité dans le carrefour entre la rue Louis Barthou et la rue Raymond Poincaré est réglementé par un panneau de type STOP affectant les véhicules venant de la rue Louis Barthou.

Article 3 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 5 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3,5t sauf véhicules d'intérêt général rue Louis Barthou.

Article 6 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2019

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 577

Annule et remplace l'arrêté n° 12-1774 du 16/07/2012

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DES FRERES LUMIERE A PARTIR DU LUNDI 15 JUILLET 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,

Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES FRERES LUMIERE** à compter du **LUNDI 15 JUILLET 2019** et ce à titre permanent,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° 12-1774 du 16/07/2012 est abrogé.

Article 2 : La circulation s'effectue en double sens rue des Frères Lumière.

Article 3 : Le carrefour entre la rue des Frères Lumières et la rue Jean Mermoz est réglementé par une signalisation lumineuse tricolore.

Article 4 : Le régime de priorité dans le carrefour entre la rue des Frères Lumière et la rue Philibert Hoffmann est réglementé par un panneau de type STOP affectant les véhicules venant de la rue des Frères Lumière.

Article 5 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (article R417.10 du Code de la Route) sur l'ensemble de la rue, sauf cars de ramassage scolaire au droit de l'aire de stationnement.

Article 6 : La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 7 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2019

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG19- 578

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE JACQUES OFFENBACH ENTRE LE BOULEVARD ALSACE LORRAINE ET LA RUE MAURICE
RAVEL A PARTIR DU LUNDI 15 JUILLET 2019**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,

Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JACQUES OFFENBACH ENTRE LE BOULEVARDE ALSACE LORRAINE ET LA RUE MAURICE RAVEL** à compter du **LUNDI 15 JUILLET 2019** et ce à titre permanent,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectue en sens unique rue Jacques Offenbach, entre le boulevard Alsace Lorraine et la rue Maurice Ravel.

Article 2 : Le régime de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue Maurice Ravel à l'intersection avec la rue Jacques Offenbach.

Article 3 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (article R417.10 du Code de la Route) sur l'ensemble de la rue.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 5 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2019

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction du Développement Urbain
Service Commerce
MW/CB/CC

ARRETE N° SG19-579

**ARRETE AUTORISANT MONSIEUR JOSUE LANOIX GERANT DE LA SOCIETE KING CREOLE'S
FOOD A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE
CAMION RESTAURATION**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

VU la décision municipale n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour food trucks à compter du 1^{er} janvier 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise KING CREOLE'S FOOD représentée par Monsieur Josué LANOIX domiciliée 1 rue Alfred Grévin 94500 Champigny-sur-Marne est autorisée à occuper les emplacements situés :

- Gare RER de Rosny-Bois Perrier, parking de la gare coté Jacques Offenbach, tous les samedis de 18h30 à 22h, pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 8 septembre 2019 jusqu'au 07 septembre 2020.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- le soir, de 18H30 à 22H.

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15.20 €uros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquiescement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales ...)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.

• Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Et notifié à Monsieur Josué LANOIX, gérant des Rois de la Frite.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2019

Le Maire

Claude CAPILLON

Président de Grand Paris Grand Est

Direction du Développement Urbain
Service Commerce
MW/CB/CC

ARRETE N° SG19-580

**ARRETE AUTORISANT MONSIEUR DIMITRI FEITAMA GERANT DE LA SOCIETE DD GRILL A
OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION
RESTAURATION**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

VU la décision municipale n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour food trucks à compter du 1^{er} janvier 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise DD GRILL représentée par Monsieur Dimitri FEITAMA domiciliée 4 rue Polyanthas, résidence des 10000 Rosiers 93110 Rosny-sous-Bois est autorisée à occuper les emplacements situés :

- Gare RER de Rosny-sous-Bois, place des Martyrs, tous les samedis de 18h30 à 22h,

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 17 août 2019 jusqu'au 16 août 2020.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- le soir, de 18H30 à 22H.

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15.20 €uros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquiescement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales ...)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Et notifié à Monsieur Dimitri FEITAMA, gérant DD GRILL.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG19-581

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DE L'HÔTEL 1^{ÈRE} CLASSE – SIS 3 RUE DE LISBONNE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 21 juin 1982, modifié (dispositions particulières aux établissements de type O),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 juin 2019,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'HÔTEL 1^{ÈRE} CLASSE prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation de l'HÔTEL 1^{ÈRE} CLASSE sis 3 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation de l'HÔTEL 1^{ÈRE} CLASSE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 26 juin 2019.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Oumar BA, directeur de l'HÔTEL 1^{ÈRE} CLASSE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2019.

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG19- 582

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 11 RUE DE STRASBOURG DU SAMEDI 6 JUILLET 2019 A 8H00 AU DIMANCHE 7 JUILLET A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société **RAPID TRANSPORTS**, sise 38 bis rue de la République 92100 Boulogne-Billancourt, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 11 RUE DE STRASBOURG DU SAMEDI 6 JUILLET 8H00 AU DIMANCHE 7 JUILLET 2019 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 10 ml au droit et en face de l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de l'entreprise RAPID TRANSPORTS.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2019.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA - DICT N° 2019061300619P

ARRETE N° SG19- 583

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD GABRIEL PERI, RUE DE LA DHUYS, RUE ETIENNE DOLET DU LUNDI 8 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 26 JUILLET 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'Avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de la ligne 11 à effectuer par la société ALTIS TP située 6, rue Henri Jahier 93700 Drancy, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **BOULEVARD GABRIEL PERI, RUE DE LA DHUYS, RUE ETIENNE DOLET DU LUNDI 8 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 26 JUILLET 2019 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 30 ml.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société ALTIS TP,

Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur le Responsable de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2019

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH DICT N° 2019061200869P

ARRETE N° SG19- 584

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 23 RUE PAUL CAVARE DU MERCREDI 10 JUILLET 8H00 AU MERCREDI 31 JUILLET 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement au réseau gaz réalisés par l'entreprise GR4 sise 4, avenue du bouton d'Or 94370 Sucy-en-Brie, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N° 23 RUE PAUL CAVARE DU MERCREDI 10 JUILLET 8H00 AU MERCREDI 31 JUILLET 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux au n° 23 rue Paul Cavaré. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.

Article 2 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sur 20 ml, sauf véhicules nécessaires au chantier.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,
 Monsieur le Directeur de MOBICITE,
 Monsieur le Directeur de la RATP
 Monsieur le Directeur de la société GR4.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
 le conseiller municipal délégué
 aux espaces publics et du cadre de vie
 Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 CA

ARRETE N° SG19- 585

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT POUR FAVORISER LES OPERATIONS D'ACHEMINEMENT D'UN TUNNELIER DU LUNDI 15 JUILLET 2019 AU VENDREDI 17 JANVIER 2020 DE 22H00 A 6H00 - DEROGATION A L'ARRETE N° 00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la RATP afin de favoriser les opérations d'acheminement d'un tunnelier du lundi 22h00 au vendredi 6H00.

CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N°

7 et N° 8,

ARRETE

Article 1 : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les opérations d'acheminement d'un tunnelier la nuit du lundi 15 juillet 2019 22h00 au vendredi 17 janvier 2020 6H00.

Article 2 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP.

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DT/DICT N° 2019052400629PS6

ARRETE N° SG19- 587

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU
GENERAL LECLERC TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE DU VERRIER ET LA RUE BEAULIEU DU
LUNDI 1ER JUILLET 9H00 AU VENDREDI 12 JUILLET 2019 16H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental

CONSIDERANT qu'en raison des travaux :

- sur le réseau électrique pour le bâtiment en construction situé au N°45 par la société **Coretel**, sise 20 rue Hippolyte Bayard BP 60419 60000 Beauvais, pour le compte d'Enedis,
- sur le réseau d'eau potable pour le branchement au N°44 par la société **Véolia**, sise allée de Berlin 93320 les Pavillons-sous-Bois,

il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU GENERAL LECLERC tronçon compris entre la RUE DU VERRIER et la RUE EDOUARD BEAULIEU DU LUNDI 1^{er} JUILLET 9H00 AU VENDREDI 12 JUILLET 2019 16H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue du Général Leclerc, tronçon compris entre la rue du Verrier et la rue Edouard Beaulieu sera fermée à la circulation aux dates et horaires pré-cités, à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux. Les déviations seront mises en place et se feront par les rues adjacentes.

- Déviations Poids Lourds et Bus :

Rue du Rhin – rue Missak Manouchian – rue Lavoisier – rue Jean Jaurès

- Déviations véhicules légers :

Rue du Verrier – rue du Capitaine Guynemer – rue Edouard Beaulieu

Article 2 : L'entreprise Coretel disposera et entretiendra la signalisation nécessaire aux déviations.

Article 3 : Les entreprises pétitionnaires assureront la continuité et la sécurité des cheminements piétons.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit des travaux des deux côtés de la chaussée (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).

Article 5 : Les travaux se dérouleront de 9h00 à 16h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les entreprises chargées des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : Les entreprises chargées des travaux devront respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,
Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable d'ENEDIS,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de VEOLIA agence Les Pavillons-sous-Bois,
Monsieur le Responsable de la société CORETEL..

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2019.

**Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Municipal délégué
Aux espaces publics et au cadre de vie,
Pierre POINSIGNON**

Direction du Développement Urbain
Service Commerce
MW/CB/CC

ARRETE N° SG19- 588

**ARRETE AUTORISANT MADAME COLETTE LEVIEUGE GERANTE DE LA SOCIETE MESSINE-PIZZA
A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION
RESTAURATION**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

VU la décision municipale n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour food trucks à compter du 1^{er} janvier 2019.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise MESSINE-PIZZA représentée par Madame Colette LEVIEUGE domiciliée 85 boulevard Georges Clémenceau 95240 Cormeille-en-Parisi est autorisée à occuper les emplacements situés :

- Gare RER de Rosny-sous-Bois, place des Martyrs de la résistance topus les vendredis de 18h30 à 22h, pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 10 septembre 2019 jusqu'au 09 septembre 2020.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- le soir, de 18H30 à 22H.

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15.20 €uros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquiescement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales ...)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Et notifié à Madame Colette LEVIEUGE, gérante de Messine-Pizza.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction du développement durable
Service transports et mobilités
HR/CB

ARRETE N° SG19- 595

ARRETE INSTAURANT UNE ZONE A CIRCULATION RESTREINTE A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-4-1, L2521-1 et R2213-1-0-1, L. 2212-2 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L318-1, R311-1, R318-2, R411-8, R411-19-1 et R433-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 241-3-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L 123-19-1,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air transposant la directive 2008/50/CE,

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte,

Vu l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules,

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France pour la période 2018-2025,

Vu le rapport d'AIRPARIF relatif à la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris en 2017,

Vu l'étude d'AIRPARIF remise en décembre 2018 justifiant la création d'une zone à circulation restreinte établie conformément aux dispositions des articles L. 2213-4-1 et R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/11 sur la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine (engagement et rôle de la Métropole du Grand Paris pour un déploiement à compter de juillet 2019),

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2018/11/12/12 sur l'adoption du plan climat air énergie métropolitain,

Vu l'accord du Préfet du Département de Seine Saint Denis en date du 29 mai 2019,

Vu la convention avec la Métropole du Grand Paris relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine,

Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation s'étant déroulée du 14 janvier au 18 mars 2019 conformément aux dispositions des articles L. 2213-4-1 et R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les avis recueillis dans le cadre de la mise à disposition du projet au public prévue au III de l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales qui s'est déroulée du 1er avril au 6 mai 2019,

Considérant le caractère cancérigène certain de la pollution atmosphérique établi par le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé dans son rapport du 17 octobre 2013,

Considérant les conclusions du rapport « Données relatives aux aspects sanitaires de la pollution atmosphérique » remis par l'OMS à la Commission européenne en juillet 2013 dans le cadre de la révision de la directive 2008/50/CE sur le lien entre l'exposition au dioxyde d'azote et des effets néfastes sur la santé à court terme,

Considérant que la Commission européenne a adressé des mises en demeure à la France les 23 novembre 2009 et 21 février 2013 pour dépassement des seuils maximaux de concentration de particules fixés par la directive 2008/50/CE,

Considérant l'arrêt rendu ClientEarth n°C-404/13 par la Cour de Justice de l'Union européenne le 19 novembre 2014 jugeant que le respect des valeurs limites de dioxyde d'azote dans l'atmosphère constitue une obligation de résultat pour les Etats membres,

Considérant que la Commission européenne a saisi la Cour de Justice de l'Union européenne d'un recours contre la France le 17 mai 2018, pour dépassement des valeurs limites de NO2 dans douze zones dont Paris,

Considérant que les concentrations mesurées en dioxyde d'azote et en particules PM10 et PM2.5 dépassent de façon répétée dans la Métropole du Grand Paris les seuils réglementaires fixés par la directive 2008/50/CE et atteignent, pour le dioxyde d'azote, jusqu'au double du seuil réglementaire d'après les relevés d'AIRPARIF,

Considérant la part significative du trafic routier régulièrement constatée par AIRPARIF dans les émissions de polluants en région Ile-de-France, notamment le dioxyde d'azote et les particules fines (PM10 et PM2,5),

Considérant que la directive 2008/50/CE susvisée indique que des mesures destinées à limiter les émissions dues aux transports grâce à la planification et à la gestion du trafic peuvent être mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés,

Considérant que le plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France cite la création de zones à circulation restreinte comme l'action ayant l'impact le plus important avec des effets rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air,

Considérant que tant au regard du maillage des voies et de la densité de circulation existante dans la Métropole du Grand Paris, qu'au regard de l'objectif poursuivi d'amélioration significative de la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris, il apparaît souhaitable de restreindre la circulation des véhicules les plus polluants ;

Considérant la nécessité d'adopter une mise en place graduée sur des plages horaires limitées de mesures de restrictions de circulation afin de permettre une transition progressive du parc de véhicules circulant dans la Métropole du Grand Paris vers des catégories moins polluantes,

Considérant que cette mise en œuvre progressive a été adoptée par délibération du Conseil métropolitain le 12 novembre 2018, avec une première étape au 1er juillet 2019,

Considérant que l'étude d'impact publiée par AIRPARIF prévoit que la création de la zone à faibles émissions métropolitaine sur le périmètre de l'intra A86 interdisant les véhicules non classés et « Crit'Air » 5 entraîne une baisse d'émission de l'ensemble des polluants atmosphériques et une diminution des émissions de gaz à effet de serre à court terme,

Considérant que les investissements nécessaires à la transformation ou au renouvellement de certains véhicules aux fonctionnalités spécifiques seraient excessifs par rapport aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air poursuivis,
Considérant que les investissements nécessaires pour la mise aux normes de certains types de véhicules nécessitent un délai pour la prise en compte des nouvelles mesures par les professionnels,

ARRETE

Article 1 : Une zone à circulation restreinte est créée à compter du 1er juillet 2019 pour une durée de 3 ans sur l'ensemble des voies de la Ville de Rosny-sous-Bois, et à l'exception de celles listées en annexe au présent arrêté.

La circulation y est interdite pour les véhicules appartenant aux catégories « non classés » et 5, conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé :

- Deux roues, tricycles et quadricycles à moteur, du lundi au vendredi de 8h à 20h, exceptés les jours fériés,
- Voitures, du lundi au vendredi de 8h à 20h, exceptés les jours fériés,
- Véhicules utilitaires légers, du lundi au vendredi de 8h à 20h, exceptés les jours fériés,
- Poids lourds, autobus et autocars, tous les jours de 8h à 20h,

Les dispositions du présent arrêté sont applicables sous réserve des mesures plus contraignantes mises en place en application de l'arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2016 susvisé.

Article 2 : Au vu des obligations légales, la mesure instaurée à l'article 1er ne s'applique pas aux véhicules pour lesquels l'accès à la zone à circulation restreinte ne peut être interdit, tels que listés à l'article R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Au vu des pouvoirs de police du Maire, la mesure instaurée à l'article 1er ne s'applique pas:

- Aux véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, dans le cadre de leurs missions, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité,
- Aux véhicules des professionnels effectuant des opérations de déménagement munis d'une autorisation délivrée par l'autorité compétente,
- Aux véhicules d'approvisionnement des marchés, disposants d'une autorisation délivrée par une commune d'Ile-de-France, et dans le cadre exclusif de l'approvisionnement des marchés,
- Aux véhicules frigorifiques dont le certificat d'immatriculation porte la mention FG TD,
- Aux véhicules citernes dont le certificat d'immatriculation porte les mentions CIT ou CARB,
- Aux véhicules spécialisés non affectés au transport de marchandises tel que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 susvisé, portant la mention VASP sur le certificat d'immatriculation ou VTSU sur la carte grise, à l'exception des autocaravanes,
- Aux convois exceptionnels au sens de l'article R433-1 du code de la route munis d'une autorisation préfectorale,
- Aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection »,
- Aux véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique, munis du K-Bis de la société détaillant cette activité,
- Aux véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de voie publique de type festif, économique, sportif ou culturel, faisant l'objet d'une autorisation d'utilisation du domaine public, à l'exclusion des véhicules personnels des organisateurs et des participants,
- Aux véhicules utilisés dans le cadre de tournages faisant l'objet d'une autorisation,
- Aux véhicules affectés à un service public, dans le cadre d'interventions ponctuelles, munis d'un ordre de mission,

Article 4 : Les documents prouvant l'appartenance à l'une des catégories détaillées à l'article 3 du présent arrêté doivent être affichés de façon visible derrière le pare-brise du véhicule et, dans le cas des mentions inscrites au certificat d'immatriculation, être présentés en cas de contrôle.

Article 5 : Le Directeur général des services, le Directeur de la police municipale, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel du 27 juin 2019.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2019

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG19- 596

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE, DU 4 AU 7 JUILLET 2019 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris de Grand Est,

VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 15-1309 en date du 15 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN,

CONSIDERANT que du 4 au 7 juillet 2019 inclus, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Serge DENNEULIN, 1^{er} Adjoint au Maire, lors de cette période.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 4 au 7 juillet 2019 inclus, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Serge DENNEULIN, 1^{er} Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Serge DENNEULIN

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2019.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG19- 597

<p align="center">ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME ELISABETH BOYER, 2EME ADJOINT AU MAIRE, DU 8 AU 9 JUILLET 2019 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE</p>

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris de Grand Est,

VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 14-716 en date du 14 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Elisabeth BOYER,

CONSIDERANT que du 8 au 9 juillet 2019 inclus, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Madame Elisabeth BOYER, 2^{ème} Adjoint au Maire, lors de cette période.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 8 au 9 juillet 2019 inclus, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Madame Elisabeth BOYER, 2^{ème} Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame Elisabeth BOYER

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2019.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est**